

Le 15 septembre 2025



PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Offrant des parts de série F, de série I et de série M des Fonds suivants :

Fonds équilibré mondial Vanguard
Fonds dividendes mondiaux Vanguard
Fonds valeur américaine Windsor Vanguard
Fonds croissance internationale Vanguard
Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard
Fonds d'actions mondiales Vanguard
Fonds Portefeuille FNB d'actions Vanguard
Fonds Portefeuille FNB de croissance Vanguard
Fonds Portefeuille FNB équilibré Vanguard
Fonds Portefeuille FNB prudent Vanguard

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les parts des Fonds offertes au moyen du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendus aux États-Unis uniquement si des dispenses d'inscription sont obtenues.

Table des matières

Introduction	1
Responsabilité de l'administration d'un OPC	2
Le gestionnaire	2
Conseiller en valeurs	5
Accords relatifs au courtage	12
Fiduciaire	15
Dépositaire	16
Mandataire d'opérations de prêt de titres	16
Auditeur	16
Agent chargé de la tenue des registres	16
Promoteur	16
Agent comptable	16
Comité d'examen indépendant et gouvernance	17
Entités membres du groupe	18
Politiques et pratiques	18
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires	33
Contrats importants	34
Litiges et instances administratives	35
Site Web désigné	35
Évaluation des titres en portefeuille	35
Calcul de la valeur liquidative	38
Souscriptions, échanges et rachats	38
Services facultatifs	44
Frais	44
Rémunération du courtier	49
Les commissions que nous payons à votre courtier	49
Soutien aux courtiers	49
Incidences fiscales	49
Quels sont vos droits?	54
Dispenses et autorisations	55
ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR	56
Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document	57
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?	57
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	57
Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?	58
Restrictions en matière de placement	59
Description des titres offerts par les Fonds	60

Nom, constitution et historique des Fonds.....	61
Actes constitutifs des Fonds et événements importants au cours des 10 dernières années	62
Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds?	64
Méthode de classification du risque de placement.....	77
Guide sur l'utilisation des descriptions des Fonds	82
Fonds équilibré mondial Vanguard.....	84
Fonds dividendes mondiaux Vanguard.....	87
Fonds valeur américaine Windsor Vanguard.....	89
Fonds croissance internationale Vanguard	91
Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard	93
Fonds d'actions mondiales Vanguard	96
Fonds Portefeuille FNB d'actions Vanguard.....	98
Fonds Portefeuille FNB de croissance Vanguard	100
Fonds Portefeuille FNB équilibré Vanguard.....	102
Fonds Portefeuille FNB prudent Vanguard	104

Introduction

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Dans le présent document :

- *nous, le gestionnaire, notre, nos* ou *Vanguard* désigne Placements Vanguard Canada Inc.;
- *vous* désigne chaque personne qui investit dans les Fonds. Les personnes qui investissent dans les Fonds sont aussi appelées dans le présent document porteurs de parts ou investisseurs;
- *ARC* désigne l'Agence du revenu du Canada;
- *CEI* désigne le comité d'examen indépendant dont les tâches sont prévues au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*;
- *conseiller* désigne le représentant inscrit qui vous donne des conseils sur vos placements;
- *courtier* désigne la société où votre conseiller travaille ou un courtier exécutant des ordres seulement (ce qui comprend les courtiers exécutants);
- *FNB* désigne un fonds négocié en bourse;
- *FNB à répartition d'actifs* désigne un fonds négocié en bourse à répartition d'actifs géré par le gestionnaire qui investit dans un ou plusieurs autres fonds sous-jacents;
- *Fonds* désigne un organisme de placement collectif (« OPC ») dont le nom figure sur la couverture du présent prospectus simplifié;
- *Fonds à répartition d'actifs* désigne le Fonds Portefeuille FNB d'actions Vanguard, le Fonds Portefeuille FNB de croissance Vanguard, le Fonds Portefeuille FNB équilibré Vanguard et le Fonds Portefeuille FNB prudent Vanguard;
- *fonds sous-jacent* désigne un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire ou un membre du groupe du gestionnaire ou certains autres fonds d'investissement, et comprend les FNB à répartition d'actifs, selon le contexte;
- *intermédiaire* désigne une tierce personne à laquelle votre courtier peut avoir recours relativement à l'administration de vos comptes;
- *jour ouvrable* désigne tout jour pendant lequel la Bourse de Toronto (TSX) est ouverte;
- *Loi de l'impôt* désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, dans leur version modifiée à l'occasion;
- *PBR* désigne le prix de base rajusté;
- *régime enregistré* désigne une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime de participation différée aux bénéfices, un compte d'épargne libre d'impôt ou un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété;
- *Règlement 81-102* désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*;

- Règlement 81-107 désigne le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*;
- *RFG* désigne le ratio des frais de gestion qui est calculé pour chaque série de parts d'un Fonds. Il tient compte des frais de gestion et de certains frais pris en charge par cette série;
- *TSX* désigne la Bourse de Toronto;
- *valeur liquidative* ou *VL* désigne la valeur liquidative;
- *valeur liquidative de la série* désigne la valeur liquidative distincte pour la série de parts pertinente.

Comment utiliser le présent prospectus simplifié

Le présent document se divise en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 55, contient de l'information générale applicable à tous les Fonds. La deuxième partie, qui va de la page 57 à la page 105 renferme de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Renseignements

Des renseignements supplémentaires sur chaque Fonds figurent dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés du Fonds, lorsqu'ils seront disponibles;
- tout rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (« RDRF ») annuel déposé, lorsqu'il sera disponible;
- tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais 1 888 552-5004 ou en vous adressant à votre conseiller. Il est également possible de se procurer ces documents sur le site Web désigné des Fonds au www.vanguard.ca ou en communiquant avec le gestionnaire à l'adresse info-canada@vanguard.com. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Web www.sedarplus.ca.

Responsabilité de l'administration d'un OPC

Le gestionnaire

Placements Vanguard Canada Inc., un gestionnaire de portefeuille inscrit, un gestionnaire de fonds d'investissement inscrit et un gestionnaire d'opérations sur marchandises, est le gestionnaire des Fonds. Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive indirecte de The Vanguard Group, Inc. (« **VGI** »), un conseiller en placement inscrit aux États-Unis ayant des bureaux à Valley Forge en Pennsylvanie. VGI est détenue en propriété exclusive par les sociétés de placement inscrites aux États-Unis qui font partie de la gamme d'OPC Vanguard.

Le siège des Fonds et du gestionnaire est situé au 22, rue Adelaide Ouest, bureau 2500, Toronto (Ontario) M5H 4E3. Le numéro de téléphone du gestionnaire est le 1 888 552-5004, l'adresse de courriel est le info-canada@vanguard.com et le site Web est le www.vanguard.ca.

Fonctions et services relevant du gestionnaire

Conformément à la convention de gestion (définie ci-après), le gestionnaire a été nommé gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds et a le pouvoir exclusif de gérer les activités commerciales et les affaires internes des Fonds, prendre toutes les décisions concernant l'entreprise des Fonds et lier ceux-ci. Le gestionnaire peut déléguer certains de ses pouvoirs à des membres de son groupe et à des tiers si, à son appréciation, il est dans l'intérêt des Fonds de le faire.

Le gestionnaire est responsable de fournir ou de voir à ce que soient fournis des services de gestion, d'administration, de conseils en valeurs et de gestion de placements aux Fonds. Parmi les fonctions du gestionnaire, on compte, notamment, les suivantes :

- autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés pour le compte des Fonds et les payer dans la mesure où les Fonds en sont responsables;
- fournir des espaces, des installations et le personnel bureau;
- dresser les états financiers et préparer les données financières et comptables et les déclarations de revenus dont les Fonds ont besoin;
- voir à ce que les Fonds se conforment aux exigences réglementaires;
- rédiger, ou faire en sorte que soient rédigés, les rapports des Fonds, y compris les états financiers intermédiaires et annuels et les rapports de la direction sur le rendement du fonds intermédiaires et annuels, et les remettre aux porteurs de parts et aux autorités en valeurs mobilières;
- fixer le montant des distributions que devront faire les Fonds;
- communiquer avec les porteurs de parts et convoquer des assemblées de porteurs de parts au besoin;
- voir à ce que la valeur liquidative de la série par part soit calculée et publiée;
- administrer les Souscriptions, échanges et rachats de parts;
- négocier des ententes contractuelles avec les tiers fournisseurs de services, dont le dépositaire, l'agent chargé de la tenue des registres, l'agent comptable, l'auditeur, les conseillers juridiques et les imprimeurs;
- fournir les services de gestion et d'administration qui peuvent être raisonnablement nécessaires pour l'entreprise et l'administration courante des Fonds.

Dirigeants et administrateurs du gestionnaire des Fonds

Le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, ainsi que leur poste et leurs fonctions principales, sont indiqués ci-après :

Nom et ville de résidence	Poste auprès du gestionnaire
Kathleen C. Bock Newtown (Pennsylvanie) É.-U.	Administratrice, présidente du conseil d'administration, directrice générale, chef de la direction ¹⁾ , personne désignée responsable et dirigeante
Christine M. Buchanan Bryn Mawr (Pennsylvanie) É.-U.	Administratrice
Catherine Chamberlain Toronto (Ontario)	Administratrice et chef du service juridique et de la conformité, Amériques
Michael Finnegan Londres, Royaume-Uni	Chef des finances, Amériques
Teresa Tropea Toronto (Ontario)	Chef de la conformité et responsable de la conformité, chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et chef de la protection des renseignements personnels

1) Mme Bock a été nommée chef de la direction du gestionnaire aux fins restreintes de la signature du présent prospectus simplifié.

Description de la convention de gestion

Aux termes de la convention de gestion datée du 1^{er} mai 2018, avec l'annexe A en sa version modifiée à l'occasion (la « **convention de gestion** »), le gestionnaire est tenu d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses fonctions honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts des porteurs de parts et du Fonds en question et, dans ce contexte, de faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances semblables. La convention de gestion prévoit que le gestionnaire ne sera pas responsable d'une façon quelconque d'un défaut, d'une omission ou d'un vice à l'égard des titres que détient le Fonds s'il s'est acquitté de ses fonctions et a respecté la norme de soin, de diligence et de compétence précisée précédemment. Toutefois, le gestionnaire engagera sa responsabilité dans les cas de mauvaise conduite volontaire, de mauvaise foi, de violation de sa norme de soin ou d'un manquement ou d'un défaut important quant à ses obligations aux termes de la convention de gestion.

Un Fonds ou le gestionnaire peut résilier la convention de gestion moyennant un préavis écrit de 60 jours. Le gestionnaire est réputé avoir démissionné s'il fait faillite ou devient insolvable, si ses actifs sont saisis ou confisqués par une autorité publique ou gouvernementale, s'il cesse d'être résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt ou s'il ne détient plus les inscriptions nécessaires qui lui permettent de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention de gestion. Si le gestionnaire démissionne, il peut nommer son remplaçant, mais si ce dernier n'est pas membre de son groupe, il doit être approuvé par les porteurs de parts. Si le gestionnaire a commis un défaut important quant à ses obligations aux termes de la convention de gestion et que ce défaut n'a pas été corrigé dans un délai de 30 jours après qu'un avis en ce sens a été donné au gestionnaire, le fiduciaire peut destituer le gestionnaire et nommer un gestionnaire remplaçant, sous réserve de toute approbation requise des porteurs de parts.

Le gestionnaire est en droit de recevoir une rémunération en contrepartie de ses services de gestionnaire aux termes de la convention de gestion. Le gestionnaire et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants (ensemble, les « **parties indemnisées** ») sont indemnisés par chaque Fonds quant à l'ensemble des frais de justice, des sommes adjugées et des sommes payées dans un règlement que la partie indemnisée a effectivement et raisonnablement engagés dans le cadre des services qu'elle a fournis au Fonds, si ces frais et sommes n'ont pas été engagés par suite d'un

manquement à la norme de diligence du gestionnaire et que le Fonds a de bonnes raisons de croire que l'action ou l'omission qui a donné lieu aux frais était dans son intérêt.

Les services de gestion du gestionnaire aux termes de la convention de gestion ne sont pas exclusifs et aucune disposition de la convention de gestion n'empêche le gestionnaire de fournir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux des Fonds) ou de se livrer à d'autres activités. Se reporter à la rubrique « Conflits d'intérêts » ci-après.

Fonds de fonds

Certains Fonds peuvent acheter des parts des fonds sous-jacents que nous gérons, et les Fonds à répartition d'actifs devraient acheter de telles parts. Si un Fonds agit de cette façon, nous n'exercerons pas les droits de vote afférents aux parts détenues par le Fonds. Le gestionnaire peut, s'il détermine qu'il est possible de le faire, prendre les dispositions nécessaires pour que les porteurs véritables de ces titres exercent les droits de vote afférents aux titres du fonds sous-jacent, mais il n'est pas tenu de le faire.

Conseiller en valeurs

Nous sommes le gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds. À ce titre, nous avons la responsabilité de gérer les portefeuilles de placement des Fonds et de prendre les décisions de placement.

Sous-conseillers

Nous avons nommé les sous-conseillers suivants pour les Fonds :

Baillie Gifford Overseas Limited Édimbourg (Écosse)	Baillie Gifford Overseas Limited (« Baillie Gifford ») agit à titre de sous-conseiller du Fonds croissance internationale Vanguard et du Fonds d'actions mondiales Vanguard aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Baillie Gifford. La convention conclue avec Baillie Gifford peut être résiliée : i) sur consentement écrit mutuel des parties; ii) sur préavis écrit de quatre-vingt-dix jours au gestionnaire au nom de Baillie Gifford; iii) sur préavis écrit de trente jours à Baillie Gifford au nom du gestionnaire, ou iv) automatiquement sur cession, par Baillie Gifford, de la convention de gestion ou résiliation de celle-ci. Baillie Gifford est un gestionnaire de portefeuille inscrit en Ontario et n'est pas un membre du groupe du gestionnaire.
Pzena Investment Management, LLC New York (New York)	Pzena Investment Management, LLC (« Pzena ») agit à titre de sous-conseiller du Fonds d'actions mondiales Vanguard et du Fonds valeur américaine Windsor Vanguard aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Pzena. La convention conclue avec Pzena peut être résiliée : i) sur consentement écrit mutuel des parties; ii) sur préavis écrit de quatre-vingt-dix jours au gestionnaire au nom de Pzena; iii) sur préavis écrit de trente jours à Pzena au nom du gestionnaire, ou iv) automatiquement sur cession, par Pzena, de la convention de gestion ou résiliation de celle-ci. Pzena n'est pas un membre du groupe du gestionnaire. Nous sommes responsables des conseils en placement que Pzena fournit.

Schroder Investment Management North America Inc. New York (New York)	Schroder Investment Management North America Inc. (« Schroders ») agit à titre de sous-conseiller du Fonds croissance internationale Vanguard aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Schroders. Schroders a désigné Schroder Investment Management North America Limited pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller de Schroders à l'égard du Fonds croissance internationale Vanguard. La convention conclue avec Schroders peut être résiliée : i) sur consentement écrit mutuel des parties; ii) sur préavis écrit de quatre-vingt-dix jours au gestionnaire au nom de Schroders; iii) sur préavis écrit de trente jours à Schroders au nom du gestionnaire, ou iv) automatiquement sur cession, par Schroders, de la convention de gestion ou résiliation de celle-ci. Schroders est un gestionnaire de portefeuille inscrit en Ontario et n'est pas un membre du groupe du gestionnaire.
Vanguard Global Advisers, LLC Malvern (Pennsylvanie)	Vanguard Global Advisers, LLC (« VGA ») agit à titre de sous-conseiller du Fonds dividendes mondiaux Vanguard, du Fonds valeur américaine Windsor Vanguard, du Fonds croissance internationale Vanguard, du Fonds d'actions mondiales Vanguard, du Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard, du Fonds Portefeuille FNB d'actions Vanguard, du Fonds Portefeuille FNB de croissance Vanguard, du Fonds Portefeuille FNB équilibré Vanguard et du Fonds Portefeuille FNB prudent Vanguard aux termes d'une convention de sous-conseils datée à l'origine du 1^{er} mai 2018, dans sa version modifiée, cédée à VGA et prise en charge par celle-ci. La convention conclue avec VGA peut être résiliée : i) sur consentement mutuel des parties; ii) sur avis écrit au gestionnaire au nom de VGA; iii) sous réserve du consentement préalable écrit de VGA, sur avis écrit à VGA au nom du gestionnaire, ou iv) immédiatement sur préavis écrit à VGA au nom du gestionnaire si VGA n'est plus autorisée conformément à la loi applicable à s'acquitter de ses obligations prévues à la convention. Vanguard Global Advisers, LLC fait partie du même groupe que le gestionnaire. Nous sommes responsables des conseils en placement que Vanguard Global Advisers, LLC fournit.

Wellington Management Canada ULC Toronto (Ontario)	Wellington Management Canada ULC (« Wellington ») agit à titre de sous-conseiller du Fonds équilibré mondial Vanguard, du Fonds dividendes mondiaux Vanguard, du Fonds d'actions mondiales Vanguard et du Fonds valeur américaine Windsor Vanguard aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Wellington. Wellington a désigné Wellington Management Company LLP pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller de Wellington à l'égard du Fonds équilibré mondial Vanguard, du Fonds dividendes mondiaux Vanguard, du Fonds d'actions mondiales Vanguard et du Fonds valeur américaine Windsor Vanguard. La convention conclue avec Wellington peut être résiliée : i) sur consentement écrit mutuel des parties; ii) sur préavis écrit de quatre-vingt-dix jours au gestionnaire au nom de Wellington; iii) sur préavis écrit de trente jours à Wellington au nom du gestionnaire, ou iv) automatiquement sur cession, par Wellington, de la convention de gestion ou résiliation de celle-ci. Wellington est un gestionnaire de portefeuille inscrit en Ontario et n'est pas un membre du groupe du gestionnaire.
--	--

La convention établie entre le gestionnaire et chaque sous-conseiller décrit les devoirs et les pouvoirs de chaque sous-conseiller, précise le degré de prudence dont doit faire preuve le gestionnaire et indique les frais que le gestionnaire doit payer au sous-conseiller. Puisque Baillie Gifford, Pzena, Schrodgers et VGA résident à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une importante partie de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada, il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre eux.

Les personnes chez le sous-conseiller (ou son sous-conseiller) principalement responsables de prendre les décisions de placement à l'égard des Fonds sont les suivantes. Le comité des placements mondiaux du gestionnaire, un panel de la haute direction dirigé par le chef de la direction de The Vanguard Group, est responsable de la surveillance continue des Fonds et de leurs sous-conseillers.

Fonds	Nom et poste	Sous-conseiller	Rôle joué dans le processus de prise des décisions de placement
Fonds équilibré mondial Vanguard	Nataliya Kofman, directrice générale principale et gestionnaire de portefeuille d'actions	Wellington	Membre de l'équipe des actions de qualité de Wellington. Elle gère les actifs du volet d'actions mondiales et est responsable de la composition du portefeuille et de la sélection des titres au moyen des recherches effectuées par les analystes du secteur mondial, les gestionnaires de portefeuille et les analystes de l'équipe de Wellington.
	Loren L. Moran, CFA, directrice générale principale et gestionnaire de portefeuille de titres à revenu fixe	Wellington	Membre de l'équipe des titres à revenu fixe de Wellington. Elle est responsable de la gestion des portefeuilles de titres à revenu fixe de première qualité au moyen des recherches effectuées par les analystes de crédit et les gestionnaires de portefeuille de Wellington.

Fonds	Nom et poste	Sous-conseiller	Rôle joué dans le processus de prise des décisions de placement
Fonds dividendes mondiaux Vanguard	André Desautels, CFA, directeur général principal, associé et gestionnaire de portefeuille d'actions	Wellington	Membre de l'équipe du revenu d'actions mondiales de Wellington. Il gère les actifs du volet d'actions mondiales et est responsable de la composition du portefeuille et de la sélection des titres au moyen des recherches effectuées par les analystes du secteur mondial, les gestionnaires de portefeuille et les analystes de l'équipe de Wellington.
	Sharon Hill, Ph. D., gestionnaire de portefeuille principale et chef d'équipe de Alpha Equity Global and Income Investment	VGA	Responsable de la composition du portefeuille et de la sélection des titres au moyen de méthodes quantitatives ainsi que de l'expertise du groupe des actions quantitatives de VGA.
	Michael Perre, gestionnaire de portefeuille	VGA	Membre du groupe des indices d'actions de VGA. Lui et son équipe transforment les positions de trésorerie du Fonds en titres de capitaux propres et fournissent une source supplémentaire de liquidités.
Fonds valeur américaine Windsor Vanguard	David W. Palmer, directeur général principal et gestionnaire de portefeuille d'actions	Wellington	Chef de l'équipe des occasions de valeur de Wellington. Il est responsable de la gestion du portefeuille au moyen des recherches effectuées par les analystes du secteur mondial, les gestionnaires de portefeuille et les analystes de l'équipe de Wellington.
	Richard Pzena, directeur principal et co-chef des placements	Pzena	Il partage avec les cogestionnaires de portefeuille la responsabilité de la mise en œuvre de la philosophie d'investissement classique de Pzena dans le cadre de la sélection des titres et de la composition du portefeuille.
	John J. Flynn, dirigeant et gestionnaire de portefeuille	Pzena	Il partage avec les cogestionnaires de portefeuille la responsabilité de la mise en œuvre de la philosophie d'investissement classique de Pzena dans le cadre de la sélection des titres et de la composition du portefeuille.
	Benjamin S. Silver, CFA, CPA, dirigeant et gestionnaire de portefeuille	Pzena	Il partage avec les cogestionnaires de portefeuille la responsabilité de la mise en œuvre de la philosophie d'investissement classique de Pzena dans le cadre de la sélection des titres et de la composition du portefeuille.

Fonds	Nom et poste	Sous-conseiller	Rôle joué dans le processus de prise des décisions de placement
	Michael Perre, gestionnaire de portefeuille	VGA	Membre du groupe des indices d'actions de VGA. Lui et son équipe transforment les positions de trésorerie du Fonds en titres de capitaux propres et fournissent une source supplémentaire de liquidités.
Fonds croissance internationale Vanguard	Lawrence Burns, associé et gestionnaire de placement	Baillie Gifford	Vice-président du groupe de composition du portefeuille international de croissance, lequel oriente la stratégie globale et supervise le processus de sélection des actions.
	Thomas Coutts, associé et gestionnaire de placement	Baillie Gifford	Président du groupe de composition du portefeuille international de croissance, lequel oriente la stratégie globale et supervise le processus de sélection des actions.
	James Gautrey, CFA, gestionnaire de portefeuille	Schroders	Responsable de prendre les décisions pour le compte du portefeuille en fonction principalement des recommandations du spécialiste du secteur mondial de l'équipe.
	Simon Webber, CFA, gestionnaire de portefeuille	Schroders	Responsable de prendre les décisions pour le compte du portefeuille en fonction principalement des recommandations du spécialiste du secteur mondial de l'équipe.
	Michael Perre, gestionnaire de portefeuille	VGA	Membre du groupe des indices d'actions de VGA. Lui et son équipe transforment les positions de trésorerie du Fonds en titres de capitaux propres et fournissent une source supplémentaire de liquidités.
Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard	Arvind Narayanan, CFA, dirigeant et gestionnaire de portefeuille principal	VGA	Cogestionnaire responsable du positionnement dynamique du portefeuille et de la sélection du crédit, il tire parti des capacités de recherche sur le crédit du groupe des titres à revenu fixe de VGA.
	Daniel Shaykevich, dirigeant et gestionnaire de portefeuille principal	VGA	Cogestionnaire responsable du positionnement dynamique du portefeuille et de la sélection du crédit, il tire parti des capacités de recherche sur le crédit du groupe des titres à revenu fixe de VGA.

Fonds	Nom et poste	Sous-conseiller	Rôle joué dans le processus de prise des décisions de placement
Fonds d'actions mondiales Vanguard	Spencer Adair, CFA, associé principal adjoint et gestionnaire de placements	Baillie Gifford	Codécideur de l'équipe Alpha mondial de Baillie Gifford qui exploite les idées de l'équipe de recherche de cette société. Pour chaque décision de placement, les quatre gestionnaires de placements ont chacun leur mot à dire et mettent l'accent sur la sélection de sociétés dont la croissance des bénéfices devrait être supérieure à la moyenne.
	Helen Xiong, associée principale adjointe et gestionnaire de placements	Baillie Gifford	Codécideuse de l'équipe Alpha mondial de Baillie Gifford qui exploite les idées de l'équipe de recherche de cette société. Pour chaque décision de placement, les quatre gestionnaires de placements ont chacun leur mot à dire et mettent l'accent sur la sélection de sociétés dont la croissance des bénéfices devrait être supérieure à la moyenne.
	Malcolm MacColl, associé principal adjoint et gestionnaire de placements	Baillie Gifford	Codécideur de l'équipe Alpha mondial de Baillie Gifford qui exploite les idées de l'équipe de recherche de cette société. Pour chaque décision de placement, les quatre gestionnaires de placements ont chacun leur mot à dire et mettent l'accent sur la sélection de sociétés dont la croissance des bénéfices devrait être supérieure à la moyenne.
	Michael Taylor, associé principal adjoint et gestionnaire de placements	Baillie Gifford	Codécideur de l'équipe Alpha mondial de Baillie Gifford qui exploite les idées de l'équipe de recherche de cette société. Pour chaque décision de placement, les quatre gestionnaires de placements ont chacun leur mot à dire et mettent l'accent sur la sélection de sociétés dont la croissance des bénéfices devrait être supérieure à la moyenne.
	Caroline Cai, CFA, directrice principale et gestionnaire de portefeuille	Pzena	Elle partage avec les cogestionnaires de portefeuille la responsabilité de la mise en œuvre de la philosophie d'investissement classique de Pzena dans le cadre de la sélection des titres et de la composition du portefeuille.
	John Goetz, directeur principal, cochef des placements et gestionnaire de portefeuille	Pzena	Il partage avec les cogestionnaires de portefeuille la responsabilité de la mise en œuvre de la philosophie d'investissement classique de Pzena dans le cadre de la sélection des titres et de la composition du portefeuille.

Fonds	Nom et poste	Sous-conseiller	Rôle joué dans le processus de prise des décisions de placement
	Benjamin S. Silver, CFA, CPA, dirigeant et gestionnaire de portefeuille	Pzena	Il partage avec les cogestionnaires de portefeuille la responsabilité de la mise en œuvre de la philosophie d'investissement classique de Pzena dans le cadre de la sélection des titres et de la composition du portefeuille.
	Brian Barbeta, gestionnaire de portefeuille et analyste du secteur mondial	Wellington	Chef du groupe de la science de l'investissement de Wellington. Il est responsable de la gestion conjointe du portefeuille, tirant parti des recherches effectuées par les analystes du secteur mondial, les gestionnaires de portefeuille et les analystes de l'équipe de Wellington.
	Michael Masdea, gestionnaire de portefeuille d'actions et chef du groupe de la science de l'investissement	Wellington	Il est responsable de la gestion conjointe du portefeuille, tirant parti des recherches effectuées par les analystes du secteur mondial, les gestionnaires de portefeuille et les analystes de l'équipe de Wellington.
	Michael Perre, gestionnaire de portefeuille	VGA	Membre du groupe des indices d'actions de VGA. Lui et son équipe transforment les positions de trésorerie du Fonds en titres de capitaux propres et fournissent une source supplémentaire de liquidités.
Fonds Portefeuille FNB d'actions Vanguard	Michael Perre, gestionnaire de portefeuille	VGA	Membre du groupe des indices d'actions de VGA. Lui et son équipe transforment les positions de trésorerie du Fonds en titres de capitaux propres et fournissent une source supplémentaire de liquidités.
Fonds Portefeuille FNB de croissance Vanguard	Michael Perre, gestionnaire de portefeuille	VGA	Membre du groupe des indices d'actions de VGA. Lui et son équipe transforment les positions de trésorerie du Fonds en titres de capitaux propres et fournissent une source supplémentaire de liquidités.
Fonds Portefeuille FNB équilibré Vanguard	Michael Perre, gestionnaire de portefeuille	VGA	Membre du groupe des indices d'actions de VGA. Lui et son équipe transforment les positions de trésorerie du Fonds en titres de capitaux propres et fournissent une source supplémentaire de liquidités.
Fonds Portefeuille FNB prudent Vanguard	Michael Perre, gestionnaire de portefeuille	VGA	Membre du groupe des indices d'actions de VGA. Lui et son équipe transforment les positions de trésorerie du Fonds en titres de capitaux propres et fournissent une source supplémentaire de liquidités.

Accords relatifs au courtage

Toutes les décisions relatives à l'achat et à la vente de titres en portefeuille ainsi que toutes les décisions qui portent sur l'exécution de ces opérations de portefeuille, y compris le choix du marché et du courtier ainsi que la négociation des commissions, le cas échéant, seront prises par le sous-conseiller de chaque Fonds.

Depuis la date du dernier prospectus simplifié des Fonds, les services autres que l'exécution des ordres fournis à un sous-conseiller par des courtiers qui ne sont pas membres du même groupe ou des tiers en échange de l'attribution d'opérations entraînant des courtages ont compris des recherches, des abonnements à des données sur le marché et des analyses économiques. Aucune entité membre du groupe n'a fourni de biens ou de services en échange d'opérations entraînant des courtages payables par les Fonds.

Il est possible d'obtenir le nom de tout courtier ou tiers qui fournit des biens ou des services en échange d'opérations entraînant des courtages payables par les Fonds sur demande en communiquant avec le gestionnaire par téléphone au 1 888 552-5004 ou par courriel à l'adresse info-canada@vanguard.com.

Baillie Gifford

Lorsque Baillie Gifford passe des ordres auprès d'entités de négociation ou qu'elle utilise des plateformes d'exécution d'opérations, Baillie Gifford agit dans l'intérêt de ses clients et prend toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible (« meilleure exécution ») pour eux. Tous les facteurs pertinents sont pris en compte, notamment : le prix, les coûts (implicites et explicites); la taille, la rapidité, la probabilité d'exécution, la probabilité d'un règlement, la nature de l'ordre, la capacité à conserver l'anonymat dans le marché et la prévention des fuites d'information. L'importance relative de chacun de ces facteurs dans le cadre du processus de courtage de Baillie Gifford varie selon un nombre de critères, notamment : l'intention d'investir du gestionnaire de placement qui a créé l'ordre auprès de Baillie Gifford, les caractéristiques des instruments financiers faisant l'objet de l'ordre, et les caractéristiques des endroits d'exécution vers lesquels l'ordre peut être acheminé.

Baillie Gifford fixe la rémunération des courtiers pour la négociation d'actions en fonction des taux de courtage établis selon l'exécution uniquement. Baillie Gifford ne propose pas d'ordre « regroupé » dans le cadre duquel un courtage négocié avec le client comprend des services de recherche.

Pzena

Au moment de choisir un courtier, Pzena a généralement pour objectif d'obtenir la meilleure combinaison de prix net et d'exécution à l'égard des comptes des clients et peut tenir compte d'autres facteurs, notamment : l'expertise du courtier en matière de négociation, sa position dans le secteur, sa capacité d'exécution, ses plateformes de négociation, ses services de compensation et ses services financiers offerts, ses relations à long terme avec la société, sa fiabilité et sa responsabilité financière, le moment opportun et la taille de l'ordre et de l'exécution, la difficulté d'exécution, les conditions actuelles du marché et la profondeur du marché. Afin de mesurer l'efficacité de la stratégie de négociation de Pzena, Pzena compare ses exécutions à celles des données rassemblées par un fournisseur indépendant de données analytiques sur les marchés le jour où l'exécution a été effectuée. Les données sont analysées périodiquement par le « Best Execution Committee » de Pzena afin de veiller à ce que la stratégie de négociation de Pzena fonctionne et que les courtiers offrent les meilleures exécutions.

Pzena procède à un vote pour évaluer les courtiers et établir les attributions au budget du courtage. Les analystes en recherche de la société prennent connaissance des votes trimestriellement. Les facteurs ayant une incidence sur de tels votes sont notamment la qualité et la quantité de recherches fournies et l'accès à la direction et aux réunions de la direction. De plus, les négociateurs évaluent régulièrement les capacités d'exécution de chaque courtier qui obtient des votes et des attributions budgétaires. Si des problèmes d'exécution surviennent avec un courtier, les négociateurs peuvent placer le nom du courtier

sur une liste de surveillance ou une liste restreinte. Autrement dit, en règle générale, Pzena prend en considération le nombre et la nature des recherches, des exécutions et d'autres services fournis par les courtiers ainsi que le nombre de fois où de tels services ont été utilisés, et tente d'attribuer une partie des activités de courtage de ses clients sur la base de cet examen. Pzena s'efforce d'attribuer suffisamment de courtages aux courtiers qui lui ont fourni de la recherche afin de s'assurer de recevoir continuellement de la recherche qu'elle juge utile pour l'ensemble de son processus de recherche et, par conséquent, pour les portefeuilles des clients en général. Les courtages réels reçus par un courtier peuvent être plus ou moins élevés que les attributions suggérées. Pzena ne s'oblige pas à obtenir les frais d'opérations les plus bas dans tous les cas, sauf si cela contribue à atteindre l'objectif général qui se traduit par l'obtention des meilleurs résultats pour le client. Des frais plus élevés liés aux opérations et aux opérations hors-cote peuvent être considérés comme raisonnables en tenant compte de la valeur des services de courtage et de recherche fournis. Ces services sont conçus pour améliorer les capacités de recherche interne et de stratégie de placement de Pzena.

Schroders

Schroders et son sous-conseiller sélectionnent des courtiers ou des forums d'exécution d'ordres pour chercher à obtenir les meilleurs services d'exécution pour leurs clients. Ils ne font pas appel à des courtiers affiliés pour effectuer les opérations. Leurs négociateurs acheminent les ordres là où ils prévoient obtenir les prix globalement les plus favorables et l'exécution la plus efficace. Quant au choix des courtiers, les négociateurs ne sont assujettis à aucune autre contrainte que leur solvabilité ou les restrictions imposées par le client.

Schroders et son sous-conseiller utilisent un certain nombre de sociétés de courtage. Certaines sont des sociétés de plein exercice qui agissent en leur nom et d'autres sont des réseaux d'opérations croisées électroniques, des sociétés de négociation automatisées ou des sociétés qui ne fournissent que des services d'exécution. Ils traitent avec des sociétés de courtage qu'ils jugent capables de fournir les prix les plus favorables et la meilleure exécution et qui sont stables financièrement. Toutes les contreparties sont approuvées par un comité de crédit actif à l'échelle mondiale pour la société. Le comité de crédit soumet la société de courtage à un examen lorsque les négociations commencent et au moins une fois l'an. S'il y a lieu, Schroders ou son sous-conseiller établit des limites de crédit pour les contreparties.

Schroders et son sous-conseiller peuvent être incités à choisir un courtier selon qu'il offre des biens et services de recherche ou des biens et services d'exécution d'ordre; toutefois, les biens et services de recherche ne sont pas un facteur dans la sélection du courtier. Le pupitre de négociation fait affaire avec le courtier qu'il estime le plus apte à offrir la meilleure exécution. Schroders et son sous-conseiller s'efforcent d'établir des programmes chez les courtiers où ses négociants exécutent les ordres. Ils examinent régulièrement les maisons de courtage où le pupitre de négociation effectue ses opérations et établissent ou modifient les programmes de leurs principaux courtiers.

Le meilleur prix et l'exécution efficace sont les facteurs primordiaux considérés par Schroders et son sous-conseiller dans le choix d'un négociant pour ses clients. Ils établissent les taux de commissions maximaux pour la négociation de titres selon le type de titres et révisent ces taux régulièrement d'après les normes du secteur. Ils examinent les taux de commission et les commissions globales afin de s'assurer que les opérations sont exécutées selon les directives. En ce qui concerne les opérations qui sont effectuées par l'intermédiaire des réseaux d'opérations croisées électroniques ou des réseaux de négociation automatisés, les taux de commissions peuvent comprendre des commissions totales qui sont supérieures au taux minimum que le courtier prévoit pour des sociétés qui ne fournissent que des biens et services d'exécution d'ordre.

Schroders et son sous-conseiller maintiennent un comité de courtage qui surveille ses pratiques en matière de commissions. Le comité est composé de représentants des équipes de placement de titres, des services de négociation, des services de soutien aux placements et des services de conformité.

VGA

Les décisions quant à l'achat et à la vente de titres en portefeuille sont prises par VGA relativement à une portion du portefeuille de chaque Fonds dont le sous-conseiller est VGA et relèvent en fin de compte du gestionnaire. Les décisions quant à l'exécution de l'ensemble des opérations de portefeuille, y compris le choix du marché ou du courtier et la négociation, s'il y a lieu, de commissions ou d'écarts, sont prises par VGA. VGA et le gestionnaire définissent la meilleure exécution comme « le processus d'exécution des opérations sur titres pour le compte de clients de façon à ce que le total des coûts ou du produit de chaque opération pour le client soit le plus favorable dans les circonstances ».

Parmi les facteurs pris en considération lors du choix d'un courtier pour une opération particulière, on compte notamment la capacité d'exécution, le taux des commissions, la volonté d'engager du capital, l'anonymat et la souplesse, la nature du marché pour le titre, le moment ou la taille et le type de l'opération, la réputation, l'expérience et la stabilité financière du courtier, la qualité des services fournis à l'occasion d'autres opérations, les paramètres de la solidité financière, la continuité des activités et les capacités de règlement des opérations. La meilleure exécution n'oblige pas VGA à chercher à obtenir le taux de commission le plus bas offert sur une opération donnée, puisque le taux de commission n'est qu'un élément de la meilleure exécution. Un taux de commission élevé peut être jugé raisonnable compte tenu de l'ensemble des coûts demandés pour les services d'exécution fournis.

À l'heure actuelle, VGA n'exécute pas d'opérations de courtage comportant des courtages de clients des Fonds qui sont versés à un courtier en échange de biens ou de services que lui ou un tiers fournit.

Wellington

Wellington et son sous-conseiller ont pour objectif de rechercher le meilleur prix et l'exécution la plus favorable (la « meilleure exécution ») des ordres passés par leurs gestionnaires de portefeuille. Wellington et son sous-conseiller définissent la meilleure exécution comme un processus, et non un résultat. Il s'agit du processus de réalisation d'opérations de portefeuille moyennant un prix et, le cas échéant, des commissions, offrant le coût total ou le produit net le plus favorable dans les circonstances (en tenant compte de tous les facteurs pertinents). Les pratiques en matière d'opérations, les exigences réglementaires, la liquidité et la disponibilité de l'information publique sur les opérations et les structures de rémunération peuvent grandement varier d'un marché à l'autre. Au moment d'effectuer la meilleure exécution, plusieurs de ces facteurs, ainsi que les intentions du gestionnaire de portefeuille, sont pris en compte en ce qui concerne les placements, l'évaluation du processus de négociation et des résultats de l'exécution pendant de longues périodes. Wellington et son sous-conseiller surveillent régulièrement les exécutions de leurs opérations pour évaluer leur efficacité en la matière et ont recours à des analyses indépendantes, le cas échéant.

Wellington et son sous-conseiller choisissent des courtiers, des négociants-commissaires en contrats à terme et d'autres contreparties afin d'effectuer l'ensemble des opérations des Fonds pour lesquels ils agissent à titre de sous-conseillers, y compris les opérations sur titres, les opérations sur les dérivés, les opérations de change, les opérations sur des marchandises et/ou tout autre placement en conformité avec la politique et les procédures de la société concernant l'exécution d'ordres et les services relatifs à la recherche, dans leur version modifiée à l'occasion. Wellington et son sous-conseiller passent tous les ordres auprès de courtiers, de contreparties ou d'émetteurs et négocient les courtages, les écarts et d'autres questions d'ordre financier et non financier, le cas échéant. Wellington et son sous-conseiller agissent avec honnêteté et font preuve d'un degré raisonnable de compétence et de prudence dans la sélection et la surveillance des courtiers et le recours à ceux-ci et cherchent à obtenir la meilleure exécution des opérations des Fonds concernés, en tenant compte de toutes les circonstances pertinentes. Sous réserve de ce qui précède, Wellington et son sous-conseiller cherchent à exécuter des opérations pour les Fonds à l'égard desquels ils agissent à titre de sous-conseillers conformément aux politiques de négociation de la société, comme l'atteste Wellington relativement à de tels Fonds à l'occasion. Wellington et son sous-conseiller passent des ordres auprès des courtiers qui leur offrent des services de recherche lorsque le négociateur traitant l'ordre croit que le courtier peut effectuer la meilleure exécution. Dans les situations où le négociateur croit que plus d'un courtier peut effectuer la meilleure exécution (ce qui est

souvent le cas), le négociateur peut tenir compte des services de recherche fournis par un courtier comme étant un facteur décisif dans le choix d'un courtier pour exécuter l'ordre.

Lorsque Wellington et son sous-conseiller jugent que l'achat ou la vente d'un titre est dans l'intérêt d'un Fonds et des autres clients, ils peuvent, sans y être tenus, dans le cadre déterminé par les lois applicables, et comme le prévoient leur politique et leurs procédures concernant la répartition des opérations, regrouper les titres pour la vente ou l'achat afin de chercher à obtenir la meilleure exécution ou à réduire les courtages, le cas échéant. Dans le cadre déterminé par les lois et les règlements applicables, l'attribution des titres achetés ou vendus, ainsi que les dépenses engagées lors de l'opération, seront effectuées par Wellington et son sous-conseiller selon la manière qu'ils considèrent être la plus équitable et conforme à leurs obligations fiduciaires envers les Fonds et d'autres clients.

Conflits d'intérêts

Les services de gestion du gestionnaire aux termes de la convention de gestion ne sont pas exclusifs et aucune disposition de la convention de gestion n'empêche le gestionnaire de fournir des services de gestion semblables à d'autres fonds d'investissement et d'autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux des Fonds) ou de se livrer à d'autres activités. Les services de gestion de portefeuille du sous-conseiller aux termes de la convention de sous-conseils ne sont pas exclusifs et aucune disposition de cette convention n'empêche le sous-conseiller de fournir des services de gestion de portefeuille semblables à d'autres fonds d'investissement et clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux des Fonds, ou qu'ils les chevauchent ou non) ou de se livrer à d'autres activités.

Les placements dans les titres achetés par chaque sous-conseiller (ou son sous-conseiller) au nom d'un Fonds et d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire et conseillés par le sous-conseiller (ou son sous-conseiller) seront répartis entre le Fonds et ces autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire conformément à des procédures de répartition des opérations conçues afin de garantir qu'aucun Fonds n'est intentionnellement favorisé au détriment d'un autre Fonds et tous les ordres regroupés sont exécutés d'une manière juste et équitable. Les politiques de répartition du gestionnaire comprennent une répartition au prorata ainsi que des procédures déterminées en vue de la répartition du gestionnaire d'ordres répartis qui ont été partiellement exécutés.

Dans la convention de gestion, il est reconnu que le gestionnaire peut fournir des services aux Fonds en d'autres qualités, pourvu que les modalités d'une telle entente soient aussi favorables pour les Fonds que celles qu'il pourrait obtenir de parties sans lien de dépendance à l'égard de services comparables.

Fiduciaire

Aux termes de la déclaration de fiducie (définie ci-après), le gestionnaire est également le fiduciaire de chaque Fonds. En sa qualité de fiduciaire, le gestionnaire détient le titre des placements des Fonds en fiducie au nom des porteurs de parts, a l'ultime responsabilité quant à l'activité et à l'entreprise des Fonds, et doit respecter les modalités des déclarations de fiducie.

Le fiduciaire peut démissionner en remettant un préavis de 90 jours aux porteurs de parts et au gestionnaire. Si le fiduciaire démissionne ou s'il devient incapable d'agir à titre de fiduciaire, il peut nommer un fiduciaire remplaçant et sa démission prendra effet dès l'acceptation de la nomination de son remplaçant. Si aucun remplaçant n'est nommé dans un délai de 90 jours, les Fonds seront dissous.

La déclaration de fiducie prévoit que le fiduciaire est tenu d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de chaque Fonds et de s'acquitter de ses fonctions conformément à la norme de soin qu'une personne raisonnablement prudente respecterait dans les circonstances. De plus, la déclaration de fiducie renferme d'autres dispositions usuelles limitant la responsabilité du fiduciaire et indemnisant le fiduciaire quant à certaines responsabilités qu'il contracte dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire.

À tout moment quand le gestionnaire est le fiduciaire, il ne recevra aucune rémunération en contrepartie de la prestation de services de fiduciaire.

Dépositaire

La Compagnie Trust CIBC Mellon (le « **dépositaire** »), à ses bureaux principaux à Toronto, en Ontario, est le dépositaire des actifs des Fonds aux termes d'une convention de dépôt datée du 1^{er} mai 2018, avec l'annexe A en sa version modifiée à l'occasion (la « **convention de dépôt** »). Le dépositaire dispose d'un dépositaire adjoint étranger compétent dans chaque territoire où les Fonds ont des titres. Le gestionnaire ou le dépositaire peuvent résilier la convention de dépôt en tout temps sur préavis écrit de 60 jours. Le dépositaire a le droit de recevoir une rémunération du gestionnaire tel qu'il est indiqué dans la convention de dépôt et de se faire rembourser l'intégralité des frais qu'il a dûment engagés dans le cadre des activités des Fonds. Le dépositaire est indépendant du gestionnaire.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

Si un Fonds réalise des opérations de prêt de titres, le dépositaire ou un dépositaire adjoint agira à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres pour le Fonds. Le mandataire d'opérations de prêt de titres ne sera pas un membre du groupe du gestionnaire.

Auditeur

L'auditeur des Fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, au 18, rue York, bureau 2500, à Toronto, en Ontario, au Canada M5J 0B2.

Agent chargé de la tenue des registres

Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, à ses bureaux principaux à Toronto, en Ontario, est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les parts des Fonds. Le registre des Fonds est conservé à Toronto. Outre la tenue des registres, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts est également chargé de certains aspects de l'administration quotidienne des Fonds. L'agent chargé de la tenue des registres est indépendant du gestionnaire.

Promoteur

Le gestionnaire a pris l'initiative de fonder et d'organiser les Fonds et en est donc le promoteur au sens de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada. Le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire des Fonds, reçoit une rémunération de ces derniers.

Agent comptable

Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, à ses bureaux principaux à Toronto, en Ontario, est l'agent comptable des Fonds. L'agent comptable est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne des Fonds, y compris les calculs de la valeur liquidative, la comptabilisation du revenu net et des gains en capital nets réalisés des Fonds et de la tenue de livres et registres des Fonds. L'agent comptable est indépendant du gestionnaire.

Comité d'examen indépendant et gouvernance

Généralités

Le gestionnaire, à titre de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds, est responsable des questions qui concernent la gouvernance des Fonds. Les hauts dirigeants du gestionnaire ont la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de surveiller les pratiques quotidiennes en matière de gouvernance. Le conseil d'administration du gestionnaire examine ces pratiques en matière de gouvernance à intervalles réguliers et est ultimement responsable des questions globales en matière de gouvernance. La rubrique « Le gestionnaire » dresse la liste des membres du conseil d'administration du gestionnaire.

Comité d'examen indépendant

Comme l'exige le Règlement 81-107, le gestionnaire a mis sur pied un comité d'examen indépendant (« CEI ») pour que celui-ci examine toutes les questions de conflits d'intérêts qui sont repérées et qui lui sont soumises par le gestionnaire en ce qui concerne les fonds d'investissement que gère le gestionnaire, y compris les Fonds. Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises, les approuve ou fait des recommandations à leur égard. Une question de conflits d'intérêts comprend une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que le gestionnaire ou une entité apparentée au gestionnaire a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds. Le CEI doit également approuver certaines fusions visant les Fonds et tout changement d'auditeur des Fonds. Le consentement des porteurs de parts n'aura pas à être obtenu dans de telles circonstances, mais les porteurs de parts recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'un tel changement d'auditeur ou d'une telle fusion.

Le CEI doit se composer exclusivement de membres indépendants. Le gestionnaire considère qu'un particulier est indépendant s'il n'est pas un administrateur, un dirigeant ou un employé du gestionnaire, des sous-conseillers ou d'un membre du groupe du gestionnaire ou des sous-conseillers. De plus, le particulier doit être indépendant de la direction et libre de tout intérêt ou de toute relation d'affaires ou autre relation qui pourrait entraver, ou être perçu comme entravant, de façon marquée, la capacité du particulier d'agir dans l'intérêt fondamental des Fonds.

Les membres du CEI sont les suivants :

- Roger W. Roble (président)
- Paul Bourque
- Sue Lemon

Le CEI a des règles écrites qui énoncent ses pouvoirs, ses fonctions et ses responsabilités. En outre, aux termes du Règlement 81-107, le CEI évalue, au moins une fois par année, le caractère convenable et l'efficacité de ce qui suit :

- les politiques et procédures du gestionnaire ayant trait aux questions de conflit d'intérêts;
- toute instruction permanente qu'il a donnée au gestionnaire relativement aux questions de conflit d'intérêts liées aux Fonds;
- le respect par le gestionnaire et chaque Fonds des conditions imposées par le CEI dans une recommandation ou une approbation donnée au gestionnaire;
- l'indépendance et la rémunération de ses membres, son efficacité en tant que comité et l'apport de chaque membre au CEI.

Le CEI établit, au moins une fois par an, un rapport sur ses activités que les porteurs de parts peuvent obtenir sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse www.vanguard.ca ou sur demande et sans frais en s'adressant au gestionnaire à l'adresse info-canada@vanguard.com. Il est également possible de le consulter sur le site de SEDAR au www.sedarplus.ca.

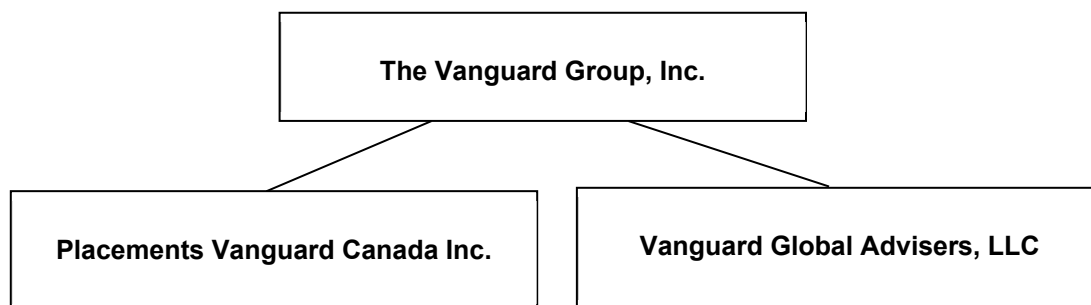
Politiques

Pour gérer les activités quotidiennes des Fonds, le gestionnaire a adopté certaines politiques comme pratique courante aux fins du respect de la législation et des règlements applicables, dont le Règlement 81-102 et le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*, qui portent sur la rémunération autorisée, les mesures incitatives internes chez le courtier, la commercialisation et la formation, l'information sur les pratiques commerciales et les opérations de portefeuille.

De plus, le gestionnaire a élaboré et adopté un manuel de conformité qui s'applique à l'ensemble de ses employés. Le manuel de conformité comprend des politiques sur les opérations d'initiés, les conflits d'intérêts, la confidentialité des clients, les activités externes acceptables, les opérations personnelles et les pratiques de négociation avec des sociétés de courtage lors de l'attribution d'opérations. Le manuel de conformité comprend également des dispositions et/ou des politiques et des lignes directrices concernant la tenue des registres, les éventuels conflits d'intérêts qui visent les Fonds et le respect général des responsabilités réglementaires et de la société.

Entités membres du groupe

VGA est la seule entité membre du groupe qui fournit actuellement des services aux Fonds et au gestionnaire. Le diagramme suivant tient compte du fait que VGI est indirectement propriétaire de VGA et du gestionnaire :



Les sommes importantes pour un Fonds versées par le gestionnaire à une entité membre du groupe pour des services fournis au Fonds sont indiquées dans les états financiers de chaque Fonds.

Politiques et pratiques

Politiques d'utilisation des dérivés

Un Fonds peut à l'occasion utiliser des dérivés, y compris des options, des swaps, des swaps sur rendement total, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des titres assimilables à des titres de créance, aux fins de couverture ou de placement, pourvu que l'utilisation de tels dérivés soit conforme au Règlement 81-102 et cadre avec l'objectif de placement et les stratégies de placement du Fonds. Par exemple, un Fonds peut utiliser des contrats à terme standardisés ou d'autres dérivés pour obtenir une exposition à un titre en particulier lorsque le sous-conseiller concerné décide qu'une exposition synthétique serait préférable à un placement direct. Les dérivés peuvent également servir à diverses fins qui ne relèvent pas de la spéculation, par exemple la gestion des risques, la conservation d'une position pleinement investie, la tentative de transformer des liquidités et des dividendes à recevoir en titres de capitaux propres, la tentative de réduire les frais d'opérations, la tentative de simuler un

placement dans des titres de capitaux propres ou des titres de créance ou d'autres placements, la tentative de rajouter une plus-value en utilisant des dérivés afin de mettre en œuvre de manière plus efficace des positions de titres en portefeuille lorsque les dérivés sont assortis d'un prix favorable par rapport aux titres de capitaux propres ou titres de créance ou d'autres placements ainsi qu'à d'autres fins. Dans le cadre de l'utilisation de dérivés, un Fonds peut acheter ou détenir de la trésorerie et/ou des titres à revenu fixe et d'autres instruments qui peuvent être donnés en garantie à ses contreparties ou aux négociants-commissionnaires en contrats à terme ou qui peuvent servir de marge auprès de ceux-ci.

Chaque Fonds peut avoir recours à des dérivés pour tenter de couvrir l'exposition aux devises des titres détenus par le Fonds en dollars canadiens.

Chaque sous-conseiller, sous la supervision du gestionnaire, peut effectuer des opérations sur dérivés à l'égard de la portion d'un Fonds pour laquelle il a été nommé sous-conseiller. Le chef de la conformité fournit son soutien à la supervision des opérations sur dérivés et est tenu de faire rapport à la personne désignée responsable du gestionnaire en cas de non-conformité et fait rapport au conseil d'administration du gestionnaire de ses évaluations sur la conformité. Chaque sous-conseiller compte ses propres politiques et procédures écrites portant sur l'utilisation de dérivés. Chaque sous-conseiller examine ses politiques et procédures tous les ans et selon les besoins, et le gestionnaire a l'ultime responsabilité de s'assurer qu'il existe des politiques et des procédures adéquates concernant l'utilisation de dérivés.

Dans le cadre de leur examen continu de l'activité des fonds, les membres du personnel qui travaillent pour chaque sous-conseiller passent en revue l'utilisation des dérivés. Les personnes chargées de l'examen ne font pas partie des groupes de placement et de négociation, et elles relèvent d'une unité fonctionnelle différente.

Les limites et les contrôles portant sur l'utilisation de dérivés font partie du régime de conformité des fonds du gestionnaire et comprennent des examens menés par des analystes qui veillent à ce que les positions sur dérivés des Fonds respectent les paramètres applicables. Aucune procédure ni aucune simulation de mesure des risques n'est utilisée pour éprouver la solidité du portefeuille dans des conditions difficiles. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? –Risque lié aux dérivés ».

Politiques et procédures relatives aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres

Un Fonds peut conclure des conventions de prêt de titres conformément au Règlement 81-102 en vue de générer un revenu additionnel et d'accroître sa valeur liquidative. Un Fonds peut prêter des titres à des emprunteurs de titres qu'il juge acceptables, conformément aux modalités d'une convention de prêt de titres intervenue entre le mandataire d'opérations de prêt de titres du Fonds et un tel emprunteur, aux termes de laquelle i) l'emprunteur versera au Fonds des frais de prêt de titres négociés et lui fera des versements compensatoires correspondant aux distributions qu'il aura reçues sur les titres empruntés, ii) les prêts de titres doivent être admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » pour l'application de la Loi de l'impôt et iii) le Fonds recevra une garantie accessoire. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est chargé de l'administration courante des prêts de titres, y compris l'obligation d'effectuer l'évaluation quotidienne à la valeur du marché de la garantie accessoire.

Aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable, la valeur globale de la garantie accordée par un emprunteur de titres ne peut être inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres empruntés. La valeur globale des titres prêtés par un Fonds ne doit en aucun temps être supérieure à 50 % de la valeur liquidative du Fonds (déduction faite des biens reçus en garantie d'opérations de prêt de titres). Toute garantie en espèces obtenue par un Fonds peut être investie uniquement dans des titres autorisés par le Règlement 81-102 dont la durée de vie résiduelle ne dépasse pas 90 jours.

Avant qu'un Fonds ne participe à de telles opérations, le gestionnaire aura mis en place des politiques et des procédures afin de s'assurer que ces opérations et ces types de placements respectent les restrictions qui s'y appliquent conformément au Règlement 81-102. L'équipe chargée de la conformité du gestionnaire

est responsable de l'élaboration et du maintien des politiques et des procédures du gestionnaire. Le chef de la conformité est tenu de faire rapport à la personne désignée responsable du gestionnaire en cas de non-respect des politiques et des procédures, et de faire rapport au conseil d'administration du gestionnaire de ses évaluations sur la conformité. Le conseil d'administration du gestionnaire examine et approuve les politiques et procédures proposées par le gestionnaire relativement à ce type d'opérations et a l'ultime responsabilité de s'assurer qu'il existe des politiques et des procédures adéquates concernant ce type d'opérations. Toutes les conventions, politiques et procédures qui s'appliquent aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres doivent être examinées par l'équipe chargée de la conformité du gestionnaire au moins une fois l'an. Il n'existe aucune limite ni mesure de contrôle qui restreint ces opérations à l'exception des limites et mesures de contrôle prévues par le Règlement 81-102 et aucune procédure ni simulation de mesure des risques n'est utilisée pour éprouver la solidité des portefeuilles des Fonds dans des conditions difficiles. Le gestionnaire est responsable de l'examen de ces questions au besoin et il sera indépendant du mandataire que nous avons nommé. À la date du présent prospectus simplifié, les Fonds n'effectuent aucune opération de prêts, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Procédures, politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration

Le gestionnaire a mis en place des politiques et des procédures pour s'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations concernant des titres détenus par un Fonds sont exercés dans les délais opportuns et dans l'intérêt de chaque Fonds. Pour chaque Fonds, le gestionnaire a délégué la responsabilité du vote par procuration au ou aux sous-conseillers du Fonds. Le gestionnaire examine régulièrement les politiques et procédures en matière de vote par procuration de chaque sous-conseiller afin de s'assurer que les droits de vote sont exercés conformément aux intérêts du Fonds. Le gestionnaire se réserve le droit de révoquer les privilèges de vote par procuration d'un sous-conseiller à l'égard d'un Fonds.

Un résumé des politiques et procédures de vote par procuration de chaque sous-conseiller est présenté ci-après. Un investisseur peut obtenir sans frais un exemplaire des politiques et procédures de vote par procuration complètes à l'égard des fonds en composant le 1 888 552-5004, en envoyant un courriel à info-canada@vanguard.com ou en écrivant à Placements Vanguard Canada Inc., au 22, rue Adelaide Ouest, bureau 2500, Toronto (Ontario) M5H 4E3.

Tout investisseur peut obtenir sans frais le dossier de vote par procuration complet d'un Fonds pour la période annuelle allant du 1^{er} juillet au 30 juin s'il en fait la demande après le 31 août qui suit la fin de cette période annuelle en appelant au 1 888 552-5004 ou en visitant le site Web désigné des Fonds, à l'adresse www.vanguard.ca.

Baillie Gifford

Baillie Gifford exerce les droits de vote rattachés aux procurations liées aux titres détenus par les Fonds en conformité avec les lignes directrices en matière de vote par procuration de Baillie Gifford (les « **Lignes directrices** »).

Les Lignes directrices sont élaborées et administrées par la fonction responsable de l'environnement, des enjeux sociaux ou de la gouvernance (ESG) de Baillie Gifford & Co. L'équipe de vote, qui siège au sein de la fonction ESG, travaille en collaboration avec les équipes de placement et est chargée d'exercer les droits de vote par procuration. Le groupe de surveillance ESG est chargé de définir l'approche stratégique de l'entreprise en matière d'enjeux ESG en ce qui concerne les stratégies de placement et les activités des clients et, en collaboration avec le responsable ESG, de superviser la fonction ESG.

Les Lignes directrices décrivent l'approche de Baillie Gifford à l'égard du vote par procuration, qui cadre avec les principes de gérance suivants de Baillie Gifford :

- une gouvernance adaptée aux objectifs visés;
- l'harmonisation de la vision et des pratiques;
- la création de valeur à long terme;
- les pratiques commerciales durables.

Compte tenu de l'éventail des marchés dans lesquels les Fonds investissent, Baillie Gifford reconnaît qu'il est peu probable qu'un ensemble de normes soit pertinent. Les Lignes directrices fournissent un aperçu de notre processus et de notre approche en matière de vote relativement aux questions qui sont régulièrement soumises à un vote lors des assemblées des actionnaires. Elles n'indiquent pas la façon dont Baillie Gifford exercera les droits de vote à l'égard de sujets précis.

Approche pragmatique et souple

Les analyses et décisions en matière de vote de Baillie Gifford sont orientées par ce qui, selon elle, soutiendra les perspectives à long terme de la société, favorisant ainsi l'obtention des résultats qu'elle vise pour ses clients. Les analyses en matière de vote sont ascendantes et menées au cas par cas selon le placement. Les Lignes directrices visent à fournir un aperçu de la façon dont Baillie Gifford aborde les questions de vote pour le compte des clients; toutefois, il est important de noter que Baillie Gifford évalue chaque entreprise individuellement. Baillie Gifford évaluera les propositions au cas par cas, en tenant compte, à son avis, de l'intérêt à long terme des clients, plutôt que d'appliquer une politique rigide.

Lorsqu'elle évalue une procuration, l'équipe de vote suit les Lignes directrices, tout en tenant compte d'analyses de tiers, des travaux de recherche de Baillie Gifford et des membres de son groupe et d'échanges avec la direction de la société.

L'équipe de vote supervise l'analyse et le déroulement du vote en collaboration avec les gestionnaires de portefeuille. Baillie Gifford pourrait choisir de ne pas exercer les droits de vote rattachés à certaines procurations. Bien que Baillie Gifford vise à exercer les droits de vote rattachés aux actions d'un Fonds dans tous les marchés, il pourrait parfois être impossible de le faire en raison d'une pratique voulant que les actions soient « bloquées », dans le cadre de laquelle l'exercice des droits de vote rattachés aux actions empêcherait Baillie Gifford d'effectuer des opérations pendant un certain délai. Lorsqu'elle exerce des droits de vote dans ces marchés, Baillie Gifford compare les avantages découlant de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions des clients avec les restrictions pertinentes. Baillie Gifford pourrait également s'abstenir de voter si elle n'est plus propriétaire d'une action après la date de clôture des registres.

Conflits d'intérêts

Baillie Gifford reconnaît l'importance de gérer les conflits d'intérêts éventuels qui pourraient survenir lorsqu'elle exerce les droits de vote rattachés à une procuration sollicitée par une société avec laquelle Baillie Gifford & Co. entretient des liens d'affaires ou personnels étroits. L'équipe de vote est chargée de superviser les conflits d'intérêts importants éventuels découlant du vote par procuration et elle maintient une politique interne sur les conflits d'intérêts.

Concernant les votes par procuration susceptibles de donner un lieu à un conflit d'intérêts, Baillie Gifford a mis en place un processus interne pour examiner les motifs du vote proposé. Elle examine si les relations d'affaires entre Baillie Gifford et la société ont influencé le vote proposé et décide de la marche à suivre dans l'intérêt de ses clients. Lorsqu'un conflit d'intérêts est considéré comme n'ayant pas été évité ou géré par les dispositions organisationnelles en place, Baillie Gifford divulguera l'existence d'un conflit d'intérêts.

Pzena

Pzena a conçu ses politiques et procédures en matière de vote par procuration en vue i) d'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés dans l'intérêt de ses clients afin de maximiser la valeur à long terme pour les actionnaires, ii) de communiquer aux clients de l'information sur ces politiques et procédures et sur la façon dont ils peuvent obtenir des renseignements sur leurs procurations, et iii) de présenter la façon dont les conflits d'intérêts sont traités. Les politiques, procédures et lignes directrices en matière de vote par procuration sont élaborées et appliquées par le comité du vote par procuration de Pzena, qui se compose du directeur de la recherche et du chef de la conformité de Pzena et d'au moins un gestionnaire de portefeuille, qui est chargé d'assurer la représentation et d'exprimer l'opinion de l'ensemble des gestionnaires de portefeuille de Pzena lors des réunions du comité du vote par procuration. Le comité du vote par procuration examine au moins une fois par année les politiques, procédures et lignes directrices en matière de vote par procuration. Le directeur de la recherche est chargé de superviser la conformité des analystes avec les lignes directrices, le chef de la conformité est chargé de superviser la conformité globale avec ces procédures et un coordonnateur des procurations désigné à l'interne est responsable des activités quotidiennes de vote par procuration.

Procédures de vote par procuration

L'analyste de Pzena qui est chargé de la surveillance de la société exerce également les droits de vote afférents aux procurations étant donné qu'il a une connaissance approfondie et directe de la société. Lorsqu'il évalue les questions visées par des procurations, l'analyste aura recours à un éventail de sources pour l'aider à prendre une décision. Pzena a retenu les services d'Institutional Shareholder Services (ISS) pour lui fournir des analyses des procurations comprenant de la recherche et une recommandation de vote à l'égard de chaque assemblée des actionnaires des sociétés au sein des portefeuilles de ses clients. Pzena conserve la responsabilité de donner à ISS les directives sur la façon d'exercer les droits de vote et applique ses propres lignes directrices. Pzena mène régulièrement un contrôle diligent à l'égard d'ISS, par le biais duquel elle examine et évalue certaines politiques et procédures clés qu'ISS lui soumet.

Politique de vote par procuration

Pzena évalue chaque procuration en fonction des intérêts de ses clients. Elle estime que les intérêts de ses clients se traduisent par toute mesure maximisant la valeur à long terme pour les actionnaires et procurant le meilleur rendement (soit la hausse des cours, la santé financière à long terme et la stabilité). La politique de vote par procuration de Pzena vise à s'assurer que les décisions de vote sont prises d'une façon conforme à ses obligations fiduciaires et à la réglementation applicable prise en vertu des lois intitulées *Investment Company Act of 1940*, *Investment Advisers Act of 1940* (la « **Loi de 1940** ») et *Employee Retirement Income Security Act of 1974* (l'« **ERISA** »). Pzena évalue chaque question visée par des procurations pour chaque placement selon son bien-fondé et, par conséquent, elle exerce les droits de vote au cas par cas. Pzena délègue à ISS la responsabilité de repérer les questions de fait pertinentes et importantes et utilise les renseignements tirés de la recherche et des analyses constantes sur la société effectuées par l'équipe des placements de Pzena pour prendre les décisions d'achat, de vente et de détention. Pzena tient également compte de renseignements provenant d'autres sources, notamment la direction de la société qui soumet une proposition, des groupes d'actionnaires et des services de recherche indépendants en matière de procurations.

Sauf si une proposition donnée ou la situation propre à une société requiert des dispositions contraires (comme un cas de conflit d'intérêts, comme il est décrit ci-après), Pzena appuie généralement :

- les recommandations de la direction relativement à l'élection d'administrateurs et à la nomination d'auditeurs;
- les programmes incitatifs raisonnables, comme ceux aux termes desquels au moins 50 % des actions attribuées aux hauts dirigeants sont liées à des objectifs de rendement;

- les propositions qui exigent que les actionnaires tiennent un vote non exécutoire à l'égard de régimes de rémunération, sauf si la proposition restreint la capacité de la société à recruter des membres de la direction appropriés ou impose à une équipe de direction par ailleurs imputable des contraintes qui nuisent à la société;
- la facilitation des financements, les acquisitions, les fractionnements d'actions et les augmentations du capital-actions qui ne mettent pas un frein à l'acquisition de la société;
- les mesures destinées à décourager les prises de contrôle qui sont dans l'intérêt des actionnaires de la société, mais elle s'oppose aux pilules empoisonnées et aux autres mesures destinées à décourager les prises de contrôle qui nuisent à la maximisation des rendements du capital investi;
- les propositions de reconstitution qui sont dans l'intérêt des actionnaires et de la valeur pour les actionnaires;
- les propositions qui accordent aux actionnaires le droit de convoquer une assemblée extraordinaire d'une société, pourvu qu'un seuil minimum de 15 % des actionnaires soit requis pour ce faire.

D'autre part, Pzena s'oppose habituellement :

- à l'échelonnement des mandats ou à d'autres propositions destinées à supprimer ou à restreindre les droits des actionnaires;
- aux propositions exigeant un vote à la majorité qualifiée pour effectuer des regroupements d'entreprises, sauf si la proposition ou la situation laisse croire qu'une telle proposition serait dans l'intérêt des actionnaires;
- aux propositions floues abordant d'« autres questions » générales dont la description ou les explications sont insuffisantes;

Pzena évalue chaque proposition en matière d'environnement, d'enjeu social ou de gouvernance en fonction de sa pertinence et a mis en place des politiques précises afin de s'assurer que la direction se conforme aux exigences axées sur l'indépendance de l'auditeur et l'amélioration de la représentation au sein du conseil et des comités.

Limites relatives au vote par procuration

Bien que Pzena fasse de son mieux pour exercer les droits de vote rattachés aux procurations, il pourrait s'avérer difficile, voire même impossible, de le faire dans certaines circonstances. Ces circonstances comprennent, notamment, le blocage d'actions et le prêt de titres, si Pzena conclut qu'une abstention est dans l'intérêt économique de ses clients et/ou que la valeur du portefeuille est impossible à déterminer ou négligeable.

Conflits d'intérêts

Pzena est sensible aux conflits d'intérêts. La principale préoccupation de Pzena à l'égard d'une question de conflit d'intérêts est d'agir à l'avantage de ses clients et de faire passer l'intérêt de ses clients devant ses propres intérêts et les intérêts de ses dirigeants et employés. Pzena a adopté des règles précises pour traiter les conflits d'intérêts éventuels.

Schroders

Schroders et son sous-conseiller évaluent toutes les demandes de procuration liées aux titres détenus dans un compte géré par Schroders ou son sous-conseiller et exercent habituellement les droits de vote qui y sont rattachés pour ou contre les questions à l'ordre du jour (à moins que le client ait conservé cette responsabilité).

Les procurations sont traitées et évaluées avec le même soin et les mêmes compétences en matière de placement que la négociation de titres dans les comptes.

Les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés d'une manière qui est réputée la plus susceptible de protéger et d'accroître la valeur à long terme des titres en tant qu'actifs du compte.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance responsable de l'encadrement des politiques et pratiques en matière de vote par procuration pour les comptes gérés par Gestion de placements Schroder (Amérique du Nord) Inc. se compose de spécialistes en placement et d'autres dirigeants, et collabore avec Schroders et son sous-conseiller afin d'assurer la conformité à cette politique en matière de vote par procuration. Le comité tient des réunions périodiques afin d'examiner les droits de vote rattachés aux procurations qui ont été exercés, les lignes directrices à l'égard de la politique et d'autres questions soulevées, notamment un examen des voix exprimées à l'égard de questions controversées.

Les demandes de procuration sont évaluées en fonction de la procédure suivante :

- L'équipe de gouvernance du Groupe Schroders (l'« **équipe** ») produit une évaluation initiale des demandes de procuration, obtient des conseils au besoin, particulièrement auprès de chefs de produits de petites et de moyennes capitalisations aux États-Unis, et consulte des gestionnaires de portefeuille qui ont investi dans la société si une question controversée est soulevée.
- Lorsqu'elle coordonne des décisions en matière de vote par procuration, l'équipe souscrit habituellement à la politique de vote par procuration du groupe (la « **politique** ») et à nos lignes directrices mondiales en matière de vote, en sa version modifiée à l'occasion. Le comité de gouvernance exerce une surveillance afin de s'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés conformément à la politique et que tout vote non conforme à la politique ou qui va à l'encontre de la direction est convenablement motivé.
- L'équipe a recours à Glass Lewis pour l'aider à exercer les droits de vote par procuration. Glass Lewis fournit des services de recherche de procurations, de vote par procuration et de communication de vote. La principale tâche de Glass Lewis est d'informer l'équipe des dates des assemblées des actionnaires relativement à tous les portefeuilles de titres, de traduire les documents de procuration fournis par les sociétés, d'effectuer des recherches connexes et de fournir des services d'études et de recommandations à l'égard du vote sur certaines propositions visées par une procuration. Même si Schroders et son sous-conseiller peuvent tenir compte des recommandations de Glass Lewis et de tiers sur des questions visées par des procurations, Schroders et son sous-conseiller conservent la responsabilité finale des décisions en matière de vote par procuration.

Schroders et son sous-conseiller pourraient également tenir compte des recommandations et des recherches d'autres fournisseurs de services, notamment celles de l'Investment Association.

Conflits

À l'occasion, des propositions soumises au vote par procuration pourraient soulever des conflits entre les intérêts des clients de Schroders et de son sous-conseiller et les intérêts de Schroders, de son sous-conseiller et/ou de leurs employés. Schroders et son sous-conseiller ont adopté cette politique et ces procédures pour s'assurer que les décisions d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations sont fondées sur les intérêts des clients.

Schroders est chargée de surveiller et de repérer les situations qui peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts, y compris celles qui peuvent soulever un conflit d'intérêts lors d'un vote aux assemblées d'une société. Il incombe aux personnes chargées de surveiller et de repérer les situations qui peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts d'informer l'équipe de gouvernance de tout conflit potentiel conformément à la politique sur les conflits d'intérêts du Groupe Schroders.

Lorsqu'un conflit d'intérêts éventuel est repéré quant à un fonds ou un client pour le compte duquel l'équipe de gouvernance exerce des droits de vote, ou quant à la société visée par le vote, Schroders suivra généralement les recommandations standard en matière de vote du fournisseur de services de vote par procuration de Schroders.

Des exemples de conflits éventuels sont notamment les situations suivantes :

- la société en question est un client important ou fait partie du même groupe qu'un client important de Schroders;
- l'employé de Schroders qui prend la décision de vote est un administrateur, un actionnaire important ou a une position d'influence au sein de la société en question;
- un administrateur ou un directeur principal de Schroders plc est un administrateur de la société en question;
- Schroders plc ou un membre de son groupe est un actionnaire de la société visée par le vote;
- il existe un conflit d'intérêts entre un client et un autre client ou des pressions sont exercées pour voter d'une certaine façon en raison de la demande d'un client;
- l'équipe de gouvernance vote à l'égard des résolutions de Schroders plc.

Il peut survenir des cas où il est dans l'intérêt du client d'outrepasser les recommandations du fournisseur de services de vote par procuration de Schroders. Dans de tels cas, Schroders fera approuver la décision par son chef des actions (ou d'une autre catégorie d'actif pertinente), ou son remplaçant ou sa remplaçante, le motif d'un tel vote étant consigné par écrit.

Lorsqu'un administrateur de Schroders plc est également un administrateur d'une société détenue, le chef mondial des actions de Schroders, ou son remplaçant ou sa remplaçante, approuvera les recommandations en matière de vote pour toutes les résolutions aux assemblées des actionnaires de cette société détenue, le motif d'un tel vote étant consigné par écrit.

Dans les cas où il n'y a pas de recommandation du fournisseur de services de vote par procuration de Schroders, Schroders exercera son droit de vote en fonction de ce qu'elle considère être dans l'intérêt véritable des clients.

Déroulement du vote

Schroders et son sous-conseiller reconnaissent leur responsabilité quant à l'utilisation judicieuse des droits de vote. Le principe prépondérant régissant notre approche à l'égard du vote est d'agir en conformité avec nos obligations fiduciaires relativement à ce qui nous semble être l'intérêt de nos clients.

Schroders et son sous-conseiller visent habituellement à appuyer la direction d'une société; cependant, ils s'abstiendront d'appuyer une direction, ou s'y opposeront, s'ils sont d'avis qu'il est dans l'intérêt de leurs clients de le faire.

Schroders et son sous-conseiller votent à l'égard de différentes résolutions; toutefois, la majorité des résolutions ciblent des questions de gouvernance précises qui sont obligatoires aux termes des exigences d'inscription des bourses locales, notamment l'approbation des administrateurs, l'acceptation des rapports et des comptes, l'approbation des régimes d'intéressement, la répartition du capital, les restructurations et les fusions. Schroders et son sous-conseiller votent sur les résolutions des actionnaires et de la direction.

Les spécialistes en gouvernance de Schroders examinent les résolutions, appliquent ses politiques et lignes directrices en matière de vote (énoncées dans sa politique de vote par procuration et ses lignes directrices mondiales en matière de vote) à l'égard de chaque point à l'ordre du jour. Ces spécialistes tirent des renseignements de travaux de recherche externes, comme ceux provenant de Glass Lewis, et de documents publics.

Les recherches effectuées par Schroders et son sous-conseiller sont également partie intégrante de leurs processus et seront dirigées par leurs analystes en placement et en ESG. Les spécialistes en gouvernance consulteront les analystes et les gestionnaires de portefeuille concernés afin d'obtenir leur opinion et mieux comprendre la situation de l'entreprise. La décision finale tiendra compte de ce qui, selon les investisseurs et les spécialistes en gouvernance, est dans l'intérêt à long terme de leurs clients. Au moment de tenir le vote, Schroders et son sous-conseiller pourraient s'abstenir de voter si les renseignements sont insuffisants pour prendre une décision éclairée.

Afin de maintenir la souplesse nécessaire pour combler les besoins des clients, les bureaux locaux de Schroders et de son sous-conseiller pourraient établir une politique en matière de vote qui porte sur les titres dont ils sont responsables, sous réserve d'une entente avec les clients, s'il y a lieu, et/ou qui traite de questions de marché locales. Le Japon et l'Australie ont déjà adopté une telle politique.

L'énoncé du code de gouvernance au R.-U. de Schroders présente en détail son approche dans ce domaine pour l'ensemble de ses portefeuilles internationaux, et est disponible au public.

VGA

VGA a délégué la gestion et l'administration de la politique de vote par procuration du gestionnaire à VGI. À ce titre, VGI fournira des services liés à l'exercice des droits de vote rattachés aux procurations pour le compte de la partie du portefeuille d'un Fonds dont VGA est le sous-conseiller, conformément aux politiques et aux procédures de vote par procuration décrites ci-après.

VGI supervise le vote par procuration, à l'égard de la partie du portefeuille d'un Fonds dont VGA est le sous-conseiller, par l'intermédiaire du Comité de supervision des placements (le « **Comité** »), qui est formé de hauts dirigeants de VGI et est assujéti aux procédures et aux politiques exposées ci-après.

L'objectif primordial dans le cadre d'un vote est simple, soit d'appuyer les propositions et les candidats au poste d'administrateur qui optimisent la valeur des placements effectués par les Fonds – et ceux de ses porteurs de parts – à long terme. Même si l'objectif est simple, les propositions que reçoivent les Fonds sont diversifiées et fréquemment complexes. Les politiques et procédures de vote par procuration fournissent un cadre en vue de l'évaluation de chaque proposition et visent à garantir que chaque voix est exprimée dans l'intérêt d'un Fonds. Aux termes des politiques de vote par procuration, chaque proposition

doit être évaluée en fonction de son bien-fondé, selon les faits et circonstances déterminés présentés pour la société en question.

Équipe de supervision des placements

L'équipe de supervision des placements de VGI administre l'exploitation au quotidien du processus de vote par procuration des Fonds, sous la surveillance du Comité. L'équipe de supervision des placements s'acquitte des fonctions suivantes : i) la gestion et la vérification diligente des fournisseurs de services de vote par procuration; ii) la surveillance et la tenue des comptes de dépôt des votes et la transmission des bulletins de vote; iii) l'analyse des propositions de vote par procuration en ayant recours à des facteurs exposés dans les politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration; iv) l'établissement de l'existence de conflits d'intérêts éventuels ou réels, et la prise de mesures en conséquence, lesquels conflits d'intérêts peuvent être présentés par un fondé de pouvoir déterminé; et v) l'exercice du droit de vote par procuration. L'équipe de supervision des placements prépare également des rapports périodiques et spéciaux à l'intention du gestionnaire et propose des modifications aux procédures et aux politiques.

Comité de supervision des placements

Le Comité collabore avec l'équipe de supervision des placements afin de fournir des rapports et d'autres lignes directrices au gestionnaire relativement à l'exercice des droits de vote par procuration par les Fonds. Le Comité a l'obligation d'exercer son pouvoir de prise de décisions conformément aux instructions énoncées dans les procédures de vote par procuration et les politiques de vote des Fonds, et sous réserve des normes fiduciaires de la bonne foi et de l'équité et du code de déontologie de VGI. Le Comité peut conseiller l'équipe de supervision des placements sur la façon d'appliquer les procédures, les politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration dans l'intérêt des porteurs de parts de chaque Fonds. Chaque année, le gestionnaire passe en revue les procédures et les politiques et les modifie à l'occasion sur recommandation du Comité et en consultant l'équipe de supervision des placements.

Principes de vote par procuration

Les activités de supervision des placements de VGI sont fondées sur quatre principes de bonne gouvernance :

- *Composition et efficacité du conseil* : Une bonne gouvernance commence par le conseil d'administration d'une société. L'objectif principal de VGI est de s'assurer que les personnes qui siègent au conseil sont indépendantes et chevronnées.
- *Surveillance par le conseil de la stratégie et du risque* : Les conseils doivent s'efforcer d'empêcher que les risques ne deviennent des échecs de gouvernance. Lorsque VGI aborde les questions de stratégie et de risque avec les sociétés de portefeuille, elle le fait dans le but de comprendre la façon dont le conseil d'administration supervise la stratégie et dont il repère et gère les risques importants pour les rendements des placements à long terme.
- *Rémunération de la haute direction* : De solides programmes de rémunération liée au rendement favorisent les rendements à long terme. VGI s'attend à ce que les sociétés présentent de l'information claire sur leurs pratiques de rémunération, la surveillance de ces pratiques par le conseil et la façon dont elles sont alignées sur les rendements des placements à long terme.
- *Droits des actionnaires* : VGI est d'avis que le bon fonctionnement du système des marchés financiers nécessite que les sociétés aient mis en place des structures de gouvernance qui protègent et soutiennent les droits fondamentaux des actionnaires.

Évaluation des procurations

Par souci de commodité, les procédures, les politiques et lignes directrices renvoient souvent à l'ensemble des Fonds. Cependant, les processus et pratiques cherchent à garantir que les décisions prises en matière de vote par procuration conviennent à chaque Fonds. Pour la plupart des propositions relatives aux procurations, particulièrement celles qui visent la gouvernance, l'évaluation pourrait faire en sorte que les Fonds aient un intérêt commun dans une question donnée et, par conséquent, que chacun de ces Fonds vote de la même façon. Dans d'autres cas, toutefois, un Fonds peut voter différemment des autres Fonds s'il est dans son intérêt d'agir ainsi.

Les politiques de vote n'autorisent pas le gestionnaire ou VGA à déléguer le pouvoir discrétionnaire quant au vote à un tiers qui n'agit pas en qualité de fiduciaire pour les Fonds. Étant donné que de nombreux facteurs ont une influence sur chaque décision, les politiques de vote intègrent des facteurs qui devraient être pris en compte dans le cadre de chaque décision portant sur le vote. Un Fonds peut s'abstenir de voter à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actions ou voter d'une certaine façon si cela est dans l'intérêt véritable du Fonds et de ses porteurs de parts. Ces circonstances peuvent survenir, par exemple, si le coût prévu du vote dépasse les avantages à prévoir du vote, si l'exercice du droit de vote entraînerait l'imposition de restrictions quant aux opérations ou d'autres restrictions, ou si un Fonds (ou tous les Fonds qui reçoivent les conseils de VGA, d'un membre de son groupe ou d'une de ses filiales, dans l'ensemble) devait devenir propriétaire d'un volume d'actions d'une société qui est supérieur à un pourcentage maximal autorisé (selon ce qui est établi par les documents constitutifs de la société ou par les lois, règlements ou ententes réglementaires applicables).

Dans l'évaluation des propositions relatives aux procurations, VGI prend en compte des renseignements provenant de plusieurs sources, lesquels pourraient comprendre les perspectives de la direction ou des actionnaires de la société qui présentent une proposition, des services de recherche indépendants en matière de procurations ou de la recherche exclusive. De plus, les données et les recommandations obtenues des conseillers en procuration ne sont qu'un des nombreux éléments que le sous-conseiller prend en considération dans le cadre de ses recherches. Les Fonds pourraient avoir recours au vote automatisé à l'égard de questions qui sont clairement abordées dans les procédures, les politiques en matière de vote par procuration et lignes directrices du Fonds.

Même si elles servent de cadre, les politiques de vote ne peuvent couvrir toutes les propositions possibles qui pourraient éventuellement être présentées à un Fonds. En l'absence d'une ligne directrice précise à l'égard d'une proposition donnée (p. ex., dans le cas d'une question liée à une opération ou une procuration contestée), l'équipe de surveillance des placements, sous la supervision du Comité, évaluera la question et exercera le droit de vote de chaque Fonds dans l'intérêt de chaque Fonds, sous réserve de la situation particulière du Fonds.

Conflits d'intérêts

VGI accorde une grande importance à son engagement d'éviter tout conflit d'intérêts éventuel. Les Fonds auxquels VGI et les membres de son groupe donnent des conseils peuvent investir dans des milliers de sociétés cotées en bourse partout dans le monde. Ces sociétés peuvent inclure des clients, des clients éventuels, des fournisseurs ou des concurrents. Certaines sociétés peuvent employer des fiduciaires, d'anciens membres de la haute direction ou des membres de la famille du personnel de VGI qui participent directement au programme de surveillance des placements de VGI. Pour réduire les conflits d'intérêts, VGI a adopté des procédures en matière de vote par procuration pour les Fonds. Dans le cadre de ces procédures, les membres du personnel qui exercent des droits de vote doivent agir à titre de fiduciaires et exercer leurs activités en tout temps en respectant les normes suivantes : i) les intérêts des porteurs de parts du Fonds sont prioritaires; ii) les conflits d'intérêts doivent être évités; iii) les situations compromettantes doivent être évitées.

VGI maintient une séparation importante entre l'équipe de surveillance des placements et d'autres groupes au sein de VGI et de VGA qui sont responsables des ventes, du marketing, du service à la clientèle et des relations avec les fournisseurs et les partenaires. Les membres du personnel qui exercent les droits de

vote par procuration doivent déclarer tout conflit d'intérêts éventuel et s'abstenir de toute décision en matière de vote et de toute activité de communication avec la clientèle en cas de conflit d'intérêts. Dans certaines situations, VGI pourrait s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions d'une société ou retenir les services d'un fiduciaire indépendant pour exercer les droits de vote par procuration.

Propositions des actionnaires

Les propositions des actionnaires sont évaluées selon le principe de gouvernance général selon lequel le conseil d'une société est responsable de la surveillance constante des risques propres à un secteur (ou à une société), notamment les risques liés aux questions importantes en matière d'environnement et de collectivités. Chaque proposition est évaluée en fonction de son bien-fondé et dans le contexte des faits et circonstances propres à la société concernée, et est appuyée quand elle démontre un lien logique entre la proposition en question et la valeur à long terme pour les actionnaires de la société. Les facteurs dont il est tenu compte lors de l'évaluation de ces propositions comprennent l'importance du risque abordé par la proposition, la qualité des pratiques actuelles au chapitre des communications ou des affaires et les avancées réalisées par la société vers l'adoption des meilleures pratiques ou des meilleures normes du secteur.

Vote sur des marchés situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis

Les normes de gouvernance, les exigences en matière de communication de l'information et la mécanique de vote peuvent varier de manière appréciable parmi les marchés à l'extérieur du Canada et des États-Unis où les Fonds peuvent effectuer des placements. Chaque Fonds exerce son droit de vote, si cela est possible, afin d'appuyer les améliorations de la gouvernance et de la communication des renseignements par chacune des sociétés qui compose son portefeuille. Les questions présentées par des sociétés de portefeuille établies à l'extérieur du Canada et des États-Unis sont évaluées en fonction du contexte susmentionné ainsi que des normes sur les marchés locaux et des pratiques exemplaires. Les droits de vote à l'égard de chaque Fonds sont exercés d'une manière compatible sur le plan philosophique avec les politiques de vote, tout en tenant compte des pratiques divergentes selon les marchés.

Sur certains marchés, l'exercice des droits de vote par procuration fera en sorte qu'il sera interdit à un Fonds de vendre les actions pendant un délai donné en raison d'exigences voulant que les titres soient « bloqués » ou enregistrés de nouveau. En règle générale, il est peu probable que la valeur rattachée à l'exercice du droit de vote soit supérieure à la perte de liquidité imposée par de telles exigences. Dans de tels cas, les Fonds s'abstiendront généralement de voter.

Les frais liés au vote (p. ex., les frais de dépôt, les frais payables à l'agent de vote) sur d'autres marchés peuvent être considérablement plus élevés que dans le cadre de titres canadiens ou américains. Ainsi, les Fonds peuvent s'abstenir d'exercer leur droit de vote à l'égard des avoirs étrangers dans des cas où les questions présentées sont peu susceptibles d'avoir une incidence importante sur la valeur pour les porteurs de parts.

Exercice du droit de vote à l'égard des actions d'une société assujettie à une restriction quant à la propriété

Certaines sociétés se sont dotées de dispositions dans leurs documents constitutifs ou d'autres conventions qui restreignent la propriété des actions au-delà d'une limite déterminée. Habituellement, ces restrictions quant à la propriété sont incluses dans les documents constitutifs de fiducies de placement immobilier, mais elles peuvent également figurer dans les documents constitutifs d'autres sociétés. Les documents constitutifs d'une société permettent habituellement à la société d'accorder une dispense à l'égard de ces limites quant à la propriété, ce qui permettrait à un Fonds de dépasser la limite déclarée quant à la propriété. À l'occasion, une société accordera une dispense sans restriction. De temps à autre, une société peut octroyer une dispense uniquement si un ou plusieurs Fonds acceptent de ne pas exercer le droit de vote à l'égard des actions de la société au-delà d'une limite normale précisée. Dans un tel cas, un Fonds peut s'abstenir d'exercer le droit de vote à l'égard des actions si l'acquisition de la propriété des actions au-delà de la limite déterminée de la société est dans l'intérêt véritable du Fonds et de ses porteurs de parts. En outre, les lois applicables peuvent exiger l'obtention de l'approbation des organismes de réglementation pour autoriser la propriété des titres avec droit de vote de certains émetteurs réglementés.

au-delà de certaines limites ou peuvent imposer d'autres restrictions à l'égard des propriétaires de plus d'un certain pourcentage des actions avec droit de vote d'un émetteur réglementé. Le conseil d'administration du gestionnaire a autorisé les fonds qui bénéficient des conseils de VGA à exercer les droits de vote rattachés aux actions détenues en excédent de ces limites dans la même proportion que les voix exprimées par l'ensemble de l'actionnariat de l'émetteur (c.-à-d. un vote miroir), ou à s'abstenir de voter à l'égard de ces actions détenues en excédent s'il est impossible d'effectuer un vote miroir.

Exercice du droit de vote à l'égard d'un portefeuille de Fonds ou de Fonds Vanguard dans lequel investissent les Fonds

Certains Fonds peuvent, à l'occasion, détenir des titres d'un autre OPC ou d'un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire ou les membres de son groupe (un « **Fonds Vanguard** »). Si le Fonds Vanguard soumet une question au vote de ses actionnaires, le Fonds n'exercera pas le droit de vote rattaché aux actions qu'il détient dans un Fonds Vanguard, et le gestionnaire, à son gré, peut prendre les arrangements nécessaires pour que les droits de vote rattachés à ces titres soient exercés par les porteurs de parts.

Prêts de titres

Dans certaines situations, VGA et les membres de son groupe pourraient devoir limiter les prêts de titres et/ou demander le retour de titres prêtés pour qu'un Fonds puisse voter à une assemblée des actionnaires. VGA et les membres de son groupe ont mis en place des processus pour surveiller les titres prêtés et évaluer les circonstances qui pourraient nécessiter l'imposition de restrictions et/ou le rappel du titre. Pour prendre cette décision, VGA, avec le concours de VGI, tient compte de ce qui suit :

- l'objet du vote et si VGI est d'avis, en fonction de ses connaissances et de son expérience, que l'objet pourrait avoir une incidence importante sur la gouvernance et/ou le rendement à long terme de la société;
- le placement individuel et/ou global des Fonds dans les titres d'une société, et si VGI est d'avis que l'exercice du droit de vote rattaché aux actions des Fonds pourrait avoir une incidence sur le résultat de l'assemblée des actionnaires;
- l'effet à long terme pour les porteurs de parts d'un Fonds, en évaluant si VGI est d'avis que les avantages de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions d'une société sont supérieurs aux avantages des produits tirés des prêts de titres dans une situation donnée.

Wellington

Wellington et son sous-conseiller ont adopté et mis en place des politiques et procédures qui, à leur avis, sont raisonnablement destinées à garantir que les procurations sont exercées dans l'intérêt des clients pour lesquels ils exercent un pouvoir discrétionnaire relativement au vote par procuration.

Les lignes directrices en matière de vote par procuration de Wellington (les « **lignes directrices** ») énoncent des lignes directrices générales et des positions à l'égard de questions habituelles que Wellington et son sous-conseiller utilisent pour voter par procuration. Les lignes directrices énoncent les attentes générales quant à la façon dont Wellington exerce les droits de vote plutôt que des règles strictes à appliquer sans tenir compte des faits et circonstances particuliers.

Énoncé de la politique

Wellington et son sous-conseiller :

- Exercent les droits de vote rattachés aux procurations pour les clients qui ont délégué par écrit le pouvoir d'exercer les droits de vote, sauf s'ils ont convenu à l'avance avec un client donné de restreindre le pouvoir du client d'exercer les droits de vote dans certaines circonstances ou s'ils

déterminent qu'il est dans l'intérêt d'un ou de plusieurs clients de s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à une procuration donnée.

- Cherchent à exercer les droits de vote rattachés aux procurations dans l'intérêt financier des clients pour lesquels ils votent.
- Repèrent et règlent tous les conflits d'intérêts importants liés aux procurations entre l'entreprise et ses clients dans l'intérêt du client.

Responsabilité et surveillance

L'équipe de vote par procuration surveille les exigences réglementaires en matière de vote par procuration et travaille avec le groupe Services juridiques et conformité de l'entreprise et le comité de gestion des placements pour élaborer des pratiques et mettre en application ces exigences. De plus, l'équipe de vote par procuration agit, au besoin, à titre de ressource pour les gestionnaires de portefeuille et les analystes en recherche de placement relativement aux questions liées aux procurations. L'administration quotidienne du processus de vote par procuration incombe à l'équipe de vote par procuration. Le comité de gestion des placements, un groupe interfonctionnel de premier plan de professionnels chevronnés, est chargé de surveiller l'application de la politique et des procédures globales à l'égard des procurations, d'examiner et d'approuver les lignes directrices, et de repérer et de résoudre les conflits d'intérêts. Le comité de gestion des placements passe en revue chaque année les lignes directrices et la politique et les procédures globales en matière de procurations.

Procédures

Recours à un agent de vote tiers

Wellington et son sous-conseiller ont recours aux services d'un agent de vote tiers pour la recherche, les recommandations en matière de vote et la gestion du volet administratif du vote par procuration. Wellington et son sous-conseiller considèrent que la recherche provenant de tiers est un apport dans le cadre de son processus. Wellington et son sous-conseiller ont recours à de la recherche d'autres sociétés pour compléter la recherche fournie par son agent de vote principal. Leur agent de vote principal traite les procurations pour le compte des clients et tient les registres des procurations exercées. En ce qui concerne certaines questions courantes, comme il est énoncé ci-après, les directives de vote peuvent être données conformément aux instructions permanentes remises à son agent de vote principal, lesquelles sont fondées sur les lignes directrices.

Wellington et son sous-conseiller examinent de façon manuelle les cas où leur agent de vote principal leur fait part d'un conflit d'intérêts qui lui est propre et a possiblement une incidence sur les résultats de sa recherche. Ils exercent une surveillance sur leur agent de vote principal, laquelle comporte des appels réguliers et un contrôle diligent annuel, de même que des réunions régulières dans le cours normal des affaires.

Réception des procurations

Si un client demande à Wellington ou à son sous-conseiller d'exercer en son nom des droits de vote rattachés aux procurations, le client doit donner à sa banque dépositaire la directive de faire parvenir tous les documents relatifs au vote pertinent à Wellington, à son sous-conseiller ou à leur agent de vote désigné en temps opportun.

Rapprochement

Les procurations rattachées aux titres de capitaux propres de sociétés ouvertes reçues par voie électronique sont liées aux titres dont les droits de vote peuvent être exercés, et un rappel est envoyé aux dépositaires/fiduciaires qui n'ont pas fait parvenir les procurations exigées. Ce rapprochement est effectué

au moment du scrutin. Même si les droits de vote rattachés aux procurations reçues à l'égard des titres de capitaux propres de sociétés fermées, de même qu'à celles reçues en format non électronique pour tout titre, sont exercés selon la réception des procurations, Wellington et son sous-conseiller ne sont pas en mesure de faire le rapprochement de ces bulletins de vote et n'avisent pas les dépositaires d'une non-réception; Wellington et son sous-conseiller sont seulement en mesure de faire le rapprochement des bulletins de vote lorsque les clients ont consenti à fournir les renseignements sur leurs avoirs à leur fournisseur à cette fin.

Processus de vote par procuration

Wellington et son sous-conseiller ont adopté une approche à l'égard du vote qui est axée sur les placements et constitue une composante influente de sa stratégie en matière d'engagement et de recours hiérarchique. Le comité de gérance des placements supervise les activités de Wellington et de son sous-conseiller quant aux pratiques de vote par procuration.

Le vote sur les questions courantes qui peuvent être traitées au moyen des lignes directrices en matière de vote par procuration ci-après est exercé selon les instructions permanentes communiquées à son agent de vote principal. Certains votes nécessitent une analyse des circonstances et des faits précis et font, par conséquent, l'objet d'un examen individuel. Ils examinent ces sources du vote, y compris les notes de recherche internes, la recherche sur le vote de tiers et l'engagement de la société. Bien que les votes manuels soient souvent réglés par des équipes de recherche en placement, en l'absence d'un conflit d'intérêts important, chaque gestionnaire de portefeuille a le pouvoir de prendre une décision définitive à l'égard du ou des portefeuilles concernés de ses clients. L'apport proactif du gestionnaire de portefeuille est sollicité dans certaines circonstances, ce qui peut comprendre la prise en compte de la taille de la position ainsi que de l'objet et de la nature de la proposition. Lorsque l'apport du gestionnaire de portefeuille est sollicité de façon proactive, des délibérations peuvent avoir lieu dans l'ensemble de la société. Cette collaboration ne vise pas à faire du consensus dans l'ensemble de la société une priorité par rapport à tous les autres intérêts, mais elle vise plutôt à éclairer les décisions des gestionnaires de portefeuille en leur permettant de tenir compte de plusieurs perspectives. Les gestionnaires de portefeuille peuvent occasionnellement aboutir à différentes conclusions de vote pour leurs clients, ce qui donne lieu à différentes décisions pour le même vote. Les procédures de vote et la délibération qui a lieu avant une décision en matière de vote sont alignées sur le rôle de Wellington et de son sous-conseiller en tant que propriétaires actifs et fiduciaires pour le compte de leurs clients.

Processus de repérage et de résolution des conflits d'intérêts importants

De plus amples renseignements sur la gestion des conflits d'intérêts se trouvent dans la politique de gérance des conflits d'intérêts, accessible sur le site Web de Wellington (<https://www.wellington.com/en/sustainability/stewardship-and-esg-integration>) (en anglais seulement).

Autres questions

Dans certains cas, il est possible que Wellington et son sous-conseiller ne soient pas en mesure d'exercer les droits de vote ou pourraient décider de ne pas exercer les droits de vote rattachés à une procuration pour le compte d'un ou de plusieurs clients. Bien que la liste ne soit pas exhaustive, les éléments suivants constituent des situations éventuelles où de tels droits de vote pourraient ne pas être exercés.

Prêt de titres

Les clients peuvent choisir de participer au prêt de titres. De tels prêts peuvent avoir une incidence sur leur capacité à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Dans certaines circonstances, et lorsque des considérations pratiques le permettent, Wellington et son sous-conseiller pourraient déterminer que la valeur prévue de l'exercice du droit de vote pourrait l'emporter sur l'avantage que le client retire de l'utilisation des titres à des fins de prêt et pourraient recommander à un client de prendre des dispositions pour que son dépositaire réclame le retour des titres afin de permettre l'exercice des droits de vote liés aux

procurations. Wellington et son sous-conseiller n'empruntent pas d'actions aux seules fins d'exercer les droits de vote.

Blocage d'actions et réinscription d'actions

Certains pays imposent des restrictions d'opération ou des exigences relativement à la réinscription de titres détenus dans des comptes omnibus afin de permettre aux actionnaires d'exercer les droits de vote liés à une procuration. L'incidence éventuelle de telles exigences est évaluée lorsqu'il est décidé si on doit exercer les droits de vote rattachés à cette procuration.

Manque de renseignements adéquats, réception en temps opportun des documents de procuration ou frais excessifs

Wellington et son sous-conseiller pourraient s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à une procuration lorsque la circulaire de sollicitation de procurations ou d'autres renseignements disponibles ne sont pas suffisants pour permettre un vote éclairé, les documents de procuration ne sont pas remis en temps opportun ou, de l'avis de Wellington ou de son sous-conseiller, les frais du vote dépassent les avantages prévus pour les clients (notamment lorsque des procurations ou une authentification ou bien la divulgation de renseignements confidentiels de clients sont nécessaires).

Renseignements supplémentaires

Wellington et son sous-conseiller tiennent les registres des procurations conformément à la Règle 204-2 de la Loi de 1940, à l'ERISA et à d'autres lois applicables. En outre, Wellington et son sous-conseiller présentent leurs décisions en matière de vote sur son site Web, y compris la justification des votes à l'encontre de la direction.

Wellington et son sous-conseiller fournissent aux clients un exemplaire de sa politique et ses procédures globales en matière de procurations, de même que les lignes directrices en matière de vote et la politique de gérance des conflits d'intérêts, sur demande écrite. De plus, Wellington et son sous-conseiller donneront à un client accès à certains renseignements à son sujet portant sur le vote par procuration, sur demande écrite.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Administrateurs et dirigeants

Les fonctions de gestion des Fonds sont exercées par des salariés du gestionnaire. Les Fonds ne comptent aucun salarié.

Comité d'examen indépendant

Chaque membre du CEI reçoit une provision annuelle de 40 000 \$ (45 000 \$ pour le président) pour siéger au CEI. Cette provision annuelle tient compte de la présence à quatre réunions par année. Chaque membre du CEI reçoit une somme de 1 500 \$ par réunion essentielle supplémentaire (en plus des quatre réunions ordinaires) requise durant l'année. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, aucune réunion essentielle supplémentaire n'a été tenue.

Au cours des périodes mentionnées ci-dessous, les Fonds gérés Vanguard (définis ci-après) ont versé la rémunération et remboursé les dépenses suivantes aux membres du CEI :

Membre du CEI	Rémunération individuelle totale, y compris le remboursement des dépenses, pour l'exercice clos le 31 mars 2025	Rémunération individuelle totale, y compris le remboursement des dépenses, pour l'exercice clos le 31 mars 2024
Roger W. Roble (président) ¹	43 750,00 \$	42 800,03 \$
Susan Wolburgh Jenah ²	11 250,00 \$	45 076,00 \$
Robert J. Zutz ³	s.o.	12 036,27 \$
Paul C. Bourque ⁴	40 000,00 \$	31 419,88 \$
Sue Lemon ⁵	30 000,00 \$	s.o.

¹ Roger W. Roble est devenu président du CEI le 1^{er} juillet 2024, après l'expiration du mandat de Susan Wolburgh Jenah à titre de présidente du CEI.

² Susan Wolburgh Jenah a terminé son mandat à titre de membre du CEI le 30 juin 2024.

³ Le mandat de Robert J. Zutz a pris fin le 30 juin 2023.

⁴ Paul C. Bourque a été nommé le 1^{er} juillet 2023.

⁵ Sue Lemon a été nommée le 1^{er} juillet 2024.

Une tranche de la provision et des jetons de présence versés à chaque membre est répartie entre les fonds d'investissement que gère le gestionnaire, y compris chacun des Fonds (les « **Fonds gérés Vanguard** »), selon, entre autres, le nombre total de Fonds gérés Vanguard pour lesquels le membre en question a agi à titre de membre du CEI pendant l'exercice.

Pour les exercices clos le 31 mars 2025 et le 31 mars 2024, les Fonds ont versé aux membres du CEI, au total, environ 47 041 \$ et 43 605 \$, respectivement, à titre de rémunération, remboursement des dépenses compris. Ces montants ont été répartis de façon égale entre les Fonds.

Le gestionnaire a convenu de rembourser aux Fonds les charges opérationnelles permanentes du CEI. Le gestionnaire prévoit continuer à rembourser ces charges, y compris la rémunération et les frais, indéfiniment, mais il peut, à son appréciation, cesser de le faire en tout temps.

Fiduciaire

Vanguard ne touche aucuns honoraires supplémentaires pour agir à titre de fiduciaire des Fonds.

Contrats importants

Les seuls contrats importants conclus par les Fonds sont les suivants :

- la déclaration de fiducie conclue par le gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire, à l'égard de tous les Fonds, en date du 1^{er} mai 2018, avec l'annexe A en sa version modifiée à l'occasion, décrite à la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds »;
- la convention de gestion conclue par le gestionnaire et chacun des Fonds, en date du 1^{er} mai 2018, avec l'annexe A en sa version modifiée à l'occasion, décrite à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Description de la convention de gestion »;

- la convention de sous-conseils conclue entre le gestionnaire et Baillie Gifford Overseas Limited, en date du 1^{er} mai 2018, en sa version modifiée à l'occasion, décrite à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Sous-conseillers »;
- la convention de sous-conseils conclue entre le gestionnaire et Pzena Investment Management, LLC, en date du 1^{er} mai 2018, dans sa version modifiée à l'occasion, décrite à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Sous-conseillers »;
- la convention de sous-conseils conclue entre le gestionnaire et Schroder Investment Management North America Inc., en date du 1^{er} mai 2018, décrite à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Sous-conseillers »;
- la convention de sous-conseils conclue entre le gestionnaire et Wellington Management Canada ULC, en date du 1^{er} mai 2018, dans sa version modifiée à l'occasion, décrite à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Sous-conseillers »;
- la convention de sous-conseils conclue entre le gestionnaire et VGI, initialement datée du 1^{er} mai 2018, en sa version modifiée et telle qu'elle a été cédée à Vanguard Global Advisers, LLC et prise en charge par celle-ci en date du 31 décembre 2021, dans sa version modifiée et/ou modifiée et mise à jour à l'occasion, décrite à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Sous-conseillers »;
- la convention de dépôt intervenue entre le gestionnaire, à titre fiduciaire et de gestionnaire de tous les Fonds, et Compagnie Trust CIBC Mellon, en date du 1^{er} mai 2018, avec l'annexe A en sa version modifiée à l'occasion, décrite à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Dépositaire ».

Il est possible de consulter les documents précédents pendant les heures d'ouverture habituelles tout jour ouvrable au siège social des Fonds.

Litiges et instances administratives

Les Fonds et le gestionnaire ne font pas l'objet de poursuites judiciaires importantes et le gestionnaire n'est au courant d'aucune poursuite judiciaire en instance ou en cours mettant en cause l'un des Fonds ou le gestionnaire.

Site Web désigné

L'OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On peut obtenir ces documents sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse suivante : www.vanguard.ca.

Évaluation des titres en portefeuille

Conformément au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, nous sommes tenus de calculer la valeur liquidative de chaque Fonds et la valeur liquidative de la série par part en utilisant la juste valeur de ses actifs et de ses passifs. Il s'agit de la valeur liquidative de la série par part utilisée pour la souscription et le rachat. En général, la juste valeur désigne la valeur marchande basée sur les prix et les cours cotés d'un marché actif; toutefois, si la valeur marchande n'est pas disponible ou si le gestionnaire du fonds d'investissement est d'avis que cette valeur n'est pas fiable, la juste valeur désigne une valeur qui est juste ou raisonnable dans toutes les circonstances pertinentes.

Les critères d'évaluation suivants sont utilisés pour déterminer la valeur des actifs de tout Fonds. Néanmoins, nous pouvons y déroger si nous croyons que l'application d'un critère particulier dans une situation particulière peut entraîner l'utilisation d'une évaluation d'un titre ne reflétant pas sa juste valeur.

- La valeur des titres, autres que les titres de créance évalués conformément aux dispositions du paragraphe qui suit, correspond au dernier cours vendeur ou cours de clôture officiel publié à l'heure d'évaluation de la date d'évaluation (définie ci-après) à la principale bourse de valeurs où ce titre est négocié. La valeur des titres inscrits, cotés ou négociés sur un marché réglementé, mais qui ne sont pas acquis ou négociés moyennant une prime ou une décote à l'extérieur ou en dehors du marché réglementé peut être établie en tenant compte de l'ampleur de la prime ou de la décote à la date d'évaluation. Si le titre est coté, inscrit ou négocié selon des conditions normales sur plus d'un marché réglementé, ou aux termes des règles de plus d'un marché réglementé, le marché réglementé pertinent sera celui qui, de l'avis du gestionnaire, procure le critère le plus juste à l'égard de la valeur du placement.
- Les titres de créance négociés sur un marché réglementé sont évalués en fonction des évaluations fournies par le principal teneur de marché ou un service de fixation des cours, dont les deux utilisent, en règle générale, des techniques électroniques de traitement des données afin d'établir des évaluations pour des unités de négociation institutionnelle normale de titres de créance sans se fier exclusivement aux cours cotés.
- Si le cours d'un titre n'est pas facilement accessible ou ne correspond pas avec exactitude à la juste valeur du titre, celui-ci est évalué selon une autre méthode que le gestionnaire estime mieux correspondre à la juste valeur.
- Les parts ou les actions faisant partie de mécanismes de placement collectif ou de fonds d'investissement qui ne sont pas évaluées conformément aux dispositions qui précèdent sont évaluées en fonction du dernier cours de rachat disponible de ces parts ou actions, après déduction de tous frais de rachat, selon ce qui est publié par le mécanisme de placement collectif ou le fonds d'investissement.
- Les dépôts en espèces et placements semblables sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus, sauf si, de l'avis du gestionnaire, après avoir consulté le sous-conseiller, un rajustement devrait être apporté afin que la juste valeur de ceux-ci soit reflétée.
- Les dérivés, y compris les contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt et sur devises et autres contrats à terme standardisés sur produits financiers qui sont négociés sur un marché réglementé, sont évalués au cours de règlement à l'heure d'évaluation selon ce qui est établi par le marché réglementé pertinent; il est prévu, toutefois, que lorsque le marché réglementé pertinent n'a pas pour pratique de coter un cours de règlement, ou dans l'éventualité où un cours de règlement n'est pas accessible pour quelque motif que ce soit, ces instruments financiers sont évalués à leur valeur de réalisation probable estimée soigneusement et de bonne foi par le gestionnaire, après avoir consulté le sous-conseiller, ou par une personne professionnelle, un organisme, une entreprise ou une société ayant les compétences requises et qui a été nommé à cette fin par le gestionnaire.
- Les dérivés hors cote sont évalués soit en ayant recours à l'évaluation de la contrepartie soit à une évaluation de rechange, y compris une évaluation réalisée par le gestionnaire ou un vendeur indépendant de données sur l'établissement des cours. Les dérivés hors cote sont évalués au moins quotidiennement. Si l'on a recours à l'évaluation de la contrepartie, cette évaluation doit être approuvée ou vérifiée par une partie indépendante de la contrepartie de façon hebdomadaire. Si l'on a recours à une évaluation de rechange, le gestionnaire doit suivre les pratiques exemplaires à l'échelle internationale et respecter les principes d'évaluation des instruments financiers hors cote établis par des organismes tels que l'Organisation internationale des commissions de valeurs (l'« OICV ») et l'Alternative Investment Management Association (l'« AIMA »). Si le gestionnaire choisit d'avoir recours à une évaluation de rechange, il doit utiliser les services d'une personne

compétente qu'il désigne ou avoir recours à toute autre méthode qu'il a approuvée et cette évaluation de rechange doit faire l'objet d'un rapprochement avec l'évaluation de la contrepartie, et ce, au moins mensuellement. Tout écart important par rapport à l'évaluation de la contrepartie doit faire l'objet d'une enquête et d'une explication rapides. Les swaps sur opérations de change à terme et sur taux d'intérêt qui constituent des contrats dérivés hors cote peuvent être évalués conformément aux dispositions qui précèdent ou, subsidiairement, en ayant recours à des cotations du marché facilement accessibles.

- Les certificats de dépôt sont évalués en tenant compte du dernier cours vendeur accessible pour les certificats de dépôt dont l'échéance, le montant et le risque de crédit sont semblables à l'heure d'évaluation ou, si un tel cours n'est pas accessible, au dernier cours acheteur, ou, si un tel cours n'est pas accessible ou ne traduit pas la valeur de ce certificat de dépôt de l'avis du gestionnaire, selon la valeur de réalisation probable estimée soigneusement et de bonne foi par une personne compétente approuvée à cette fin par le gestionnaire. Les bons du Trésor et les lettres de change sont évalués en tenant compte des prix ayant cours sur les marchés pertinents à l'égard d'instruments financiers dont l'échéance, le montant et le risque lié au crédit sont semblables à l'heure d'évaluation.
- Le gestionnaire a le droit d'utiliser la méthode d'évaluation de l'amortissement du coût selon laquelle les placements sont évalués à leur coût d'acquisition rajusté en fonction de l'amortissement de la prime ou de l'augmentation de la décote sur les placements plutôt qu'à la valeur marchande actuelle des placements. Cette méthode d'évaluation peut être utilisée pour les instruments du marché monétaire et pour certains autres titres d'emprunt dont les dates d'échéance sont imminentes.
- Les titres libellés en devises sont convertis en dollars canadiens d'après le taux de change en vigueur le jour du calcul de la valeur liquidative du Fonds, affiché par des sources bancaires jugées habituellement acceptables par le gestionnaire.
- Si un actif ne peut être évalué en fonction des critères qui précèdent ou en fonction de tout autre critère d'évaluation prévu dans la législation en valeurs mobilières, ou si des critères d'évaluation adoptés par le gestionnaire, mais non prévus dans la législation en valeurs mobilières sont jugés à un moment donné inappropriés dans les circonstances par le gestionnaire, ce dernier utilise une évaluation qu'il juge appropriée dans les circonstances. Le gestionnaire n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire lui permettant de s'écarter des méthodes d'évaluation des Fonds mentionnés ci-dessus au cours des trois années qui ont précédé la date du présent prospectus simplifié.

Les dettes d'un Fonds sont réputées comprendre :

- toutes les factures et tous les créiteurs;
- l'ensemble des frais payables par le Fonds et/ou accumulés;
- toutes les obligations contractuelles visant le paiement de sommes d'argent ou de biens, y compris le montant de toute distribution déclarée, mais non versée;
- toutes les provisions pour impôts et éventualités autorisées ou approuvées par le gestionnaire;
- toutes les autres dettes du Fonds ou d'une série du Fonds, de quelque nature ou sorte que ce soit, sauf les dettes représentées par des parts en circulation.

Le gestionnaire peut autoriser des tiers, y compris des membres de son groupe et l'agent comptable, à exécuter certaines des fonctions d'évaluation. Les mentions qui renvoient au gestionnaire dans les principes d'évaluation précédents, dans la mesure où le gestionnaire autorise de telles parties à exécuter ces fonctions, renvoient à ces tiers.

Calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative et la valeur liquidative de la série par part applicable à chaque série d'un Fonds sont calculées par notre agent comptable à 16 h (HE) ou à une autre heure que nous jugeons appropriée (l'« **heure d'évaluation** ») chaque jour ouvrable, c'est-à-dire un jour où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte, ou à tout autre jour où nous estimons pouvoir effectuer les calculs (la « **date d'évaluation** »). Une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque Fonds. On calcule la valeur liquidative de chaque Fonds en soustrayant les passifs du Fonds de la valeur de ses actifs.

Nous calculons une valeur liquidative distincte pour chaque série de parts de chaque Fonds. La valeur liquidative de la série repose sur la valeur de la quote-part des actifs du Fonds attribuable à la série en particulier, moins les passifs du Fonds facturés seulement à cette série qui sont payés par le Fonds et la quote-part des passifs communs du Fonds attribuée à cette série qui sont payés par le Fonds. On détermine généralement la quote-part des actifs et des passifs du Fonds revenant à une série en comparant la valeur liquidative de cette série à la valeur liquidative globale du Fonds à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédent. Ce montant est ensuite rajusté pour tenir compte des opérations applicables attribuables à cette série. On détermine la valeur liquidative de la série par part applicable à chaque série en divisant la valeur liquidative de la série par le nombre total de parts de cette série en circulation à ce moment et en rajustant le quotient au centième de cent le plus près par part.

La valeur liquidative de la série par part est normalement déterminée à l'heure d'évaluation chaque jour d'évaluation, à moins que le gestionnaire n'ait déclaré la suspension de la détermination de la valeur liquidative de la série comme il est décrit à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Suspension de votre droit de rachat ». Cette information peut être obtenue sur le site www.vanguard.ca. Elle est mise à jour après la fermeture des bureaux du gestionnaire, à la fin de chaque jour où il est ouvert. La valeur liquidative de la série par part ainsi déterminée demeure en vigueur jusqu'au moment où la prochaine détermination de la valeur liquidative de la série par part est effectuée.

Les parts de chaque série de chacun des Fonds sont émises ou rachetées à la valeur liquidative de la série déterminée immédiatement après la réception par le Fonds de l'ordre de souscription ou de la demande de rachat.

La valeur liquidative de chaque Fonds et la valeur liquidative de la série par part applicable à chaque série de parts de chaque Fonds peuvent être obtenues gratuitement, sur demande faite par téléphone au gestionnaire au numéro sans frais 1 888 552-5004.

Des erreurs peuvent à l'occasion se glisser dans le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds au détriment de l'investisseur. Dans ces cas, l'investisseur sera remis dans sa position antérieure, conformément à notre politique sur la correction des erreurs de calcul de la valeur liquidative. Veuillez communiquer avec nous si vous souhaitez obtenir des détails au sujet de notre politique en nous appelant au 1 888 552-5004.

Souscriptions, échanges et rachats

Séries de parts

Chaque Fonds peut offrir un nombre illimité de séries de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. La description de chaque Fonds, qui commence à la page 84, indique les séries de parts offertes par le Fonds.

Chaque série de parts est destinée à différents types d'investisseurs. La contrepartie que vous et d'autres investisseurs versez pour acheter des parts de l'une ou l'autre des séries est répartie par série dans les registres administratifs du Fonds. Toutefois, les actifs de toutes les séries d'un Fonds sont regroupés pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Série F

Les parts de série F sont offertes aux investisseurs qui ont un compte assorti de frais auprès de leur courtier, aux investisseurs pour qui nous n'engageons pas de frais de placement, aux investisseurs qui sont des clients de courtiers qui ne procèdent pas à une évaluation de la convenance ou aux investisseurs que nous approuvons. Plutôt que de payer des frais de souscription, les investisseurs qui achètent des parts de série F peuvent verser à leur courtier des honoraires pour des conseils en placement fournis par leur conseiller (s'il y a lieu) et d'autres services. Nous ne versons pas de commission aux courtiers à l'égard des parts de série F.

Série I

Les parts de série I sont des titres à vocation spéciale offerts aux autres OPC, aux investisseurs institutionnels admissibles ou à d'autres investisseurs autorisés. Les parts de série I ne sont pas vendues au grand public. Aucuns frais de gestion ne sont facturés aux Fonds à l'égard de la série I, car chaque investisseur qui détient des parts de série I négocie ses propres frais de gestion qui nous sont versés directement. Aucun courtage n'est payable aux courtiers à la vente de ces parts. Nous devons approuver tout échange de parts de série I contre des parts d'une autre série et vice versa.

Série M

Les parts de série M sont des titres à vocation spéciale offerts aux investisseurs qui ont conclu une convention de gestion de placements discrétionnaire avec un courtier et dont les placements font partie d'un programme de portefeuille modèle discrétionnaire offert par leur courtier. Les courtiers qui veulent souscrire des parts de série M pour leurs clients doivent conclure une entente relative à la série M avec nous. Aucun courtage n'est payable aux courtiers à la vente de ces parts. Nous devons approuver tout échange de parts de série M contre des parts d'une autre série et vice versa.

Comment souscrire des parts des Fonds

Vous pouvez souscrire des parts des Fonds par l'entremise d'un courtier. Nous n'acceptons généralement pas les ordres de souscription provenant directement des investisseurs. En règle générale, vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence pour avoir le droit de souscrire des parts d'un OPC. Vous pouvez détenir des parts en fiducie au nom d'une personne mineure.

Prix d'achat

Lorsque vous achetez des parts d'un Fonds, le prix que vous payez est la valeur liquidative de ces parts. Chaque série de parts d'un Fonds a une valeur liquidative distincte. Nous calculons la valeur liquidative de chacune des séries de chaque Fonds en dollars canadiens. La valeur liquidative de chacune des séries par part fluctuera en fonction de la valeur des placements du Fonds.

Si votre ordre de souscription est passé par votre courtier avant 16 h, HE, un jour ouvrable, ou avant que ne ferme la TSX, selon l'échéance la plus courte, votre ordre sera traité en fonction de la valeur liquidative de la série calculée ce jour-là. Si votre ordre est passé par votre courtier après cette heure limite, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative de la série calculée le jour ouvrable suivant.

Frais de souscription

Aucuns frais de souscription ne sont imposés à l'égard des parts de série F, de série I et de série M. Toutefois, les porteurs de parts de série F et de série M peuvent verser des frais distincts à leur courtier.

Placement minimal

Le montant de placement minimal pour des parts de série F et de série M d'un Fonds est de 500 \$, sauf dans le cas des programmes de placement automatique, auquel cas le placement initial minimal est de 25 \$. Les achats subséquents de parts de série F et de série M doivent être d'au moins 100 \$, sauf dans le cas des programmes de placement automatique, auquel cas les achats subséquents de parts de série F doivent être d'au moins 25 \$. Le montant d'un placement minimal pour des parts de série I d'un Fonds est de 1 000 000 \$. Ces montants de placement minimal peuvent être rajustés ou nous pouvons y renoncer à notre discrétion et sans avis aux porteurs de parts. Si la valeur de votre placement dans la série F ou la série M d'un Fonds tombe sous la barre des 500 \$, nous nous réservons le droit de racheter sans préavis la totalité des parts que détenez dans la série F ou la série M de ce Fonds. Si la valeur de votre placement dans la série I d'un Fonds tombe sous la barre du 1 000 000 \$, nous nous réservons le droit de racheter sans préavis la totalité des parts que vous détenez dans la série I de ce Fonds.

Comment votre ordre est traité

Vous et votre conseiller (s'il y a lieu) êtes responsables de vous assurer que votre ordre d'achat ne comporte aucune erreur et que tous les documents et toutes les directives nécessaires sont présentés par votre courtier.

Nous devons recevoir de votre courtier le paiement intégral de votre souscription dans un délai de un jour ouvrable suivant le traitement de votre ordre. Si nous ne recevons pas le paiement dans ce délai ou si le paiement est retourné, nous rachèterons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat est supérieur au montant que vous nous devez, le Fonds conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur au montant que vous nous devez, votre courtier paiera la différence au Fonds et vous pourriez devoir rembourser votre courtier.

Nous nous réservons le droit d'accepter ou de refuser votre ordre dans un délai d'un jour ouvrable de sa réception. Afin de réduire l'effet défavorable pour les investisseurs actuels causé par des rachats importants dans un Fonds, nous pouvons refuser votre ordre si, en conséquence d'une telle souscription, vous devenez porteur de 10 % ou plus de l'actif net du Fonds. Si nous acceptons votre ordre, vous recevrez une confirmation écrite ou électronique de votre courtier ou de l'intermédiaire. Si nous refusons votre ordre, nous retournerons votre argent à votre courtier sans intérêts.

Nous n'acceptons pas les paiements en espèces, certains mandats, les chèques de voyage ni certains autres chèques.

Nous ne délivrons pas de certificat pour les parts d'un Fonds.

Comment faire racheter vos parts

Vous pouvez faire racheter vos parts d'un Fonds par l'intermédiaire d'un courtier. Pour ce faire, vous pourriez devoir remplir un formulaire de demande de rachat.

Nous paierons à votre courtier la valeur liquidative de la série actuelle pour vos parts, déduction faite de tous frais d'opérations à court terme applicables, comme il est décrit ci-après.

Si vos parts sont détenues dans un régime enregistré, le montant du rachat, déduction faite des frais applicables, sera versé dans votre régime enregistré et pourrait être assujéti à une retenue d'impôt au moment du retrait de votre régime enregistré. Si votre demande de rachat est passée par votre courtier avant 16 h, HE, un jour ouvrable ou avant la fermeture de la TSX, selon la première occurrence, nous calculerons le montant de votre rachat ce jour-là. Si votre demande de rachat est passée par votre courtier après cette échéance, nous calculerons le montant de votre rachat le jour ouvrable suivant.

Frais de rachat

Vous ne payez aucuns frais pour le rachat de parts de série F, de série I ou de série M.

Anticipation des mouvements du marché et opérations à court terme excessives

En général, les placements dans les Fonds sont des placements à long terme. Certains investisseurs peuvent chercher à faire des opérations ou des échanges fréquents dans le but de tirer avantage de l'écart entre la valeur liquidative du Fonds et la valeur des avoirs en portefeuille du Fonds. Cette activité est parfois appelée « anticipation des mouvements du marché ». Des opérations ou des échanges fréquents dans le but d'anticiper les mouvements du marché ou à d'autres fins peuvent nuire au rendement d'un Fonds en l'obligeant à conserver des liquidités ou à se défaire de placements pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui se répercute sur tous les investisseurs du Fonds. Nous utilisons une combinaison de mesures pour déceler et dissuader les activités d'anticipation des mouvements du marché et les opérations à court terme excessives, dont les suivantes :

- surveillance des opérations effectuées dans les comptes de nos clients;
- imposition de frais d'opérations à court terme et, si un client poursuit ses tentatives de telles activités d'opérations, refus des opérations;
- application de la procédure d'établissement de la juste valeur aux avoirs en portefeuille étrangers pour déterminer le cours des parts de nos Fonds.

Bien que nous prenions des mesures pour déceler et dissuader les activités d'anticipation des mouvements du marché et les opérations à court terme excessives, nous ne pouvons assurer l'élimination complète de telles activités. Dans certains cas, une institution financière peut investir, directement ou indirectement, dans un Fonds pour plusieurs investisseurs pour lesquels les activités d'opérations individuelles ne sont pas consignées dans notre système de tenue des registres.

Frais d'opérations à court terme

Si vous faites effectuer un rachat ou un échange dans les 30 jours qui suivent la souscription, nous pouvons exiger des frais d'opérations à court terme pour le compte du Fonds dans les cas où nous déterminons que de telles opérations peuvent constituer une anticipation des mouvements du marché et/ou des opérations à court terme excessives. Ces frais s'ajoutent aux frais de rachat ou d'échange que vous pourriez devoir payer. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Frais et charges directement payables par vous » ci-après. Chaque échange additionnel sera considéré comme une nouvelle souscription aux fins d'établir si des frais d'opérations à court terme s'appliquent. Reportez-vous à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Frais d'échange » et à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Placement minimal » pour obtenir plus d'information.

Les frais d'opérations à court terme sont une mesure de protection pour les investisseurs qui détiennent leurs parts des Fonds à long terme et visent à réduire les possibilités d'arbitrage par les personnes qui se livrent à des activités d'anticipation des mouvements du marché. C'est pourquoi nous n'imposons pas de frais lorsque les opérations à court terme ne nuisent pas aux intérêts des investisseurs à long terme. Par exemple, aucuns frais d'opérations à court terme ne sont exigés à l'égard de rachats ou d'échanges se rapportant aux programmes facultatifs, comme les programmes de prélèvements automatiques et les programmes de retrait automatiques, à des circonstances particulières, notamment le décès d'un porteur de parts ou une situation difficile pour l'investisseur, à notre discrétion, ou aux parts obtenues au moyen du réinvestissement de distributions.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas au rachat de parts de série M déclenché par un rééquilibrage de portefeuille dans le cadre d'un portefeuille modèle discrétionnaire détenu par plusieurs

comptes clients discrétionnaires individuels gérés par un courtier autorisé à effectuer des opérations discrétionnaires pour le compte de ses clients.

Établissement de la juste valeur

Nos techniques en matière d'établissement de la juste valeur comportent l'attribution d'une valeur aux avoirs en portefeuille du Fonds qui peut, dans le cas de titres négociés sur des marchés boursiers, différer du cours de clôture des marchés boursiers. Nous utilisons cette méthode lorsque nous avons, de bonne foi, jugé qu'une telle façon de procéder permet d'obtenir une valeur qui correspond davantage à la valeur marchande courante des titres en question.

La TSX ferme généralement à 16 h, HE. Nous établissons le prix des titres en portefeuille d'un Fonds en utilisant leur valeur marchande à 16 h, HE. Pour les titres qui sont négociés sur les marchés nord-américains, les cours de clôture reflètent généralement avec précision les valeurs marchandes à 16 h, HE. Toutefois, les cours de clôture sur des marchés boursiers étrangers peuvent, dans certains cas, ne plus refléter fidèlement les valeurs marchandes. Des événements ayant un effet sur la valeur des avoirs en portefeuille étrangers du Fonds peuvent s'être produits après la fermeture des marchés étrangers, mais avant 16 h, HE. En l'absence de nos procédures d'établissement de la juste valeur, la valeur liquidative d'un Fonds ne prendrait pas en compte ces événements. Nous utilisons la méthode d'établissement des prix à la juste valeur pour deux raisons. Cette méthode augmente la probabilité que la valeur liquidative d'un Fonds reflète fidèlement la valeur de ses avoirs au moment où le prix des parts du Fonds est déterminé. Elle permet également d'empêcher l'anticipation des mouvements du marché en diminuant la probabilité qu'un investisseur soit en mesure de tirer avantage, de façon inappropriée, de faits nouveaux sur le marché qui ont lieu après la fermeture des marchés étrangers et avant 16 h, HE.

Comment votre demande de rachat est traitée

Nous verserons à votre courtier votre produit de rachat, déduction faite des frais applicables, dans un délai de un jour ouvrable après que tous les documents ou toutes les directives que nous aurons exigés sont présentés.

Nous déduirons les frais d'opérations à court terme, le cas échéant, du paiement de votre produit de rachat.

Nous versons le produit du rachat dans votre compte enregistré au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire.

Si votre courtier ne présente pas tous les documents ou toutes les directives nécessaires dans un délai de 10 jours ouvrables de la présentation de votre demande de rachat, nous rachèterons le même nombre de parts, en votre nom, le 10^e jour ouvrable suivant la réception de la demande de rachat. Si le produit du rachat est supérieur à ce que nous avons déboursé pour acheter de nouveau les parts, le Fonds conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur à ce que nous avons déboursé pour acheter de nouveau les parts, votre courtier versera la différence au Fonds et vous pourriez devoir lui rembourser ce paiement.

Rachats automatiques

Sauf dans le cadre de régimes de placement automatique, nous nous réservons le droit de racheter sans préavis la totalité des parts que vous détenez dans la série F du Fonds si la valeur de votre placement dans les parts de série F d'un Fonds tombe sous la barre des 500 \$. Si la valeur de votre placement dans les parts de série I ou de série M d'un Fonds tombe sous la barre du montant de placement minimal convenu pour les placements dans la série I ou la série M, nous nous réservons le droit de racheter sans préavis la totalité des parts que vous détenez dans la série I ou la série M du Fonds. Nous avons également l'intention d'observer toutes les politiques en matière de rachat qui peuvent être adoptées de temps à autre par les participants du secteur d'activité tels que Fundserv.

Suspension de votre droit de rachat

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada nous autorisent à suspendre votre droit de faire racheter vos parts dans les cas suivants :

- en cas de suspension des opérations normales sur tout marché où se négocient des titres ou des dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur totale du Fonds s'ils ne sont pas négociés sur un autre marché ou à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnable;
- lorsque les autorités canadiennes en valeurs mobilières y consentent.

Si nous suspendons votre droit de rachat après que vous avez demandé un rachat et avant que le montant de ce rachat n'ait été calculé, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit faire racheter vos parts à la valeur liquidative calculée après la levée de la suspension. Nous n'accepterons aucun ordre visant la souscription de parts d'un Fonds au cours d'une période de suspension des droits de rachat.

Comment échanger vos parts

Il existe deux différents types d'échange. Le premier consiste à modifier votre placement : vous vendez vos parts originales d'un Fonds et souscrivez de nouvelles parts d'un Fonds différent. Avec l'aide de votre conseiller (s'il y a lieu), vous pouvez décider d'effectuer ce type d'échange dans le cadre, entre autres, d'un rééquilibrage de votre portefeuille ou si vos objectifs de placement changent. Le deuxième type d'échange est un échange entre les séries de parts du même Fonds et peut être effectué uniquement avec notre approbation.

Vous devez soumettre vos ordres d'échange par l'entremise de votre conseiller ou de votre courtier.

Incidences fiscales des échanges

Un échange entre un Fonds et un autre Fonds constitue un rachat suivi d'un achat. Un rachat est une disposition aux fins fiscales et peut entraîner un gain en capital ou une perte en capital. Si vous détenez votre placement à l'extérieur d'un régime enregistré, tout gain en capital pourrait être imposé. Un échange entre séries du même Fonds (si les échanges y sont autorisés) donne généralement lieu à un report d'impôt.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Frais d'échange

Votre courtier peut vous imposer des frais pouvant atteindre 2,0 % du montant de l'échange. Vous négociez ces frais avec votre conseiller.

Vous pouvez également devoir payer des frais d'opérations à court terme si vous procédez à l'échange de parts que vous avez souscrites ou échangées contre d'autres dans les 30 derniers jours. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Anticipation des mouvements du marché et opérations à court terme excessives » et à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Frais d'opérations à court terme ».

Aucuns frais d'échange ne sont exigés à l'égard des échanges entre des parts de série du même Fonds (si les échanges y sont autorisés).

Échanges entre séries

Si vous souhaitez échanger vos parts d'une série d'un Fonds contre des parts d'une série différente du même Fonds ou des parts d'une série différente d'un autre Fonds, vous devez être admissible à souscrire des parts de la nouvelle série et vous devez obtenir notre approbation. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Séries de parts » pour les modalités d'admissibilité.

Services facultatifs

Les courtiers peuvent offrir aux porteurs de parts des services facultatifs, y compris des programmes de prélèvements automatiques, des programmes de retraits systématiques et des programmes de réinvestissement automatique. Veuillez communiquer avec votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements, y compris sur tous les frais imposés par votre courtier à l'égard de ces services.

Les parts des Fonds peuvent être souscrites dans le cadre de régimes enregistrés, ce qui peut comprendre des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), des régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs, des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, des régimes de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »), des comptes d'épargne libre d'impôt et des comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, qui peuvent être offerts par votre courtier. Pourvu qu'un Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement enregistré » aux termes de la Loi de l'impôt, les parts du Fonds seront des placements admissibles pour ces régimes enregistrés. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Régimes enregistrés » pour savoir dans quelles circonstances des parts d'un Fonds peuvent constituer des placements interdits pour un régime enregistré (à l'exception du RPDB).

Frais

Les tableaux suivants indiquent les frais que vous pourriez devoir payer si vous faites un placement dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement, selon la série des parts que vous souscrivez. Les Fonds peuvent prendre en charge certains de ces frais, ce qui diminue la valeur de votre placement.

Lorsque la méthode de calcul des frais facturés à un Fonds est modifiée d'une manière qui risque d'entraîner une augmentation des frais pour le Fonds ou ses investisseurs, ou lorsque de nouveaux frais relatifs à la détention de parts du Fonds et devant être facturés à un Fonds ou facturés directement aux investisseurs par le Fonds ou par nous risquent d'entraîner une augmentation des charges applicables au Fonds ou aux investisseurs, et que, dans les deux cas, ces frais sont imposés par une entité qui traite sans lien de dépendance avec le Fonds, l'approbation des investisseurs de ce Fonds ne sera pas requise, mais ces derniers seront avisés par écrit de l'augmentation au moins 60 jours avant qu'elle ne prenne effet.

Frais et charges payables par les Fonds

Frais de gestion Chaque Fonds nous verse à l'égard des parts de série F et de série M des frais de gestion qui s'accumulent quotidiennement et sont payés mensuellement. Les frais de gestion couvrent les frais pour les services que nous fournissons ou dont nous voyons à la fourniture aux Fonds, y compris la gestion des placements des Fonds, la surveillance des fournisseurs de services, l'administration générale, le placement et la commercialisation des parts, et la promotion des Fonds ainsi que les frais de sous-conseils. Cette liste n'est pas exhaustive. Le pourcentage maximal, ou, dans le cas du Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard, le pourcentage, des frais de gestion de la série F et de la série M, à l'exclusion de la TVH et des autres taxes applicables, est indiqué dans la partie « Détails sur le Fonds » propre à chaque Fonds. Nous facturons des frais de gestion inférieurs à l'égard des parts de série M, car nous ne payons aucune commission à l'égard des parts de série M et parce que le portefeuille modèle discrétionnaire réduit nos tâches administratives.

Comme il est décrit ci-après, les investisseurs acquittent directement les frais de gestion applicables aux parts de série I au gestionnaire. Les frais de gestion de la série I (qui sont négociés) ne dépasseront pas 0,75 %, compte non tenu de la TVH et des autres taxes applicables, et ils s'accumulent et sont payés selon les modalités dont conviennent le gestionnaire et chaque investisseur de la série I.

Renonciation aux frais de gestion

Comme il est indiqué précédemment, les frais de gestion précisés couvrent les frais payables par le gestionnaire à chacun des sous-conseillers. En ce qui a trait à chaque sous-conseiller qui n'est pas membre du groupe du gestionnaire, le gestionnaire a négocié une fourchette de taux pour les frais de sous-conseils établie en fonction du rendement du sous-conseiller en question par rapport à un indice de référence. Un sous-conseiller a droit au taux maximal si son rendement surpasse nettement celui de l'indice de référence. Sauf à l'égard du Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard, le pourcentage des frais de gestion applicable aux parts de série F et de série M indiqué dans la partie « Détails sur le Fonds » propre à chaque Fonds est atteint lorsque le ou les sous-conseillers de ce Fonds reçoivent les frais maximums. Pour chacun des Fonds autres que le Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard, si, en raison du rendement, un sous-conseiller a droit à un taux inférieur au taux maximum de la fourchette, le gestionnaire acceptera de renoncer à une partie de ses frais de gestion correspondant à la différence entre le taux maximum possible des frais de sous-conseils et les frais de sous-conseils réellement payés. Autrement dit, si un sous-conseiller n'a pas droit aux frais de sous-conseils maximums, vous profiterez de toute réduction des frais de sous-conseils, car nous aurons convenu de recevoir des frais de gestion réduits. Le Fonds Portefeuille FNB d'actions Vanguard, le Fonds Portefeuille FNB de croissance Vanguard, le Fonds Portefeuille FNB équilibré Vanguard et le Fonds Portefeuille FNB prudent Vanguard ne cherchent pas à surpasser le rendement d'un indice de référence au moyen d'une stratégie de « gestion active » et, par conséquent, ils facturent des frais de gestion fixes.

Distributions sur les frais de gestion

Nous pouvons, à notre appréciation, convenir d'exiger des frais de gestion réduits à l'égard des parts de série F ou de série M des Fonds par rapport à ceux que nous aurions par ailleurs le droit de recevoir des Fonds relativement aux placements dans les parts de série F ou de série M par des porteurs de parts qui détiennent un certain nombre minimum de parts durant toute période et/ou qui respectent les autres critères que nous pouvons établir à l'occasion. Ces réductions sont négociables entre l'investisseur ou son conseiller et le gestionnaire. Dans de tels cas, un montant correspondant à la différence entre les frais de gestion qui pourraient par ailleurs être exigibles et les frais réduits payables par les Fonds sera distribué périodiquement par les Fonds aux porteurs de parts à titre de « **distributions sur les frais de gestion** ». Les distributions sur les frais de gestion seront d'abord versées à partir du revenu et des gains en capital du Fonds et ensuite à partir du capital. Reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs » pour obtenir de plus amples renseignements.

Nous nous réservons le droit, à notre appréciation, de mettre fin aux distributions sur les frais de gestion, ou de les modifier, en tout temps. Les conséquences fiscales des distributions sur les frais de gestions effectuées par les Fonds seront généralement à la charge des porteurs de parts qui reçoivent ces distributions.

Charges opérationnelles

Chaque Fonds a la responsabilité de payer ses propres charges opérationnelles. Les charges opérationnelles des Fonds se composent des frais engagés pour gérer les Fonds et peuvent notamment comprendre ce qui suit :

- les frais pour l'agent chargé de la tenue des registres et les frais de tenue de registres;
 - les honoraires de comptabilité et d'audit et les honoraires juridiques;
 - les frais attribuables ou associés aux dérivés qui ne constituent pas des frais d'opérations;
 - les frais bancaires et intérêts débiteurs;
 - les frais d'assurances, de garde et du dépositaire;
 - les coûts, frais et dépenses d'exploitation et d'administration;
 - les frais liés à la préparation et à la distribution des prospectus, des aperçus du fonds, des rapports de la direction sur le rendement des fonds, des rapports financiers, des communications à l'intention des investisseurs, ainsi que de tout autre document requis par la réglementation en valeurs mobilières;
 - les frais liés aux assemblées des investisseurs (autres que celles tenues en rapport avec la fusion des Fonds);
 - les coûts afférents au respect des nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires;
 - les frais des fiduciaires, le cas échéant;
-

-
- les honoraires et frais relatifs au CEI (selon ce qui est décrit ci-après);
 - les frais de dépôt réglementaires et autres frais;
 - toutes charges extraordinaires;
 - les frais relatifs à l'émission, au changement de désignation, à l'échange ou au rachat de parts, à l'exception des frais qui incombent aux porteurs de parts;
 - la TVH et les autres taxes applicables aux charges opérationnelles des Fonds;
 - l'impôt sur le revenu, les retenues d'impôt ou les autres impôts payables par les Fonds;
 - les autres frais, charges et coûts liés à l'établissement, à l'administration et aux activités courantes des Fonds.

En outre, les Fonds engagent des courtages et d'autres frais d'opérations du portefeuille, notamment la TVH ainsi que toute autre taxe applicable à ces frais et les frais d'apposition de timbre applicables ou les taxes de transfert se rapportant aux titres en portefeuille (les « **frais d'opérations** »). Puisqu'ils ne sont pas inclus dans le ratio des frais de gestion, les frais d'opérations ne sont pas inclus dans les charges opérationnelles; ils sont plutôt intégrés au prix de base ou au produit de la vente des titres du portefeuille de placements d'un Fonds.

Chaque série de parts d'un Fonds paie ses propres charges opérationnelles et sa quote-part des charges opérationnelles communes et des frais d'opérations. Ces montants sont payés à partir de l'actif attribué à chaque série de parts du Fonds, ce qui réduit le rendement que vous recevez. Nous vous donnerons un préavis écrit en cas de projet de changement concernant ces dispositions.

Nous pouvons à l'occasion prendre en charge des charges opérationnelles qui seraient par ailleurs facturées à un Fonds ou à une série de parts. À la date du présent prospectus simplifié, nous avons l'intention de prendre en charge les charges opérationnelles attribuables aux parts de série F et de série M des Fonds dans la mesure où ces charges dépassent 0,15 % de la valeur liquidative des parts de la série pertinente. Cette prise en charge des charges opérationnelles peut prendre fin en tout temps sans préavis.

Nous pourrions payer une partie des frais d'exploitation pour les investisseurs qui investissent des sommes importantes dans un Fonds.

CEI

Chaque membre du CEI reçoit une provision annuelle de 40 000 \$ (45 000 \$ dans le cas du président) pour siéger au CEI. Les membres ont également le droit de se faire rembourser tous les frais raisonnables engagés dans le cadre de leurs fonctions. Les frais du CEI comprennent les primes d'assurance, les frais de déplacement et les menues dépenses raisonnables. Les honoraires et les frais du CEI sont répartis de façon égale entre les Fonds gérés Vanguard.

Frais des fonds sous-jacents

Lorsqu'un Fonds investit dans un fonds sous-jacent, ce dernier peut payer des frais de gestion et d'autres frais outre les frais payables par le Fonds. Les frais du fonds sous-jacent auront une incidence sur le ratio des frais de gestion d'un Fonds qui investit dans ce fonds sous-jacent, étant donné que le Fonds est tenu, au moment d'établir son ratio des frais de gestion, de prendre en compte les frais engagés par le Fonds qui sont attribuables à ses placements dans le fonds sous-jacent. Toutefois, le Fonds ne versera aucuns frais de gestion sur la partie de son actif qu'il investit dans le fonds sous-jacent lorsque, selon une personne raisonnable, ces frais constitueraient un dédoublement des frais payables par le fonds sous-jacent pour obtenir le même service. En outre, le Fonds ne paiera pas de frais de souscription ni de frais de rachat en double relativement à son achat ou son rachat de titres du fonds sous-jacent.

À l'heure actuelle, chaque Fonds à répartition d'actifs cherche à atteindre son objectif de placement en investissant la quasi-totalité de son actif net dans un FNB à répartition d'actifs. Chaque FNB à répartition d'actifs investit dans un ou plusieurs autres fonds sous-jacents. Les frais de gestion des fonds sous-jacents dans lesquels chaque Fonds à répartition d'actifs investit (directement ou indirectement) sont payés indirectement par le Fonds à répartition d'actifs en plus des frais de gestion qu'il doit verser directement au gestionnaire. Pour garantir que ne soient pas doublés les frais de gestion imposés à l'égard d'un Fonds à répartition d'actifs et dans le cadre de son placement (direct ou indirect) dans les fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, selon le cas, les frais de gestion que chaque Fonds à répartition d'actifs doit verser au gestionnaire sont réduits du montant total des frais de gestion que les fonds sous-jacents doivent verser au gestionnaire ou à un membre de son groupe, selon le cas, relativement au portefeuille direct ou indirect concerné du Fonds à répartition d'actifs. À la date du présent prospectus, les frais de gestion que doivent payer les fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par un membre de son groupe, selon le cas, ne sont pas plus élevés que les frais de gestion de chaque série de chaque Fonds à répartition d'actifs.

Frais et charges directement payables par vous

Frais de gestion pour la série I	Si vous investissez dans des parts de série I, vous nous verserez directement les frais de gestion. Dans le cas des parts de série I, ces frais ne seront pas supérieurs à 0,75 %. Veuillez vous reporter à la rubrique « Détails sur le Fonds » de chacun des Fonds qui offre des parts de série I pour obtenir plus de renseignements. Reportez-vous aux renseignements exposés précédemment dans le présent tableau pour connaître les frais de gestion.
Frais d'échange	Vous pourriez payer à votre courtier des frais pouvant atteindre 2,0 % de la valeur courante des parts faisant l'objet de l'échange. Vous négociez les frais d'échange avec votre conseiller. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Frais d'échange » pour obtenir plus d'information.
Frais d'opérations à court terme	Vous pouvez payer au Fonds 1 % de la valeur courante des parts si vous les faites racheter ou les échangez dans les 30 jours de leur souscription ou de leur échange. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Frais d'échange » pour obtenir plus d'information.

Rémunération du courtier

Les commissions que nous payons à votre courtier

Nous ne versons pas de commission à votre courtier si vous achetez des parts d'un Fonds. Les investisseurs versent plutôt des frais à leur courtier pour les conseils en placement et autres services reçus.

Soutien aux courtiers

Nous pouvons de temps à autre, dans le cadre de programmes de coopération, acquitter les frais de commercialisation autorisés des courtiers participants. Nous pouvons également tenir des séances de formation auxquelles les représentants commerciaux de courtiers participants peuvent assister et acquitter certains des frais qu'engagent les courtiers participants pour tenir de telles séances. De plus, nous pouvons fournir des articles promotionnels de valeur minimale aux représentants des courtiers participants.

Ces activités sont conformes aux lois et aux règlements applicables, et tous les frais s'y rapportant seront pris en charge par nous et non par les Fonds.

Incidences fiscales

Le texte qui suit constitue un résumé des principales incidences de l'impôt fédéral canadien aux termes de la Loi de l'impôt pour les Fonds et pour tout investisseur éventuel dans un Fonds qui est un particulier (sauf une fiducie) et qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, réside au Canada, détient des parts des Fonds directement ou dans un régime enregistré, à titre d'immobilisation, et n'est pas membre du groupe des Fonds et traite sans lien de dépendance avec les Fonds. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, sur les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et sur les politiques en matière d'administration et les pratiques en matière de cotisation actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Le présent résumé ne tient pas compte des autres modifications pouvant être apportées aux lois, que ce soit par une mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, ni ne les prévoit. De plus, le présent résumé ne tient compte d'aucune loi ou incidence fiscale provinciale, territoriale ou étrangère lesquelles peuvent différer des incidences décrites ci-après.

Le présent résumé est de nature générale seulement et il ne présente pas toutes les incidences fiscales possibles. Les investisseurs éventuels devraient donc consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de leur situation personnelle.

Chacun des Fonds est actuellement admissible, et devrait continuer d'être admissible, à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Si un Fonds cessait d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins fiscales à tout moment, les incidences fiscales pour le Fonds et ses porteurs de parts pourraient différer grandement de celles décrites aux présentes.

Incidences fiscales pour les Fonds

Chacun des Fonds est assujéti à l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, calculé selon la Loi de l'impôt pour une année d'imposition (après déduction des reports de perte prospectifs disponibles) dans la mesure où il n'est pas payé ou payable aux porteurs de parts. Un Fonds qui est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en tout temps au cours de son année d'imposition est en droit de recevoir un remboursement (un « **remboursement sur les gains en capital** ») de l'impôt qu'il doit payer sur ses gains en capital nets réalisés correspondant au montant déterminé selon une formule en vertu de la Loi de l'impôt en fonction

du rachat de parts au cours de l'année et des gains accumulés sur les actifs du Fonds. La déclaration de fiducie exige que chaque Fonds distribue aux porteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, au cours de chaque année d'imposition, de sorte à ne pas avoir à payer de l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt au cours d'une année d'imposition après avoir tenu compte de tout droit à un remboursement sur les gains en capital.

Chaque Fonds est tenu de calculer son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, en dollars canadiens, pour chaque année d'imposition conformément aux règles de la Loi de l'impôt. Le revenu net, y compris les gains en capital nets imposables, dépend des fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à une devise si les montants du revenu, des frais, des coûts ou du produit de disposition sont libellés en devises. Un Fonds est généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu l'intérêt qui court au fur et à mesure qu'il s'accumule, les dividendes lorsqu'il les reçoit, les gains en capital quand ils sont réalisés et les pertes en capital lorsqu'elles sont subies.

Le revenu de source étrangère que reçoit directement un Fonds est généralement reçu après déduction des retenues d'impôt dans le territoire étranger. Certains gains en capital reçus ou gagnés par un Fonds peuvent également être assujettis à l'impôt étranger. Les impôts étrangers ainsi retenus sont inclus dans le calcul du revenu du Fonds, mais, sous réserve de certaines restrictions, peuvent faire l'objet d'une déduction par le Fonds dans le calcul de son revenu ou, si le Fonds effectue des attributions à l'égard du revenu de source étrangère, par ses porteurs de parts à titre de crédit d'impôt étranger.

Les gains réalisés ou les pertes subies par un Fonds à la disposition de titres qu'il détient constituent des gains en capital ou des pertes en capital, à moins que le Fonds ne soit présumé négocier des titres ou exploiter par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de titres ou qu'il n'ait acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme une entreprise à caractère commercial. Chacun des Fonds achète des titres (mis à part les dérivés) dans le but d'obtenir du revenu sur ceux-ci et a comme position que les gains réalisés et les pertes subies à la disposition de ces titres constituent des gains en capital et des pertes en capital. Le traitement fiscal des dérivés dépend du type de dérivé et des fins pour lesquelles il est utilisé. Certains fonds peuvent conclure des swaps de taux d'intérêt ou d'autres types de swaps et les gains et les pertes sur ces opérations sont habituellement traités comme du revenu, c'est-à-dire qu'ils sont imposés de la même manière qu'un revenu ordinaire. En général, les gains et les pertes d'un Fonds sur d'autres types de dérivés, comme les options réglées au comptant, les contrats à terme standardisés ou les contrats à terme de gré à gré sont aussi considérés comme un revenu, à moins que le Fonds n'utilise le dérivé comme couverture pour limiter son gain ou sa perte sur une immobilisation ou un groupe d'immobilisations déterminé que détient le Fonds.

Un Fonds qui investit dans des titres libellés dans une devise doit calculer son prix de base rajusté et le produit de la disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion à la date à laquelle les titres ont été achetés et vendus, le cas échéant. Les gains en capital réalisés au cours d'une année d'imposition sont réduits des pertes en capital subies au cours de la même année. Dans certaines circonstances, une perte en capital subie par un Fonds peut être refusée ou suspendue et pourrait donc ne pas servir à réduire les gains en capital. Ainsi, une perte en capital qu'a subie un Fonds sera suspendue si, au cours de la période qui débute 30 jours avant et prend fin 30 jours après la date à laquelle la perte en capital a été subie, le Fonds (ou une personne membre de son groupe aux fins de la Loi de l'impôt) acquiert un bien qui est le même bien ou un bien identique au bien particulier sur lequel la perte a été subie et qu'il le détient à la fin de la période.

Un « fait lié à la restriction de pertes » aux fins de la Loi de l'impôt a lieu à l'égard d'une fiducie, et donc d'un Fonds, chaque fois qu'une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » de la fiducie au sens de la Loi de l'impôt, ce qui se produit généralement lorsqu'un bénéficiaire de la fiducie et les membres de son groupe détiennent une participation véritable représentant plus de 50 % de la juste valeur marchande de la fiducie. Toutefois, personne n'est ni ne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » d'un Fonds si celui-ci est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » au sens de la Loi de l'impôt parce qu'il respecte certaines des conditions nécessaires pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt, qu'il n'emploie aucun bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise

et qu'il respecte certaines restrictions en matière de diversification des placements. Si un Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » à cette fin ou cesse d'être admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » et est assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes », l'année d'imposition du Fonds sera réputée prendre fin, et le Fonds sera réputé réaliser ses pertes en capital. Un Fonds peut choisir de réaliser des gains en capital afin de contrebalancer ses pertes en capital et pertes autres qu'en capital, y compris les pertes non déduites au cours d'années précédentes. Les pertes en capital et autres qu'en capital non déduites expireront et ne pourront être déduites par un Fonds au cours des années ultérieures.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Façons dont votre placement génère un revenu

Votre placement dans un Fonds peut générer un revenu aux fins fiscales de deux façons :

- **Distributions.** Lorsqu'un Fonds gagne un revenu net sur ses placements ou réalise un gain en capital net en vendant des titres, il peut vous remettre ces montants sous forme de distributions.
- **Gains (ou pertes) en capital.** Vous enregistrerez un gain en capital (ou une perte en capital) à la vente ou à l'échange de vos parts du Fonds pour un montant supérieur (ou inférieur) à ce que vous avez payé pour celles-ci.

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un OPC est différent selon que vous détenez vos parts dans un compte non enregistré ou dans un régime enregistré.

Régimes enregistrés

En règle générale, ni vous ni votre régime enregistré ne serez assujéti à l'impôt sur les distributions reçues d'un Fonds sur des parts détenues dans votre régime enregistré ou sur les gains en capital réalisés à la disposition de ces parts du Fonds (à la condition que les parts soient un placement admissible et qu'elles ne constituent pas un placement interdit pour votre régime enregistré). Les retraits de votre régime enregistré peuvent être imposables.

Les parts de chaque Fonds devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés en tout temps. Cependant, les parts d'un Fonds qui constituent un placement admissible peuvent tout de même constituer un placement interdit pour votre régime enregistré (à l'exception du RPDB).

Si votre régime enregistré détient un placement interdit, vous serez assujéti à un impôt éventuellement remboursable de 50 % sur la juste valeur marchande du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital provenant de ce placement interdit et sur les gains en capital réalisés à la disposition de ce placement interdit.

Les parts d'un Fonds ne seront généralement pas un placement interdit pour votre régime enregistré si vous et les personnes avec qui vous avez un lien de dépendance n'êtes pas propriétaires, au total, directement ou indirectement, de parts représentant 10 % ou plus de la valeur liquidative du Fonds. En règle générale, vous êtes réputé avoir un lien de dépendance avec vos parents, votre conjoint, vos enfants, vos frères et sœurs et les membres de votre belle-famille.

Les frais de gestion que vous payez directement à l'égard de votre régime enregistré ne seront pas déductibles aux fins fiscales.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, et notamment si un titre en particulier d'un Fonds pourrait constituer un placement interdit pour votre régime enregistré.

Comptes non enregistrés

Distributions

Vous devrez inclure dans le calcul de votre revenu pour une année d'imposition le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu net et la tranche imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds qui vous sont payés ou payables (ce qui peut comprendre des distributions sur les frais de gestion), que ces sommes soient ou non réinvesties dans des parts supplémentaires ou versées en espèces. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans l'achat de parts additionnelles du Fonds en votre nom, sauf si vous indiquez à votre courtier que vous souhaitez les recevoir en argent. Les Fonds prendront des mesures pour que les gains en capital, les dividendes canadiens et le revenu de source étrangère gagnés par les Fonds conservent leur nature lorsqu'ils vous sont versés. Les dividendes canadiens (y compris les dividendes déterminés) qui vous sont distribués par les Fonds sont inclus dans le revenu, sous réserve des règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes. Vous pourriez avoir droit à un crédit pour impôt étranger relativement à l'impôt sur le revenu étranger ne provenant pas d'une entreprise qu'un Fonds a payé et qu'il n'a pas déduit.

La tranche non imposable des gains en capital d'un Fonds qui vous est payée ou payable au cours d'une année ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu et, pourvu que le Fonds fasse l'attribution appropriée dans sa déclaration de revenus, ne réduira pas le prix de base rajusté (« **PBR** ») des parts de ce Fonds que vous détenez. Toute autre distribution non imposable, par exemple à titre de remboursement de capital, viendra réduire le PBR de vos parts sur lesquelles elle vous a été versée. Cependant, le montant de toutes distributions réinvesties est ajouté à votre PBR pour réduire votre gain en capital ou augmenter votre perte en capital lorsque vous faites racheter ces parts afin que vous ne payiez pas d'impôt en double sur le même montant. Si une réduction fait en sorte que le PBR de vos parts devient négatif, ce montant négatif est traité comme un gain en capital que vous aurez réalisé au cours de l'année en question et le PBR de vos parts deviendra zéro.

Les frais de gestion que vous payez directement ne seront pas déductibles aux fins fiscales.

Vous recevrez un relevé d'impôt T3 chaque année indiquant le montant en dollars canadiens et le type de distributions (dividendes déterminés canadiens, dividendes canadiens autres que des dividendes déterminés, gains en capital, revenu étranger, autre revenu et/ou remboursements de capital) qui vous sont versés par chacun des Fonds et montrant les impôts étrangers payés sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise qui vous sont attribués.

Disposition de parts

Si vous vendez, faites racheter, échangez ou disposez autrement de vos parts et que la valeur liquidative de la série est supérieure au PBR de vos parts, vous réaliserez un gain en capital. Si vous vendez, faites racheter, échangez ou disposez autrement de vos parts et que la valeur liquidative de la série est inférieure au PBR de vos parts, vous subirez une perte en capital. Vous pouvez déduire vos frais de rachat, le cas échéant, dans le calcul de vos gains ou de vos pertes en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique « Calcul de votre prix de base rajusté (PBR) » pour plus de détails.

L'échange de parts d'un Fonds comporte généralement les mêmes incidences fiscales qu'un rachat, bien qu'un échange entre des séries du même Fonds (si les échanges y sont autorisés) donnera généralement lieu à un report d'impôt.

Le coût total aux fins d'impôt des parts reçues au moment d'un échange avec report d'impôt sera le même que le PBR total des parts qui font l'objet de l'échange.

Imposition des gains en capital et des pertes en capital

En règle générale, la moitié d'un gain en capital est incluse dans votre revenu et vous pouvez déduire la moitié de vos pertes en capital de vos gains en capital imposables, sous réserve de certaines règles fiscales.

Dans certaines situations, lorsque vous faites racheter des parts d'un Fonds, le Fonds peut vous attribuer ses gains en capital réalisés comme partie de votre prix de rachat des parts (les « **gains attribués au porteur de parts demandant le rachat** »). La tranche imposable des gains attribués au porteur demandant le rachat doit être incluse dans votre revenu de la manière décrite ci-dessus, mais le montant intégral des gains attribués au porteur demandant le rachat sera déduit de votre produit de disposition des parts rachetées. Certaines dispositions de la Loi de l'impôt limitent la capacité d'un Fonds à vous distribuer des gains en capital en tant que partie du prix de rachat des parts rachetées à un montant n'excédant pas votre gain accumulé sur les parts.

Dans certaines situations où vous disposez de parts du Fonds et que vous auriez autrement subi une perte en capital, la perte vous sera refusée. Cela peut se produire si vous, votre conjoint ou une autre personne qui a des liens avec vous (y compris une société sous votre contrôle) avez acquis des parts du même Fonds (lesquelles sont considérées comme des « biens de remplacement ») dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent la disposition de vos parts. Dans ces circonstances, votre perte en capital pourrait être considérée comme une « perte apparente » et vous être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au PBR du propriétaire de parts qui constituent des biens de remplacement.

Impôt minimum de remplacement

Vous pourriez devoir payer un impôt minimum de remplacement à l'égard des dividendes canadiens et des gains en capital réalisés (y compris les distributions sur les gains en capital reçues). Vous devriez consulter votre conseiller fiscal ou votre conseiller financier pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard. De récentes modifications apportées à la Loi de l'impôt ont augmenté le taux de l'impôt minimum de remplacement, élargi l'assiette fiscale et haussé les exonérations pour les particuliers.

Calcul de votre prix de base rajusté (PBR)

En règle générale, le PBR total de vos parts d'une série d'un Fonds donné se calcule de la façon suivante :

- la somme que vous payez pour vos parts, y compris le courtage **plus**
- les distributions réinvesties (y compris les distributions sur les frais de gestion et les remboursements de capital, le cas échéant) **plus**
- le PBR total de toutes les parts qui ont été obtenues à l'issue d'un échange, avec report d'impôt, contre d'autres parts, **moins**
- toute distribution qui constituait un remboursement de capital, **moins**
- le PBR des parts déjà rachetées **moins**
- le PBR total de toutes les parts qui ont été échangées, avec report d'impôt, contre d'autres parts.

Vous devriez conserver des registres détaillés du prix que vous avez payé pour vos parts et des distributions que vous recevez sur ces parts, y compris les remboursements de capital, de manière à pouvoir calculer votre PBR. Tous les montants (y compris le PBR, les distributions et le produit de disposition) doivent être calculés en dollars canadiens. Votre conseiller fiscal peut vous aider à faire ces calculs.

Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet du traitement fiscal des distributions qui vous sont versées et du réinvestissement de ces distributions compte tenu de votre situation particulière.

Achat de parts juste avant une date de distribution

Lorsque des parts d'un Fonds sont acquises au moyen d'un achat ou d'un échange, une partie du prix de l'acquisition peut refléter le revenu et les gains en capital du Fonds qui n'ont pas encore été réalisés et/ou distribués. Par conséquent, les porteurs de parts qui font l'acquisition de parts d'un Fonds tout juste avant une date de distribution, y compris à la fin de l'exercice, peuvent être tenus d'inclure dans leur revenu des montants distribués par le Fonds, même si ces montants ont été gagnés par le Fonds avant que le porteur de parts ne fasse l'acquisition des parts et avant qu'ils ne soient inclus dans le prix des parts.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille indique à quelle fréquence le sous-conseiller a acheté et vendu des titres pour le Fonds. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus grandes sont les chances que vous receviez une distribution de gains en capital. Les gains en capital réalisés par le Fonds seraient contrebalancés par les pertes en capital subies sur ses opérations de portefeuille. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds. Cependant, les frais d'opérations supérieurs associés à un taux de rotation élevé des titres en portefeuille réduiront le rendement d'un Fonds.

Communication d'information entre pays

Les Fonds ont des obligations en matière de diligence raisonnable et de production de déclaration prévues dans la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (au Canada, mise en œuvre par l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et la partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement la « **FATCA** ») et la Norme commune de déclaration de l'OCDE (au Canada, mise en œuvre par la partie XIX de la Loi de l'impôt, la « **NCD** »). En règle générale, les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus de fournir à leur conseiller ou à leur courtier des renseignements concernant leur citoyenneté et leur résidence fiscale et, s'il y a lieu, leur numéro d'identification de contribuable étranger. Si un porteur de parts (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de parts) i) est considéré comme une « personne désignée des États-Unis » (*U.S. Specified Person*) pour l'application de la FATCA (y compris un citoyen américain vivant au Canada); ii) est identifié comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis; ou iii) ne fournit pas les renseignements demandés et que des indices laissent croire qu'il a le statut d'Américain ou de non-Canadien, des renseignements le concernant et concernant son placement dans un Fonds seront généralement déclarés à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré, et l'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis (dans le cas des personnes désignées des États-Unis) ou à l'autorité fiscale du pays concerné si le pays est signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou s'il a par ailleurs accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de NCD.

Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'OPC dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les

états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Dispenses et autorisations

Veillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière de placement » ci-après pour une description de toutes les dispenses d'application du Règlement 81-102, ou des autorisations en vertu de ce texte, obtenues par les Fonds ou le gestionnaire et dont ceux-ci continuent de se prévaloir.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Fonds équilibré mondial Vanguard
Fonds dividendes mondiaux Vanguard
Fonds valeur américaine Windsor Vanguard
Fonds croissance internationale Vanguard
Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard
Fonds d'actions mondiales Vanguard
Fonds Portefeuille FNB d'actions Vanguard
Fonds Portefeuille FNB de croissance Vanguard
Fonds Portefeuille FNB équilibré Vanguard
Fonds Portefeuille FNB prudent Vanguard

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le présent prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 15 septembre 2025.

PLACEMENTS VANGUARD CANADA INC., en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

(signé) « Kathleen C. Bock »
KATHLEEN C. BOCK
Chef de la direction

(signé) « Michael Finnegan »
MICHAEL FINNEGAN
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de Placements Vanguard Canada Inc.

(signé) « Kathleen C. Bock »
KATHLEEN C. BOCK
Administratrice

(signé) « Christine M. Buchanan »
CHRISTINE M. BUCHANAN
Administratrice

(signé) « Catherine M. Chamberlain »
CATHERINE M. CHAMBERLAIN
Administratrice

PLACEMENTS VANGUARD CANADA INC., en sa qualité de promoteur des Fonds

(signé) « Kathleen C. Bock »
KATHLEEN C. BOCK
Chef de la direction

Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Les Fonds sont des organismes de placement collectif (« OPC »). Lorsque vous investissez dans un OPC, vous placez votre argent en commun avec un grand nombre d'autres personnes. Des gestionnaires de portefeuille professionnels utilisent l'argent pour souscrire des titres au nom de toutes les personnes.

Un OPC effectue des placements dans différents types de titres en fonction de ses objectifs de placement. Par exemple, un fonds d'actions canadiennes achète principalement des actions de sociétés canadiennes, alors qu'un fonds équilibré canadien achète principalement une combinaison d'actions et d'obligations canadiennes. Ces titres constituent le portefeuille de placements de l'OPC. La valeur de ces titres fluctue d'un jour à l'autre en fonction des changements de la conjoncture économique et du marché, des taux d'intérêt et des nouvelles concernant les sociétés. Veuillez vous reporter à la rubrique « Fluctuation des prix » ci-après pour de plus amples renseignements.

Que possédez-vous?

Vous recevez des parts d'un OPC en échange de l'argent que vous y placez, et vous devenez un porteur de parts de cet OPC. Vous partagez le revenu, les frais ainsi que les gains ou pertes en capital du fonds en fonction du nombre de parts que vous détenez.

Structure des Fonds

Chaque Fonds est une fiducie d'investissement à participation unitaire et à capital variable composée d'une ou de plusieurs séries régie par une déclaration de fiducie cadre sous le régime des lois de l'Ontario. En tant que fiduciaire, nous détenons en fiducie les biens et les placements des Fonds pour les porteurs de parts.

Vous pouvez souscrire un nombre illimité de parts d'un Fonds.

Séries de parts

Un Fonds peut émettre des parts en une ou en plusieurs séries. À certaines fins, comme le calcul des frais, une série de parts peut être traitée séparément d'une autre série de parts de ce Fonds. À d'autres fins, comme les activités liées au placement, toutes les séries de parts du Fonds sont traitées ensemble.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Séries de parts » pour de plus amples renseignements sur les différentes séries de parts offertes. Un Fonds pourrait ne pas offrir toutes les séries qu'offre un autre Fonds. Les renseignements sur une série quelconque d'un Fonds figurant dans le présent prospectus simplifié ne concernent un Fonds que s'il offre cette série aux termes du présent prospectus.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?

Le risque est la possibilité que votre placement n'ait pas le rendement prévu. Il existe différents types et degrés de risques, mais, de façon générale, plus vous êtes prêt à accepter des risques associés à un placement, plus le potentiel de rendement et plus la possibilité de pertes sont élevés.

Les risques généraux associés à un placement dans un OPC comprennent les suivants :

Fluctuation des prix

La valeur d'un OPC et le prix de vos parts fluctueront quotidiennement au gré de la valeur des placements du fonds. Par conséquent, la valeur de votre placement dans un OPC lorsque vous le faites racheter peut être supérieure ou inférieure à la valeur qu'il avait au moment où vous l'avez souscrit. Ces fluctuations quotidiennes représentent ce qu'on appelle souvent la « volatilité ».

Risques généraux des placements

La valeur d'un OPC peut fluctuer en fonction de l'évolution de la situation financière des émetteurs des titres détenus par l'OPC, de la situation des marchés des titres de capitaux propres, des titres de créance et des devises en général et d'autres facteurs.

Les risques inhérents aux placements dans des titres de capitaux propres et des titres de créance comprennent le risque que la situation financière des émetteurs des titres soit compromise ou que la situation générale du marché des actions et des obligations se dégrade. Les titres de capitaux propres sont sensibles aux fluctuations du marché boursier en général et à la situation financière de l'émetteur. Les titres à revenu fixe sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt en général et aux changements des perceptions des investisseurs quant aux attentes face à l'inflation et à la situation de l'émetteur. Ces perceptions des investisseurs dépendent de divers facteurs imprévisibles, dont les attentes en ce qui concerne les politiques gouvernementales, économiques, monétaires et budgétaires, les taux d'inflation et d'intérêt, l'expansion ou la contraction de l'économie et les crises politiques, économiques et bancaires à l'échelle mondiale ou régionale.

Des perturbations du marché importantes, comme celles causées par des pandémies, des catastrophes naturelles ou environnementales, des guerres, des actes de terrorisme, l'imposition de tarifs douaniers ou d'autres mesures protectionnistes à des partenaires commerciaux ou d'autres événements, peuvent avoir une incidence défavorable sur les marchés locaux et mondiaux et sur les activités boursières habituelles. Les perturbations du marché pourraient amplifier les risques politiques, sociaux et économiques qui sont présentés dans le prospectus simplifié. De plus, des perturbations du marché pourraient donner lieu à une hausse de la volatilité sur les marchés, provoquer des interruptions réglementaires; entraîner la fermeture de bourses, de marchés ou de gouvernements nationaux ou étrangers, ou forcer des participants du marché à fonctionner selon des plans de continuité des activités pendant des périodes indéterminées. De tels événements sont susceptibles de perturber fortement les économies et les marchés et d'influencer considérablement les sociétés, les secteurs, les industries, les marchés, les devises, les taux d'intérêt et d'inflation, les notes de crédit, le moral des investisseurs et d'autres facteurs ayant une incidence sur la valeur des placements et les activités d'un Fonds. De tels événements pourraient également entraîner la fermeture d'entreprises qui sont essentielles aux activités d'un Fonds ou autrement empêcher les employés de fournisseurs de services d'un Fonds d'exécuter des tâches essentielles pour le compte du Fonds.

Votre placement n'est pas garanti

La valeur de votre placement dans un OPC n'est pas garantie. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les parts d'un OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme public d'assurance-dépôts.

Les rachats peuvent être suspendus

Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de demander le rachat de vos parts peut être suspendu. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Suspension de votre droit de rachat » pour obtenir des détails à ce propos.

Restrictions en matière de placement

Restrictions en matière de placement

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques énoncées dans la législation en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »). Cette législation a été conçue dans le but de garantir que les placements du Fonds sont diversifiés et relativement liquides et également d'assurer la gestion convenable du Fonds. Chacun des Fonds se conforme aux restrictions et aux pratiques ordinaires concernant les placements prévus dans la législation, sauf tel qu'il est énoncé ci-après. Il est possible d'obtenir un exemplaire de ces restrictions et pratiques en adressant une demande au gestionnaire.

Chaque Fonds a obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense des exigences en matière de couverture prévues à l'article 2.8 du Règlement 81-102 lorsqu'il :

- ouvre, conclut ou maintient une position vendeur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou une position sur un swap lorsqu'un Fonds est tenu d'effectuer des paiements aux termes du swap chaque fois qu'un Fonds ouvre, conclut ou maintient une telle position à des fins autres que de couverture et conformément à cette dispense, pourvu que le Fonds respecte certaines exigences relativement à la couverture en espèces et qu'il ne dépasse pas les limites prévues dans le Règlement 81-102 à l'égard des positions vendeur;
- ouvre, conclut ou maintient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé sur devise ou un contrat de change à terme, ou une position sur un swap de devises chaque fois qu'un Fonds livre la monnaie de base et reçoit une autre devise de façon à substituer le risque lié à la devise de base du Fonds au risque d'une autre devise sans accroître le montant global du risque de change auquel le Fonds est exposé en raison de la substitution;
- ouvre, conclut ou maintient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé sur taux d'intérêt ou un contrat de taux d'intérêt à terme, ou une position acheteur sur un swap de taux d'intérêt (une « position acheteur sur un dérivé sur taux d'intérêt ») et une position vendeur correspondant à une position acheteur sur un dérivé sur taux d'intérêt de façon à substituer le risque lié à un taux d'intérêt ou à une duration au risque d'un autre taux d'intérêt ou d'une autre duration sans accroître le montant global du risque lié au taux d'intérêt ou à la duration auquel le Fonds est exposé en raison de la substitution.

Les Fonds ont également obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense leur permettant de détenir à titre de couverture, à l'égard de l'exigence prévue au sous-paragraphe d du paragraphe 1 de l'article 2.8 du Règlement 81-102 selon laquelle un OPC ne doit pas ouvrir ou maintenir une position acheteur sur un contrat à terme standardisé, sauf si l'OPC détient une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé, une ou plusieurs créances d'exploitation (individuellement, une « créance ») du Fonds découlant de la déclaration ou du paiement d'une distribution, d'un dividende ou d'un autre versement sur un ou plusieurs titres que le Fonds détient, qu'il s'agisse d'un titre de capitaux propres ou d'un instrument financier, comme un dérivé visé, dont l'élément sous-jacent est un titre de capitaux propres détenu par un Fonds, dans le but de transformer la créance en titres de capitaux propres pendant la période qui va de la date à laquelle le Fonds a le droit de la recevoir à celle à laquelle il la reçoit effectivement, permettant ainsi au Fonds de

tenter de reproduire son indice pertinent à l'égard de la créance ou d'investir autrement le montant de la créance, selon le cas.

Les Fonds ont également obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense permettant à un Fonds d'acheter certains titres à revenu fixe qui sont admissibles et peuvent être négociés conformément à une dispense des exigences d'inscription de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), comme il est mentionné dans la *Rule 144A* de la Loi de 1933 à l'égard de la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens attribué à *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933), exclusion faite des achats visés à la partie b) de la définition d'« actif non liquide » du Règlement 81-102, et d'exclure la détention de ces titres de l'application de la définition d'« actif non liquide » aux fins de l'application de l'article 2.4 du Règlement 81-102.

Les objectifs de placement fondamentaux de chacun des Fonds sont énoncés dans la partie B du présent prospectus simplifié des Fonds. Toute modification des objectifs de placement d'un Fonds requiert l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée à cette fin. Le gestionnaire peut modifier à son appréciation les stratégies de placement d'un Fonds.

Aucun des Fonds n'exercera d'activité autre que le placement de ses biens pour l'application de la Loi de l'impôt. Chaque Fonds qui est ou devient un placement enregistré s'abstiendra d'acquiescer un placement qui n'est pas considéré comme un « placement admissible » au sens de la Loi de l'impôt si, en conséquence de celui-ci, le Fonds devenait assujéti à un impôt important selon la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Les Fonds ont respecté en tout temps au cours de la dernière année les dispositions de la Loi de l'impôt qui s'appliquent à eux afin que les parts des Fonds soient des placements admissibles ou des placements enregistrés.

Description des titres offerts par les Fonds

Généralités

Les Fonds sont divisés en parts et peuvent être divisés en un nombre illimité de catégories de parts et/ou en un nombre illimité de séries de parts. Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de séries de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. À l'heure actuelle, chaque Fonds offre des parts de série F, de série I et de série M.

Bien que les sommes que vous et d'autres investisseurs versez pour souscrire des parts d'une série soient comptabilisées en fonction de chaque série dans les registres administratifs d'un Fonds, les actifs de toutes les séries d'un Fonds sont mis en commun pour créer un seul portefeuille aux fins des placements. Veuillez vous reporter au présent prospectus simplifié des Fonds pour obtenir plus de renseignements concernant les parts de série F, de série I et de série M des Fonds, selon le cas.

Les parts d'une série de parts d'un Fonds représentent la participation que vous détenez dans le Fonds. Vous recevez des distributions de revenu net et de gains en capital nets du Fonds attribuables à votre série de parts (sauf pour ce qui est des distributions sur les frais de gestion (définies ci-dessus)) en fonction de la valeur liquidative relative et de la valeur liquidative par part de chaque série du Fonds. À la liquidation ou à la dissolution du Fonds, les porteurs de parts du Fonds ont le droit de participer en proportion aux actifs nets du Fonds attribués à la série de parts pertinente. Si vous détenez des parts du Fonds, vous aurez le droit de voter aux assemblées des porteurs de parts du Fonds dans son ensemble ainsi qu'aux assemblées des porteurs de parts à l'égard d'une série de parts particulière dont vous êtes propriétaire. Chaque part, peu importe sa série, confère une voix à son porteur. Sous réserve des limitations décrites dans les présentes, les parts sont émises sous forme de parts entièrement libérées et non susceptibles d'apports subséquents et peuvent être rachetées à leur valeur liquidative de la série par part par les porteurs de parts. Les parts d'un Fonds peuvent être échangées d'un Fonds à un autre ou, avec notre

approbation, d'une série d'un Fonds à une autre série du même Fonds. Un Fonds peut émettre des fractions de parts qui permettent à leur porteur de participer dans la même proportion à un Fonds, mais qui ne leur permettent pas de recevoir les avis des assemblées des porteurs de parts du Fonds visé ni d'y voter.

Les droits et conditions rattachés aux parts de chaque série d'un Fonds ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions applicables à ces parts et aux dispositions de la déclaration de fiducie. Une description des séries de parts offertes par chaque Fonds et des exigences en matière d'admissibilité rattachées à chaque série de parts se trouvent dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Assemblées des investisseurs

Les Fonds ne tiennent pas d'assemblées ordinaires des porteurs de parts. Les investisseurs de chaque Fonds ont le droit d'exprimer une voix pour chaque part entière qu'ils détiennent à toutes les assemblées de ce Fonds particulier ou des séries concernées.

Les investisseurs de chaque Fonds ont le droit de voter sur toute question qui nécessite l'approbation des porteurs de titres aux termes du Règlement 81-102 ou des actes constitutifs du Fonds connexe. Ces questions sont les suivantes :

- un changement de la base de calcul des frais ou charges imposés à un Fonds ou directement à ses porteurs de titres par le Fonds ou le gestionnaire relativement aux avoirs en titres du Fonds d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais imposés au Fonds ou à ses porteurs de titres;
- l'introduction de frais ou de charges devant être imposés à un Fonds ou directement à ses porteurs de titres par le Fonds ou le gestionnaire relativement aux avoirs en titres du Fonds d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais imposés au Fonds ou à ses porteurs de titres;
- le remplacement du gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit membre du même groupe que le gestionnaire;
- la modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- une diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative de la série par part de chaque série de parts du Fonds;
- certaines restructurations importantes du Fonds;
- la nomination d'un fiduciaire remplaçant des Fonds dans certaines circonstances.

Ces questions doivent être approuvées par le vote affirmatif d'au moins la majorité des investisseurs présents à une assemblée convoquée pour les étudier.

Nom, constitution et historique des Fonds

Les Fonds sont des OPC établis en tant que fiducies sous le régime des lois de l'Ontario. Les Fonds sont régis par une déclaration de fiducie cadre datée du 1^{er} mai 2018, avec l'annexe A en sa version modifiée à l'occasion. La déclaration de fiducie cadre des Fonds est appelée la « **déclaration de fiducie** ».

Le gestionnaire est le fiduciaire, gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille des Fonds. Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive indirecte de VGI, un conseiller en placement inscrit aux États-Unis ayant des bureaux à Valley Forge en Pennsylvanie. VGI est détenue en propriété

exclusive par les sociétés de placement inscrites aux États-Unis qui font partie de la gamme d'OPC Vanguard.

Le siège des Fonds et du gestionnaire est situé au 22, rue Adelaide Ouest, bureau 2500, Toronto (Ontario) M5H 4E3.

Actes constitutifs des Fonds et événements importants au cours des 10 dernières années

Des précisions sur la date de création et le document de constitution de chaque Fonds, sur toute modification importante apportée à ce document, ainsi que sur tout événement important ayant touché les Fonds au cours des 10 dernières années sont présentées ci-après :

Fonds	Date de création du Fonds	Modification importante apportée au document de constitution	Événements importants survenus au cours des 10 dernières années
Fonds équilibré mondial Vanguard	Le 1 ^{er} mai 2018, conformément à la déclaration de fiducie	s.o.	s.o.
Fonds dividendes mondiaux Vanguard	Le 1 ^{er} mai 2018, conformément à la déclaration de fiducie	s.o.	Avec prise d'effet le 31 décembre 2021, Vanguard Global Advisers, LLC a remplacé The Vanguard Group, Inc. à titre de sous-conseiller du Fonds.
Fonds valeur américaine Windsor Vanguard	Le 1 ^{er} mai 2018, conformément à la déclaration de fiducie	s.o.	Avec prise d'effet le 31 décembre 2021, Vanguard Global Advisers, LLC a remplacé The Vanguard Group, Inc. à titre de sous-conseiller du Fonds.
Fonds croissance internationale Vanguard	Le 1 ^{er} mai 2018, conformément à la déclaration de fiducie	s.o.	Avec prise d'effet le 31 décembre 2021, Vanguard Global Advisers, LLC a remplacé The Vanguard Group, Inc. à titre de sous-conseiller du Fonds.
Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard	Le 7 septembre 2021, conformément à la déclaration de fiducie	s.o.	Avec prise d'effet le 31 décembre 2021, Vanguard Global Advisers, LLC a remplacé The Vanguard Group, Inc. à titre de sous-conseiller du Fonds.

Fonds	Date de création du Fonds	Modification importante apportée au document de constitution	Événements importants survenus au cours des 10 dernières années
Fonds d'actions mondiales Vanguard	Le 7 septembre 2021, conformément à la déclaration de fiducie	s.o.	Avec prise d'effet le 31 décembre 2021, Vanguard Global Advisers, LLC a remplacé The Vanguard Group, Inc. à titre de sous-conseiller du Fonds. Avec prise d'effet le 8 août 2022, Pzena Investment Management, LLC et Wellington Management Canada ULC ont remplacé Marathon Asset Management Limited à titre de sous-conseillers du Fonds.
Fonds Portefeuille FNB d'actions Vanguard	Le 28 janvier 2025, conformément à la déclaration de fiducie.	s.o.	s.o.
Fonds Portefeuille FNB de croissance Vanguard	Le 28 janvier 2025, conformément à la déclaration de fiducie.	s.o.	s.o.
Fonds Portefeuille FNB équilibré Vanguard	Le 28 janvier 2025, conformément à la déclaration de fiducie.	s.o.	s.o.
Fonds Portefeuille FNB prudent Vanguard	Le 28 janvier 2025, conformément à la déclaration de fiducie.	s.o.	s.o.
Fonds équilibré mondial Vanguard	Le 1 ^{er} mai 2018, conformément à la déclaration de fiducie	s.o.	Avec prise d'effet le 15 septembre 2025, les parts de série M de ce Fonds ont été placées.
Fonds dividendes mondiaux Vanguard	Le 1 ^{er} mai 2018, conformément à la déclaration de fiducie	s.o.	Avec prise d'effet le 15 septembre 2025, les parts de série M de ce Fonds ont été placées.
Fonds valeur américaine Windsor Vanguard	Le 1 ^{er} mai 2018, conformément à la déclaration de fiducie	s.o.	Avec prise d'effet le 15 septembre 2025, les parts de série M de ce Fonds ont été placées.

Fonds	Date de création du Fonds	Modification importante apportée au document de constitution	Événements importants survenus au cours des 10 dernières années
Fonds croissance internationale Vanguard	Le 1 ^{er} mai 2018, conformément à la déclaration de fiducie	s.o.	Avec prise d'effet le 15 septembre 2025, les parts de série M de ce Fonds ont été placées.
Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard	Le 7 septembre 2021, conformément à la déclaration de fiducie	s.o.	Avec prise d'effet le 15 septembre 2025, les parts de série M de ce Fonds ont été placées.
Fonds d'actions mondiales Vanguard	Le 7 septembre 2021, conformément à la déclaration de fiducie	s.o.	Avec prise d'effet le 15 septembre 2025, les parts de série M de ce Fonds ont été placées.
Fonds Portefeuille FNB d'actions Vanguard	Le 28 janvier 2025, conformément à la déclaration de fiducie.	s.o.	Avec prise d'effet le 15 septembre 2025, les parts de série M de ce Fonds ont été placées.
Fonds Portefeuille FNB de croissance Vanguard	Le 28 janvier 2025, conformément à la déclaration de fiducie.	s.o.	Avec prise d'effet le 15 septembre 2025, les parts de série M de ce Fonds ont été placées.
Fonds Portefeuille FNB équilibré Vanguard	Le 28 janvier 2025, conformément à la déclaration de fiducie.	s.o.	Avec prise d'effet le 15 septembre 2025, les parts de série M de ce Fonds ont été placées.
Fonds Portefeuille FNB prudent Vanguard	Le 28 janvier 2025, conformément à la déclaration de fiducie.	s.o.	Avec prise d'effet le 15 septembre 2025, les parts de série M de ce Fonds ont été placées.

Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds?

Chaque OPC comporte également des risques qui lui sont propres. La description de chaque Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié établit les risques associés à chacun des Fonds, de même que ceux associés à tout FNB à répartition d'actifs ou autre fonds sous-jacent dans lequel un Fonds à répartition d'actifs investit (directement ou indirectement) et qui s'appliquent également à ce Fonds à répartition d'actifs par suite de son placement dans ce fonds sous-jacent. Voici une description de chacun de ces risques.

Risque lié à la gestion active/au sous-conseiller

Le sous-conseiller ou les sous-conseillers de chaque Fonds gèrent activement les placements du Fonds. Par conséquent, un Fonds est soumis au risque que les méthodes et les analyses auxquelles le sous-conseiller a recours dans le cadre de ce processus ne produisent pas les résultats souhaités, ce qui pourrait provoquer une baisse de la valeur du Fonds ou un décalage des résultats de ses placements par rapport aux indices pertinents ou à d'autres fonds ayant des objectifs semblables.

Risque lié à la répartition d'actifs

Chaque FNB à répartition d'actifs dans lequel un Fonds à répartition d'actifs investit est assujéti aux risques liés à la répartition choisie par le gestionnaire de portefeuille. Le choix des fonds sous-jacents et la répartition de l'actif du FNB à répartition d'actifs parmi les différentes catégories d'actifs et les différents segments du marché pourraient faire en sorte que le FNB à répartition d'actifs et, par conséquent, le Fonds à répartition d'actifs perdent de la valeur ou qu'ils produisent un rendement inférieur à celui des indices de référence pertinents ou d'autres fonds ayant des objectifs de placement similaires.

Risque lié au remboursement par anticipation

Il existe un risque que, lors de périodes de chute des taux d'intérêt, les émetteurs d'obligations remboursables par anticipation remboursent par anticipation des titres assortis de coupons ou de taux d'intérêt plus élevés, et ce, avant leurs dates d'échéance. Un Fonds qui investit, directement ou indirectement, dans de telles obligations remboursables par anticipation perdrait alors toute plus-value du cours supérieure au prix de remboursement de l'obligation et serait obligé de réinvestir le produit non remboursé par anticipation à des taux d'intérêt plus faibles, ce qui se traduirait par une réduction du revenu du Fonds.

Risque lié aux obligations chinoises

Les obligations chinoises libellées en RMB émises par l'État et la Banque centrale (collectivement appelées les « **obligations chinoises** ») sont principalement négociées sur le marché obligataire interbancaire, qui est réglementé par la Banque populaire de Chine (la « **BPC** »). Bond Connect est un régime d'accès réciproque au marché qui permet aux investisseurs du marché de la partie continentale de la République populaire de Chine (la « **Chine** ») et à ceux du marché outre-mer d'effectuer des opérations entre eux. Bond Connect a été instauré par la BPC et l'autorité monétaire de Hong Kong et a établi des liens entre des institutions financières situées dans la Chine continentale et celles de Hong Kong. La création de Bond Connect permet aux investisseurs d'effectuer par voie électronique des opérations entre le marché de la Chine continentale et celui de Hong Kong, ce qui abolit les statuts et les quotas d'investisseurs qui étaient exigés dans le cadre des modèles d'accès antérieurs.

Un investissement dans le marché obligataire interbancaire de Chine au moyen de Bond Connect est exposé au risque lié à la réglementation. Les règles et règlements d'application qui s'appliquent à ce régime peuvent être modifiés moyennant un court préavis et ces modifications pourraient être rétroactives. Toute suspension imposée par les autorités chinoises au marché obligataire interbancaire chinois ou à l'égard du régime Bond Connect aurait une incidence défavorable sur la capacité du Fonds à acquérir ou à disposer d'actifs.

Risque lié aux placements en Chine

Il est possible que les placements dans des sociétés ou des émetteurs présentant un lien économique avec la Chine soumettent certains Fonds à des risques qui ne sont généralement pas liés à des placements sur des marchés plus établis. Les placements dans des sociétés ou des émetteurs présentant un lien économique avec la Chine sont assujettis à tous les risques liés au pays/à la région et risques liés aux marchés émergents qui sont décrits dans la présente rubrique, ainsi qu'aux risques et enjeux particuliers

décrits ci-dessous. Chacun de ces facteurs est susceptible d'accroître la volatilité d'un Fonds, de lui faire subir des pertes ou d'avoir une incidence sur son rendement.

Les placements dans des sociétés ou des émetteurs présentant un lien économique avec la Chine sont soumis à des niveaux considérables d'incertitude sociale et humanitaire, juridique, réglementaire, politique et économique. Par exemple, le gouvernement chinois a toujours exercé son autorité sur les sociétés chinoises cotées en bourse et peut continuer de le faire. Cette autorité peut notamment consister à dicter les types de produits que les entreprises chinoises doivent produire et à qui ces produits peuvent être vendus, à nationaliser des actifs et à poursuivre l'application de la réglementation de manière imprévisible. La politique monétaire du gouvernement chinois, qui peut inclure un accès restreint aux devises ou une dévaluation de la monnaie chinoise, pourrait avoir un impact négatif sur la capacité d'un Fonds à négocier efficacement sur les marchés chinois. La Chine a des différends permanents avec les États-Unis, Hong Kong, Taïwan, la région du Xinjiang et la population ouïghoure, ainsi qu'avec d'autres régions voisines. Ces différends continuent de s'intensifier en raison des exercices militaires chinois en cours (tels que les efforts de réhabilitation des terres dans la mer de Chine méridionale), des décisions politiques prises en Chine, des affirmations de violations des droits de l'homme par les Nations Unies et d'autres pays développés et des déclarations de hauts responsables du gouvernement chinois. En outre, le gouvernement chinois a été accusé de participer à des cyberattaques parrainées par l'État contre d'autres pays étrangers et des entreprises étrangères. Des inquiétudes ont également été exprimées concernant les entreprises chinoises qui se livrent à des activités susceptibles de constituer une menace pour la sécurité nationale des États-Unis et d'autres pays. Les réponses réelles ou potentielles à ces activités, y compris les sanctions ou autres restrictions (telles que les tarifs douaniers et d'autres mesures protectionnistes ou les embargos) imposées par les États-Unis ou d'autres pays, peuvent avoir une incidence significative sur l'économie chinoise et sur les sociétés ou émetteurs présentant un lien économique avec la Chine.

Le gouvernement chinois peut également imposer lui-même des restrictions commerciales aux entreprises chinoises. Le respect des sanctions pourrait entraîner une chute importante du marché, ce qui pourrait se traduire par des pertes considérables pour un Fonds qui détiendrait des titres visés par des sanctions. Tous ces facteurs pourraient entraîner une baisse de la valeur ou de la liquidité des placements d'un Fonds dans des sociétés ou des émetteurs présentant un lien économique avec la Chine.

Certains Fonds peuvent être soumis à des risques supplémentaires en fonction des types de titres chinois dans lesquels ils investissent et de la manière dont ils s'exposent à ces titres.

Risque lié au pays/à la région

Il existe un risque que des événements survenant à l'échelle mondiale, notamment les troubles politiques ou financiers, les crises sanitaires, les catastrophes naturelles, une supervision réduite de la part du gouvernement comparativement à celle du Canada, une difficulté à faire respecter des obligations contractuelles, la volatilité des monnaies, l'intervention des gouvernements sur les marchés et l'imposition de tarifs douaniers et d'autres mesures protectionnistes à des partenaires commerciaux, aient une incidence défavorable sur la valeur des titres émis par des sociétés dans des pays étrangers ou dans des régions étrangères. Si un Fonds investit une grande partie de ses actifs dans des titres de sociétés situées dans un pays ou une région, le rendement du Fonds pourrait être touché disproportionnellement par le mauvais rendement de ses placements dans ce secteur. Le risque lié au pays/à la région est particulièrement élevé sur des marchés émergents. Si un Fonds est fortement exposé aux marchés émergents, le Fonds sera assujéti à un degré plus élevé de risque lié au pays/à la région que les autres fonds internationaux qui sont davantage diversifiés sur le plan géographique.

Risque lié au crédit

Il existe un risque qu'un émetteur d'obligation fasse défaut de payer des intérêts et le capital à l'échéance ou que les perceptions négatives de la capacité de l'émetteur d'effectuer de tels paiements fassent en sorte que le prix de cette obligation chute. Le risque lié au crédit devrait être faible pour un Fonds qui n'est exposé qu'aux obligations de très bonne qualité.

Risque lié au change

Il existe un risque que la valeur d'un placement étranger, mesurée en dollars canadiens, diminue en raison de fluctuations défavorables des taux de change. Le risque lié au change est particulièrement élevé sur les marchés émergents. Un mouvement défavorable du taux de change d'une devise peut réduire, voire éliminer, un rendement sur un placement acheté avec des devises. L'inverse peut aussi se produire, le Fonds peut tirer profit des variations des taux de change.

Dans le cadre de la gestion des risques liés aux fluctuations et aux restrictions quant aux devises, en plus de prendre de temps à autre des décisions concernant la valeur relative à l'égard des devises, certains Fonds peuvent conclure des contrats à terme de gré à gré sur devises avec une autre partie. L'utilisation de ces contrats comporte les risques décrits à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux dérivés » ci-après.

Risque lié à la cybersécurité

Le risque lié à la cybersécurité s'entend du risque d'échec de la détection des cybermenaces et des vulnérabilités informatiques éventuelles ainsi que du risque d'échec de la protection contre ces cybermenaces et vulnérabilités et/ou de la réponse face à celles-ci. Comme l'utilisation de la technologie prend de plus en plus d'importance dans leurs activités, les Fonds sont devenus plus sensibles aux risques opérationnels que représentent les brèches de la cybersécurité. On entend par une brèche de la cybersécurité les événements intentionnels et non intentionnels qui peuvent faire en sorte qu'un Fonds ou un fonds sous-jacent perde des renseignements exclusifs, subisse une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements peuvent à leur tour faire en sorte qu'un Fonds, un fonds sous-jacent et/ou le gestionnaire se fassent imposer des pénalités prévues par la réglementation, voient leur réputation ternie, engagent des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices et/ou subissent une perte financière. Les brèches de la cybersécurité peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes d'information numériques d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent (notamment au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant), mais peuvent également provenir d'attaques externes, comme des attaques par déni de service (c.-à-d. pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les brèches de la cybersécurité des fournisseurs de services tiers d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent (comme les administrateurs, les agents des transferts, les dépositaires et les sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels un Fonds ou un fonds sous-jacent investit peuvent également soumettre un Fonds à bon nombre des mêmes risques que ceux qui sont associés aux brèches de la cybersécurité directes.

Les Fonds pourraient être exposés à des risques opérationnels et financiers s'ils sont touchés par un incident de cybersécurité. Les investisseurs pourraient également subir les conséquences d'un tel incident. Vanguard a élaboré des mesures de contrôle visant à prévenir les attaques et/ou à atténuer les répercussions d'une attaque réussie.

Les conseillers externes et les fournisseurs de services tiers de Vanguard sont également exposés aux cyberrisques. Vanguard a mis en place des processus visant à évaluer les programmes en matière de cybersécurité de ces tierces parties. Comme c'est le cas pour un risque opérationnel en général, le gestionnaire a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit, étant donné, notamment, que le gestionnaire n'a aucun contrôle direct sur les systèmes de cybersécurité des émetteurs ou des fournisseurs de services tiers.

Risque lié aux dérivés

Chacun des Fonds peut à l'occasion, directement ou indirectement, investir dans des dérivés, utiliser des dérivés ou avoir une exposition à ceux-ci à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture, notamment des options, des swaps, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pourvu que, dans le cas des Fonds et de tout fonds sous-jacent géré par le gestionnaire, l'utilisation de tels dérivés soit conforme au Règlement 81-102 et cadre avec l'objectif de placement et les stratégies

de placement du Fonds. Chaque Fonds et/ou tout fonds sous-jacent géré par le gestionnaire peut chercher à couvrir le risque de change des titres qu'il détient par rapport au dollar canadien au moyen de contrats de change à terme conclus avec des institutions financières qui ont une « notation désignée » au sens du Règlement 81-102. Même si rien ne garantit que ces contrats seront efficaces, le sous-conseiller pertinent prévoit qu'ils le seront pour l'essentiel. L'efficacité de cette stratégie de couverture de change subira, en général, l'influence de la volatilité du Fonds ou du fonds sous-jacent pertinent et de celle du dollar canadien par rapport aux devises à couvrir. Une volatilité accrue réduira généralement l'efficacité de la stratégie de couverture de change. L'efficacité de cette stratégie peut également être influencée par toute différence importante entre les taux d'intérêt en dollars canadiens et les taux d'intérêt en devises. Les Fonds ou les fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire peuvent également avoir recours à des contrats à terme standardisés ou d'autres dérivés pour obtenir une exposition indirecte à un ou plusieurs titres.

L'utilisation de dérivés comporte des risques différents des risques associés à un placement direct dans des titres et à d'autres placements traditionnels, et ces risques pourraient être plus graves. Les risques associés à l'utilisation de dérivés comprennent les suivants : i) rien ne garantit que la couverture servant à réduire les risques n'occasionnera pas de perte ou qu'un gain sera réalisé; ii) rien ne garantit qu'il existera un marché au moment où le Fonds ou fonds sous-jacent voudra réaliser le contrat dérivé, ce qui pourrait l'empêcher de réduire une perte ou de réaliser un profit; iii) les bourses de valeurs pourraient imposer des limites de négociation à l'égard des options et des contrats à terme standardisés, et ces limites pourraient empêcher le Fonds de réaliser le contrat dérivé; iv) le Fonds ou fonds sous-jacent pourrait subir une perte si l'autre partie au contrat dérivé est incapable de respecter ses obligations; v) si le Fonds ou fonds sous-jacent détient une position ouverte sur une option, un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré conclu avec un courtier ou une contrepartie qui fait faillite, il pourrait subir une perte et, en ce qui trait à un contrat à terme standardisé ou à un contrat à terme de gré à gré ouvert, perdre le dépôt de garantie auprès de ce courtier ou de cette contrepartie; et vi) si un dérivé est fondé sur un indice boursier et que les opérations sont interrompues sur un nombre important d'actions de l'indice ou qu'une modification est apportée à la composition de l'indice, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur le dérivé.

Si un Fonds ou un fonds sous-jacent utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, le Règlement 81-102 stipule qu'il doit détenir certains actifs et/ou de la trésorerie afin de s'assurer d'être en mesure de respecter les obligations qui lui incombent aux termes des contrats dérivés et de limiter toute perte éventuelle qui pourrait découler de l'utilisation de dérivés.

Rien ne garantit que l'utilisation de dérivés par un Fonds ou un fonds sous-jacent aura le résultat escompté. Un Fonds ou un fonds sous-jacent pourrait ne pas être en mesure de couvrir entièrement son exposition aux devises en tout temps. Il peut y avoir une corrélation historique imparfaite entre le comportement du dérivé et le placement sous-jacent. Toute corrélation historique peut ne pas se poursuivre pendant la période au cours de laquelle le dérivé est utilisé.

Risque lié aux marchés émergents

Certains Fonds sont assujettis au risque lié au pays/à la région et au risque lié au change. Le risque lié au pays/à la région est le risque que les événements survenant à l'échelle mondiale, notamment les troubles politiques ou financiers, les tarifs douaniers et d'autres mesures protectionnistes ou les catastrophes naturelles, aient une incidence défavorable sur la valeur des titres émis par des sociétés dans des pays étrangers ou dans des régions étrangères. Étant donné que certains Fonds peuvent investir une grande partie de leurs actifs dans des titres de sociétés situées dans un pays ou une région, le rendement de ces Fonds peut être disproportionnellement touché par le mauvais rendement de ses placements dans cette région. Le risque lié au change est le risque que la valeur d'un placement étranger, mesurée en dollars américains, diminue en raison de fluctuations défavorables des taux de change. Le risque lié au pays/à la région et le risque lié au change sont particulièrement élevés sur les marchés émergents.

Certains Fonds sont assujettis au risque lié aux marchés émergents, c'est-à-dire au risque que les actions de sociétés situées sur des marchés émergents soient considérablement plus volatiles, et considérablement moins liquides, que les actions de sociétés sur des marchés étrangers plus évolués, puisque, entre autres facteurs, les marchés émergents peuvent présenter des risques opérationnels et de

garde plus importants, des systèmes juridiques, fiscaux, réglementaires, comptables et d'information financière moins développés, et une plus grande instabilité politique, sociale et économique que les marchés développés. En outre, les renseignements concernant les sociétés situées dans les marchés émergents peuvent être moins accessibles et moins fiables, ce qui peut nuire à la capacité à évaluer ces sociétés.

Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres

Les titres de capitaux propres, comme les actions ordinaires, rendent leurs porteurs en partie propriétaires d'une société. La valeur d'un titre de capitaux propres fluctue en fonction de la situation de la société qui l'a émis. La conjoncture générale du marché et la santé de l'économie dans son ensemble peuvent également avoir des répercussions sur le cours des actions. Certains titres peuvent être particulièrement sensibles aux fluctuations générales sur le marché, ce qui peut se traduire par une fluctuation plus importante à l'égard des titres et de la valeur liquidative d'un Fonds qui investit dans de tels titres dans des conditions de marché particulières et au fil du temps. Les titres liés à des titres de capitaux propres qui procurent une exposition indirecte aux titres de capitaux propres d'un émetteur, comme les débentures convertibles, peuvent également être exposés au risque lié aux titres de capitaux propres.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

En général, un placement dans un FNB comporte les mêmes risques principaux qu'un placement dans un OPC classique (c.-à-d. un OPC qui n'est pas négocié en bourse) ayant les mêmes objectifs, stratégies et politiques de placement. Le prix d'un FNB peut grandement fluctuer et un Fonds peut subir une perte en investissant dans un FNB si le cours des titres détenus par le FNB diminue. De plus, les FNB sont exposés aux risques suivants, auxquels ne sont pas soumis les OPC classiques : le cours des titres d'un FNB peut se négocier selon un escompte ou une prime par rapport à leur valeur liquidative; il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres d'un FNB ne soit pas créé ou maintenu; et la négociation des titres d'un FNB peut être suspendue par le déclenchement d'un mécanisme individuel ou généralisé de suspension de cotation (lequel suspend la négociation pendant une période précise lorsque le cours d'un titre donné ou que les cours sur l'ensemble du marché chutent d'un pourcentage donné). La négociation des titres peut également être suspendue si les titres du FNB sont radiés de la cote d'une bourse sans avoir préalablement été inscrits à la cote d'une autre bourse ou si les représentants officiels de la bourse jugent que cette mesure s'impose dans l'intérêt du maintien d'un marché équitable et ordonné ou pour la protection des investisseurs.

Risque lié à la prolongation

En période de hausse des taux d'intérêt, un émetteur pourrait exercer son droit de rembourser le capital sur certains titres de créance plus tard que prévu; par conséquent, l'échéance prévue des titres de créance de cet émetteur pourrait être reportée. Les titres qui sont exposés au risque lié à la prolongation ont habituellement une plus grande chance de perte lorsque les taux d'intérêt en vigueur augmentent, ce qui pourrait faire en sorte que leur valeur baisse rapidement. Dans de telles circonstances, le rendement d'un Fonds qui investit dans de tels titres pourrait être desservi par son incapacité d'investir dans des titres à rendement supérieur.

Risque lié aux titres libellés en devises

Le portefeuille sous-jacent de chaque Fonds comprendra un volume important de titres évalués en devises. Un Fonds ou fonds sous-jacent pourrait ne pas tenter de couvrir son exposition aux devises par rapport au dollar canadien. Par conséquent, le rendement pourrait traduire, lorsqu'il est comparé au rendement d'un portefeuille couvert par rapport au dollar canadien, la fluctuation de la valeur relative du dollar canadien et de la devise applicable. Rien ne garantit que les Fonds ou les fonds sous-jacents ne subiront pas les contrechocs de la fluctuation des taux de change ou d'autres facteurs.

Risque lié aux placements étrangers

L'exposition d'un Fonds à des émetteurs autres que canadiens et américains peut soumettre le Fonds à des risques particuliers par rapport aux placements dans des titres d'émetteurs canadiens ou américains, notamment, une volatilité plus importante et des renseignements financiers moins détaillés. De plus, des événements politiques, économiques ou sociaux, y compris l'imposition de tarifs douaniers ou d'autres mesures protectionnistes à des partenaires commerciaux, peuvent nuire à la valeur des placements d'un Fonds ou empêcher un Fonds de développer la pleine valeur de ses placements. Enfin, la valeur de la devise du pays où un Fonds a investi, directement ou indirectement, pourrait diminuer par rapport à la valeur du dollar canadien.

Un Fonds peut déposer des demandes de recouvrement de retenues d'impôt sur le revenu d'intérêts et de dividendes (s'il y a lieu) reçu d'émetteurs de certains pays dans lesquels un tel recouvrement de retenues d'impôt est possible. Il relève des autorités fiscales de ces pays de déterminer si et quand le Fonds recevra le remboursement d'une retenue d'impôt dans le futur. Lorsque le Fonds prévoit recouvrer une retenue d'impôt en se fondant sur une évaluation continue de la probabilité de recouvrement, la valeur liquidative du Fonds comprend généralement des rajustements tenant compte de ces remboursements d'impôt. Le Fonds continuera d'évaluer l'évolution de la fiscalité pour en déterminer l'incidence possible sur la probabilité de recouvrement. Si la probabilité d'obtenir des remboursements baisse considérablement, par exemple en raison d'une modification de la méthode ou de la réglementation fiscale, les rajustements de la valeur liquidative du Fonds relatifs à ces remboursements pourraient devoir être partiellement ou entièrement réduits, ce qui aurait une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds. Les investisseurs du Fonds au moment de la réduction d'un rajustement assumeront toute baisse de la valeur liquidative en découlant, peu importe s'ils étaient ou non des investisseurs pendant la période du rajustement. À l'inverse, si un Fonds reçoit un remboursement d'impôt qui n'avait pas fait l'objet d'un rajustement antérieur, les investisseurs du Fonds au moment du recouvrement profiteront de toute hausse de la valeur liquidative du Fonds en découlant. Les investisseurs qui vendent leurs parts avant ce moment ne profiteront pas de la hausse de la valeur liquidative.

Risque lié aux opérations comportant un engagement à terme et aux opérations à confirmer

Certains Fonds peuvent prendre des engagements en vue de l'achat et la vente de titres à une date ultérieure. Ces opérations sont parfois appelées des opérations comportant un engagement à terme. Il peut arriver, dans le cadre d'une telle opération, que les titres particuliers devant être livrés ou reçus ne soient pas encore déterminés à la date de l'opération, mais soient à confirmer à une date de règlement ultérieure (on appelle parfois ces opérations des opérations à confirmer (*To be Announced Transactions*)). Toutefois, les titres à livrer doivent respecter des critères déterminés, par exemple leur valeur nominale, le taux du coupon et l'échéance, et correspondre aux normes de « bonne livraison » généralement reconnues du secteur.

Parmi les types de stratégie de placement ayant recours à une opération à confirmer, on peut mentionner l'opération de pension sur les créances hypothécaires aux termes de laquelle un Fonds vend des titres adossés à des créances hypothécaires à livrer pendant le mois en cours et s'engage simultanément par contrat à racheter des titres semblables pour l'essentiel (type, coupon et échéance semblables) à une date future déterminée à un prix convenu d'avance. Pendant la période entre la vente et le rachat (la « période de pension »), le Fonds renonce au capital et aux intérêts versés sur les titres adossés à des créances hypothécaires. Le Fonds reçoit une rémunération correspondant à la différence entre le prix de vente courant et le prix à terme inférieur établi pour l'achat futur (qu'on désigne habituellement par la « baisse »), le cas échéant, et reçoit également l'intérêt obtenu sur le produit en espèces de la vente initiale. Un Fonds pourrait subir une perte si le contractant omet d'exécuter l'opération future et que le Fonds n'est ainsi pas en mesure de racheter les titres adossés à des créances hypothécaires qu'il a vendus initialement. Un Fonds assume également le risque que les titres adossés à des créances hypothécaires qu'il rachète à une date ultérieure puissent avoir des caractéristiques de marché moins favorables que les titres vendus initialement (par exemple, qui comportent un risque supérieur de remboursement par anticipation). Ces opérations sont comptabilisées en tant qu'opérations d'achat et de vente, qui peuvent augmenter le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds.

Lorsqu'un Fonds convient de conclure de telles opérations, il assume le risque de toute baisse de la valeur du titre à compter de la date de l'entente. Si l'autre partie à cette opération omet de livrer ou de régler les titres, le Fonds pourrait perdre l'occasion d'obtenir un prix favorable ou de réaliser un rendement ou pourrait subir une perte.

Risque de nature géopolitique et risque lié aux sanctions connexes

Le risque de nature géopolitique s'entend du risque que des événements géopolitiques ayant lieu à l'extérieur du Canada, comme des guerres, des actes terroristes, des tarifs douaniers et d'autres mesures protectionnistes visant des partenaires commerciaux, des atteintes à la sécurité nationale ou des crises sanitaires, puissent avoir de vastes conséquences sur les valeurs mobilières, les marchés et l'économie au Canada. Dans la mesure où des sanctions sont imposées en réponse à un événement géopolitique, la valeur de certains titres et la capacité d'investir dans ceux-ci pourraient en subir les contrecoups.

Risque lié à la transition des TIO

Divers organismes de réglementation et du secteur à l'échelle mondiale travaillent à assurer la transition des taux interbancaires offerts (« TIO »), y compris le taux interbancaire offert à Londres (TIOL), vers d'autres taux. L'incidence d'une telle transition sur un Fonds et les titres dans lesquels il investit ne peut être entièrement établie pour le moment et elle pourrait dépendre de facteurs qui comprennent i) des clauses existantes de résiliation ou de rechange dans des contrats distincts; et ii) si, quand et comment les participants du secteur mettent au point et adoptent de nouveaux taux de référence et de rechange tant pour les produits et instruments existants que pour les nouveaux. Une telle transition pourrait entraîner une diminution de la valeur des instruments fondés sur les TIO détenus par un Fonds et une augmentation de l'illiquidité et de la volatilité sur des marchés qui, pour l'instant, s'appuient sur les TIO pour établir les taux d'intérêt, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement d'un Fonds.

Risque lié aux titres non liquides

Si un Fonds ou un fonds sous-jacent ne peut disposer d'une partie ou de la totalité des titres qu'il détient, il pourrait devoir attendre avant de recevoir le produit de disposition jusqu'à ce qu'il puisse disposer de ces titres ou, encore, il pourrait réussir à disposer de ces titres, mais uniquement à des prix qui ne reflètent pas la juste valeur de ces placements. De la même façon, si certains titres sont particulièrement non liquides, un Fonds ou un fonds sous-jacent pourrait ne pas pouvoir acquérir le nombre de titres qu'il souhaiterait acquérir à un prix qu'il juge acceptable et au moment opportun.

Risque lié au revenu

Un Fonds qui achète des obligations est assujéti au risque que son revenu diminue en raison de la baisse des taux d'intérêt. Un Fonds qui détient des obligations connaîtra une diminution de revenus si les taux d'intérêt baissent, car il doit alors investir de nouvelles liquidités et des liquidités provenant d'obligations arrivant à échéance dans des obligations à rendement moins élevé.

Risque lié à la concentration dans un secteur

Il existe un risque que des circonstances défavorables nuisant à un secteur d'activité en particulier puissent également nuire davantage aux titres dans ce secteur qu'au marché dans son ensemble. Le rendement d'un Fonds qui peut investir une importante partie de ses actifs dans un secteur d'activité dépend, dans une plus grande mesure, de l'état de ce secteur en général et est plus sensible aux événements touchant ce secteur.

Risque lié aux obligations indexées sur l'inflation

La valeur des obligations indexées sur l'inflation fluctue généralement en réaction aux variations des taux d'intérêt réels – c.-à-d. les taux d'intérêt en vigueur après la prise en compte de l'inflation. Une augmentation des taux d'intérêt réels peut provoquer une baisse des cours des titres indexés sur l'inflation alors qu'une baisse des taux d'intérêt réels peut avoir l'effet inverse. Les obligations indexées sur l'inflation peuvent subir des pertes plus grandes que dans le cas d'autres titres de créance de même durée lorsque les taux d'intérêt réels augmentent plus rapidement que les taux d'intérêt nominaux. Rien ne garantit que la valeur d'un titre indexé sur l'inflation sera en corrélation directe avec les variations des taux d'intérêt. Par exemple, si les taux d'intérêt augmentent pour des raisons étrangères à l'inflation, l'augmentation pourrait ne pas être prise en compte dans la mesure de l'inflation propre au titre.

Risque lié au taux d'intérêt

Le risque lié au taux d'intérêt s'entend du risque que la valeur des titres à revenu fixe et des autres instruments détenus dans le portefeuille ou le portefeuille sous-jacent d'un Fonds décline en raison d'une augmentation des taux d'intérêt. La valeur de certains titres à revenu fixe détenus directement ou indirectement par un Fonds est susceptible de diminuer quand les taux d'intérêt nominaux augmentent. Un taux d'intérêt nominal peut être décrit comme la somme d'un taux d'intérêt réel et d'un taux d'inflation prévu. Les titres à revenu fixe assortis de durées jusqu'à l'échéance plus longues tendent à être plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt, ce qui les rend habituellement plus volatils que les titres assortis de durées plus courtes. La valeur des titres de capitaux propres et des autres titres à revenu variable peut également décliner en raison des fluctuations des taux d'intérêt.

Risque lié au style de placement

Certains Fonds sont gérés selon un style de placement particulier. Le fait de favoriser un style de placement (p. ex., axé sur la valeur ou axé sur la croissance) plutôt qu'un autre peut engendrer un risque dans certaines circonstances. Par exemple, si l'accent est mis sur la croissance alors que ce style de placement n'a pas la faveur du marché, il peut en résulter une plus grande volatilité et la baisse des rendements à court terme.

Risque lié aux rachats importants

Le risque lié aux rachats importants s'entend du risque que des mesures prises par Vanguard (comme des changements de sous-conseiller ou des changements dans le portefeuille d'un Fonds ou encore dans les conseils ou la méthodologie relative aux fonds de fonds de Vanguard) ou que des événements non liés à des mesures prises par Vanguard (comme la volatilité du marché et les activités des actionnaires) puissent se traduire par des rachats importants dans un Fonds ou un fonds sous-jacent, ce qui entraînerait des distributions de gains imposables, une augmentation des courtages payés par le Fonds et/ou des retards dans le règlement des opérations. Les Fonds ayant des parts de série M peuvent être particulièrement exposés à ces risques, étant donné que les parts de série M sont spécifiquement conçues pour être détenues dans des portefeuilles modèles discrétionnaires, qui peuvent détenir ou contrôler une quantité importante de titres du Fonds dans lequel un portefeuille modèle investit. Un Fonds pourrait convenir avec le porteur de parts qui demande un rachat important de régler une partie ou la totalité du rachat en nature, sous forme de transfert d'actifs de valeur équivalente au porteur de parts, si le Fonds n'arrive pas à vendre des actifs à des prix avantageux sans entraîner d'incidences importantes sur leur valeur.

Risque d'ordre juridique et réglementaire

Le risque d'ordre juridique et réglementaire s'entend du risque que des modifications apportées aux lois et aux règlements pourraient avoir une incidence défavorable sur les Fonds, les fonds sous-jacents ou leurs charges opérationnelles. Rien ne garantit que les lois de l'impôt sur le revenu, les lois sur les valeurs mobilières et les autres lois ne seront pas modifiées ou appliquées d'une manière qui aura une incidence défavorable sur les Fonds ou les porteurs de parts. Rien ne garantit que les lois fiscales fédérales

canadiennes et les politiques administratives et pratiques de cotisation de l'ARC concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement, des EIPD-fiducies, d'un placement dans une fiducie non résidente ou d'un placement par un régime enregistré ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur les Fonds ou les porteurs de parts.

Risque lié aux titres adossés à des créances hypothécaires et à d'autres titres adossés à des créances

Certains Fonds peuvent investir dans des titres liés à des créances hypothécaires, comme des titres adossés à des créances hypothécaires et d'autres titres adossés à des actifs, y compris des titres de créance qui représentent des participations dans des portefeuilles de créances hypothécaires ou d'autres actifs à revenu, comme les prêts à la consommation ou les comptes clients. De tels titres comportent souvent des risques qui sont différents des risques associés à un placement dans d'autres types de titres de créance, ou des risques plus sérieux. Les titres adossés à des créances hypothécaires et autres titres adossés à des actifs sont soumis à l'évolution des habitudes de remboursement des emprunteurs de la dette sous-jacente. Lorsque les taux d'intérêt diminuent, les emprunteurs sont plus susceptibles de refinancer leur dette ou de la rembourser par anticipation avant son échéance déterminée, ce qui peut faire en sorte qu'un Fonds doive réinvestir le produit dans des titres à rendement inférieur, ce qui réduit de fait le revenu du Fonds. À l'inverse, si les taux d'intérêt augmentent et les emprunteurs remboursent leur dette plus lentement que prévu, le délai de remboursement des titres adossés à des créances hypothécaires et autres titres adossés à des actifs pourrait être prolongé, réduisant les liquidités dont dispose le Fonds en vue de les réinvestir dans des titres à rendement supérieur.

Risque lié aux séries multiples

Chaque Fonds peut émettre des parts de séries multiples. Chaque série de parts comporte ses propres frais, qui sont comptabilisés séparément. Si un Fonds ne peut acquitter les frais d'une série en utilisant la part de l'actif du Fonds attribuée à cette série, le Fonds devra payer ces frais en utilisant la part de l'actif du Fonds revenant aux autres séries, et cela pourrait nuire au rendement des autres séries.

Risque lié à la restriction quant à la propriété

La capacité d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe à acheter ou à aliéner des placements dans des secteurs réglementés, sur des marchés de dérivés, sur certains marchés internationaux et auprès de certains émetteurs qui limitent la propriété à un seul actionnaire ou à un groupe d'actionnaires liés, ou à exercer des droits, peut être restreinte ou diminuée en raison des limitations sur le niveau global de placement d'un Fonds, d'un fonds sous-jacent, du gestionnaire et/ou de VGI, à moins que des consentements auprès d'autorités de réglementation ou d'entreprises ne soient obtenus. En conséquence, le Fonds ou le fonds sous-jacent peut être tenu de limiter les achats, de vendre des placements existants ou de restreindre ou de limiter autrement l'exercice des droits des actionnaires par le Fonds ou fonds sous-jacent, y compris les droits de vote. Si un Fonds ou un fonds sous-jacent est tenu de limiter ses placements dans un émetteur en particulier, il peut chercher à obtenir une exposition économique à cet émetteur par d'autres moyens, comme un dérivé, notamment un swap sur rendement total, ce qui peut être plus coûteux que de détenir directement des titres de l'émetteur. Les restrictions et limitations quant à la propriété peuvent avoir des conséquences fiscales imprévues pour un Fonds ou un fonds sous-jacent, lesquelles peuvent avoir une incidence sur le montant, le calendrier et la nature des distributions aux porteurs de parts.

Risque lié à une stratégie fondée sur des règles

Les FNB à répartition d'actifs dans lesquels les Fonds à répartition d'actifs investissent actuellement sont gérés en fonction d'une stratégie active fondée sur des règles suivant laquelle des modèles mathématiques ou statistiques sont utilisés comme critères pour prendre des décisions de placement. Aux fins de ce type de stratégies, les outils et les modèles statistiques sont utilisés selon une méthode disciplinée afin de choisir chaque titre. Bien que cette façon de faire soit considérée en général comme positive, elle comporte des risques particuliers. Les modèles mathématiques et statistiques qui servent d'indicateurs pour choisir les

titres selon une méthode disciplinée se fondent sur des données historiques. Lorsque les marchés se comportent de façon imprévisible, les modèles fondés sur des règles peuvent produire des résultats non anticipés pouvant avoir une incidence sur le rendement d'un Fonds à répartition d'actifs.

Risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions

Les rajustements qui doivent être apportés au panier de titres d'un fonds sous-jacent en raison d'un rééquilibrage pourraient influencer sur le marché sous-jacent des titres constituant de l'indice visé, ce qui pourrait se refléter à son tour dans la valeur de cet indice. De la même façon, les souscriptions de parts par les courtiers désignés et les courtiers d'un fonds sous-jacent pourraient avoir une incidence sur le marché des titres constituant de l'indice, étant donné que le courtier désigné ou le courtier cherche à acheter ou à emprunter les titres constituant pour constituer les paniers de titres afin de les remettre au fonds aux fins du règlement des parts devant être émises.

Risque lié aux opérations de prêt de titres

Les Fonds peuvent, directement ou indirectement, conclure des conventions de prêt de titres conformément au Règlement 81-102 en vue de générer un revenu additionnel pour accroître leur valeur liquidative. Une opération de prêt de titres est une opération par laquelle un Fonds ou un fonds sous-jacent prête ses titres à un emprunteur moyennant certains frais et l'autre partie à l'opération remet des biens en garantie au Fonds ou au fonds sous-jacent pour garantir l'opération.

Le prêt de titres comporte certains risques. Si l'autre partie à l'opération ne peut la réaliser, le Fonds ou fonds sous-jacent risque de subir une perte si l'autre partie ne respecte pas son obligation de remettre les titres empruntés et que les biens donnés en garantie ne suffisent pas à reconstituer le portefeuille de titres prêtés. Pour minimiser un tel risque, dans le cas d'une opération de prêt titres conclue par un Fonds ou un fonds sous-jacent géré par le gestionnaire, l'autre partie doit donner en garantie des biens de la nature prescrite dans le Règlement 81-102 ayant une valeur correspondant au moins à 102 % de la valeur des titres du Fonds ou du fonds sous-jacent. La valeur des biens donnés en garantie est passée en revue chaque jour et rajustée par le mandataire d'opérations de prêt de titres du Fonds ou du fonds sous-jacent.

Les Fonds ou les fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire qui réalisent des opérations de prêts de titres ne peuvent en aucun temps engager plus de 50 % de leur valeur liquidative dans des opérations de prêt de titres, et il peut être mis fin à de telles opérations en tout temps.

Risque lié aux sociétés à petite capitalisation

La fréquence et le volume des opérations effectuées sur les titres de petites sociétés sont généralement plus faibles que ceux observés chez les grandes sociétés. Un Fonds qui investit une partie importante de son actif dans de petites sociétés est assujéti au risque lié aux sociétés à petite capitalisation et peut éprouver plus de difficultés à vendre et à acheter des titres. Ce Fonds peut être plus volatil qu'un OPC axé sur les sociétés à grande capitalisation.

Risque lié à un émetteur donné

Le cours des titres détenus par un Fonds et le revenu qu'ils génèrent peuvent diminuer en réaction à divers facteurs directement reliés aux émetteurs de ces titres, y compris une demande réduite des biens ou des services d'un émetteur, un piètre rendement de la direction et des initiatives stratégiques, comme les fusions, les acquisitions ou les aliénations, et la réaction du marché face à de telles initiatives.

Imposition des Fonds

Les Fonds sont assujettis à certains risques sur le plan de la fiscalité qui s'appliquent généralement aux fonds d'investissement canadiens, notamment les suivants.

Chacun des Fonds est actuellement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et de « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt. Si un Fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt à tout moment important, les incidences fiscales exposées à la rubrique « Incidences fiscales » pourraient être considérablement et défavorablement différentes à certains égards.

Pour toute année au cours de laquelle un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, le Fonds pourrait être assujetti à l'impôt minimum de remplacement prévu par la Loi de l'impôt, lequel est calculé en fonction d'un montant de revenu imposable rajusté. La Loi de l'impôt a également été modifiée pour introduire de nouvelles exclusions au régime de l'impôt minimum de remplacement, notamment une exception pour une fiducie qui répond à la définition de « fiducie de placement déterminée » au sens des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes de la Loi de l'impôt (comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les Fonds »). Aucune garantie ne peut être donnée que les Fonds ont répondu ou continueront de répondre à la définition de « fiducie de placement déterminée ».

Un Fonds qui cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pourrait être assujetti à l'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que certaines fiducies (à l'exclusion des fiducies de fonds commun de placement) dont un porteur de parts est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » (y compris un non-résident) au sens de la Loi de l'impôt seront assujetties à un impôt spécial au taux de 40 % sur leur « revenu de distribution » au sens de la Loi de l'impôt. Le « revenu de distribution » comprend, en règle générale, le revenu tiré d'entreprises exploitées au Canada et les gains en capital imposables provenant de la disposition de « biens canadiens imposables ». Si un Fonds est assujetti à l'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés pourraient avoir le droit de réclamer un crédit d'impôt remboursable, à condition que le Fonds fasse l'attribution appropriée. Un Fonds qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement ne pourra réclamer le remboursement de gains en capital qui lui serait par ailleurs accordé s'il était une fiducie de fonds commun de placement durant toute l'année. Enfin, le Fonds qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement et qui constitue un placement enregistré pourrait être assujetti à l'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt si, à la fin d'un mois donné, le Fonds détient des biens qui ne sont pas des « placements admissibles » pour le type de régime enregistré à l'égard duquel le Fonds est enregistré.

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal adopté par un Fonds dans sa déclaration de revenus déposée. De plus, l'ARC pourrait établir une nouvelle cotisation pour le Fonds concerné et, conséquence de cela, le Fonds pourrait devoir payer de l'impôt ou la partie imposable des distributions considérées comme versées aux porteurs de parts pourrait augmenter. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, un Fonds pourrait être tenu responsable des impôts qui n'ont pas été retenus sur les distributions déjà versées aux porteurs de parts non résidents, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative des parts du Fonds.

Aux termes de la Loi de l'impôt, les règles de restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement (les « **règles de RDEIF** »), si elles s'appliquent à une entité, pourraient restreindre la déductibilité des intérêts et autres dépenses liées au financement par l'entité dans la mesure où ces dépenses, déduction faite des intérêts et autre revenu lié au financement, excèdent un ratio fixe du BAIIA ajusté de l'entité. Les règles de RDEIF et leur application sont très complexes, et rien ne garantit que ces règles n'auront pas d'incidences néfastes sur un Fonds ou ses porteurs de parts. Plus particulièrement, si ces règles devaient s'appliquer et restreindre les déductions auxquelles un Fonds a par ailleurs droit, la partie imposable des distributions versées par le Fonds aux porteurs de parts pourrait augmenter, ce qui réduirait le rendement après impôt associé à un placement dans les parts. Bien que certains fonds d'investissement qui sont considérés comme des « entités exclues » pour l'application des règles de RDEIF

puissent être exclus de l'application de ces règles, rien ne garantit qu'un Fonds serait admissible à titre d'« entité exclue » à ces fins, et, par conséquent, le Fonds pourrait être assujéti aux règles de RDEIF.

L'adoption de directives administratives et de lois fiscales américaines futures pourrait avoir une incidence importante sur les incidences fiscales d'un placement d'un porteur de parts dans le Fonds ou des placements du Fonds dans un fonds sous-jacent.

Risque lié aux tiers

Le risque lié aux tiers s'entend du risque de perturbation éventuelle des activités en raison d'un échec de détection, d'évaluation et/ou d'atténuation des risques que présente un fournisseur tiers. Ces risques pourraient donner lieu à des répercussions sur un Fonds ou les clients.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Les titres des fonds sous-jacents dans lesquels les Fonds investissent, directement ou indirectement, peuvent être négociés à un prix inférieur ou supérieur à leur valeur liquidative par titre respective. La valeur liquidative par titre fluctuera en fonction de l'évolution de la valeur marchande des placements de ce fonds sous-jacent. Les cours des titres de ces fonds sous-jacents fluctueront en fonction de l'évolution de la valeur liquidative par titre du fonds pertinent ainsi qu'en fonction de l'offre et de la demande à la bourse de valeurs où ces fonds sont inscrits ou à d'autres plateformes de négociation.

Si un Fonds achète un titre d'un fonds sous-jacent à un moment où le cours de ce titre représente une valeur supérieure à la valeur liquidative par titre ou vend un titre au moment où le cours de ce titre est négocié à une valeur inférieure à la valeur liquidative par titre, le Fonds peut subir une perte.

Chaque fonds sous-jacent domicilié aux États-Unis qui est géré par un membre du groupe du gestionnaire et dans lequel un Fonds investit, directement ou indirectement, est constitué aux États-Unis et prévoit avoir droit, chaque année, en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu fédéral américain, au traitement fiscal réservé aux sociétés de placements visées par la réglementation (*regulated investment company* ou « **RIC** ») aux termes du sous-chapitre M de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, dans sa version modifiée. Grâce à ce traitement fiscal, chaque fonds sous-jacent domicilié aux États-Unis qui est géré par un membre du groupe du gestionnaire n'est pas tenu de payer de l'impôt au niveau fédéral américain sur le revenu et les gains en capital qu'il distribue à ses investisseurs. Si un fonds sous-jacent domicilié aux États-Unis qui est géré par un membre du groupe du gestionnaire n'est pas admissible à titre de RIC, il pourrait être tenu de payer de l'impôt sur son revenu, ce qui pourrait entraîner une réduction du revenu pouvant être distribué à un Fonds qui effectue un placement dans le fonds sous-jacent et une réduction de la valeur liquidative des actions du fonds sous-jacent.

Les risques associés à un placement dans un fonds sous-jacent comprennent les risques liés aux titres dans lesquels le fonds sous-jacent investit, ainsi que les autres risques associés au fonds sous-jacent. Par conséquent, un Fonds qui investit, directement ou indirectement, dans un fonds sous-jacent s'expose aux risques associés à ce fonds et à ses titres respectifs de façon proportionnelle à son placement dans le fonds sous-jacent. Un Fonds qui investit dans un fonds sous-jacent s'expose également au risque que des modifications apportées aux objectifs de placement, aux stratégies de placement, aux opérations ou à la structure du fonds sous-jacent, ou d'autres modifications apportées au fonds sous-jacent, entraînent une réduction de la valeur liquidative des titres du fonds sous-jacent ou aient des conséquences, notamment fiscales, négatives ou autres sur le Fonds.

Méthode de classification du risque de placement

Nous attribuons à chaque Fonds un niveau de risque afin de vous aider à déterminer si un Fonds vous convient. **Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif.** Le niveau de risque attribué à chaque Fonds correspond à l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé et élevé.

Le niveau de risque de placement de chaque Fonds doit être déterminé selon une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. L'écart-type est utilisé pour mesurer la dispersion historique des rendements autour des rendements moyens sur une récente période de dix ans. Dans ce contexte, l'écart-type peut fournir une mesure de la variabilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de 10 ans. Plus l'écart-type du Fonds est élevé, plus sa fourchette de rendements antérieurs est large. En règle générale, plus la fourchette des rendements antérieurs et éventuels est large, plus le risque est élevé.

Comme les Fonds n'ont pas d'historique de rendement, nous calculons le niveau de risque de placement de chaque Fonds en imputant l'historique de rendement d'un ou de plusieurs indices de référence pour la période de 10 ans.

Le tableau suivant présente l'indice de référence utilisé pour chaque Fonds :

Fonds	Indice de référence	Description
Fonds équilibré mondial Vanguard	Indice de référence mixte composé à 65 % de l'indice FTSE Developed, à 28 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit (couvert en \$ CA), à 3,5 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Treasury (couvert en \$ CA) et à 3,5 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Securitized (couvert en \$ CA)	L'indice FTSE Developed est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui reflète le rendement de sociétés à moyenne et à grande capitalisation dans des marchés développés. L'indice Bloomberg Global Aggregate Credit évalue les marchés des obligations d'États et de sociétés en devises locales de qualité mondiale. L'indice Bloomberg Global Aggregate Treasury offre une exposition aux titres de créance d'États en devises locales de pays présentant une qualité de crédit élevée, y compris des marchés développés et émergents. L'indice Bloomberg Global Aggregate Securitized offre une exposition aux obligations titrisées en devises locales des marchés développés et émergents.
Fonds dividendes mondiaux Vanguard	Indice Spliced FTSE Developed High Dividend Yield	L'indice Spliced FTSE Developed High Dividend Yield comprend des actions procurant un rendement en dividendes supérieur à la moyenne.

Fonds	Indice de référence	Description
Fonds valeur américaine Windsor Vanguard	Indice Russell 1000 Value	L'indice Russell 1000 Value évalue le rendement du segment des sociétés à grande capitalisation du marché des titres de capitaux propres américains. Il tient compte des 1 000 sociétés de l'indice Russell ayant des ratios cours/valeur comptable plus faibles ainsi que des taux de croissance antérieurs et prévus plus faibles.
Fonds croissance internationale Vanguard	Indice MSCI ACWI ex USA	L'indice MSCI ACWI ex USA reflète le rendement d'émetteurs à moyenne et à grande capitalisation issus de 22 marchés développés et de 24 marchés émergents, à l'exclusion des États-Unis. Cet indice reflète le rendement d'environ 85 % des actions mondiales à l'extérieur des États-Unis.
Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard	Indice Bloomberg Global Aggregate Credit (couvert en \$ CA)	L'indice Bloomberg Global Aggregate Credit évalue les marchés des obligations d'États et de sociétés en devises locales de qualité mondiale. Cet indice à devises multiples comprend des obligations à taux fixe d'émetteurs établis sur des marchés établis et émergents.
Fonds d'actions mondiales Vanguard	Indice MSCI ACWI	L'indice MSCI ACWI est conçu de façon à reproduire le rendement de toutes les possibilités de placement dans des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation provenant de 23 marchés développés et de 24 marchés émergents. Cet indice reflète le rendement d'environ 85 % de la capitalisation boursière libre rajustée en fonction du flottant dans chaque marché.
Fonds Portefeuille FNB d'actions Vanguard	Indice de référence mixte composé. L'indice FTSE Canada All Cap (29,9 %) a été utilisé pour représenter le marché canadien des titres de capitaux propres et l'indice CRSP US Total Market (45,8 %), l'indice FTSE Developed All Cap ex North America (17,2 %) et l'indice FTSE Emerging Markets All Cap China A Inclusion (7,1 %) ont été utilisés pour l'exposition aux autres marchés que le marché canadien des titres de capitaux propres.	La classification du risque du Fonds Portefeuille FNB d'actions Vanguard est fondée sur le rendement d'un indice de référence mixte composé d'indices sous-jacents qui procurent une exposition à de vastes marchés de titres de capitaux propres selon une politique de répartition stratégique de l'actif à long terme visant à maintenir une exposition globale à des titres de capitaux propres à raison de 100 %. Conformément au Règlement 81-102, des indices de référence comparables ont été utilisés en raison de l'absence de données historiques sur 10 ans pour les placements sous-jacents et/ou les indices qu'ils reproduisent.

Fonds	Indice de référence	Description
		L'indice FTSE Canada All Cap reproduit le rendement des actions de sociétés canadiennes à petite, à moyenne ou à grande capitalisation. L'indice Bloomberg Global Aggregate Canadian Float Adjusted Bond reproduit le rendement des titres à revenu fixe de qualité et publics émis au Canada. L'indice CRSP US Total Market reproduit le rendement d'actions de sociétés américaines à petite, à moyenne ou à grande capitalisation. L'indice FTSE Developed All Cap ex North America reproduit le rendement d'actions de sociétés à petite, à moyenne ou à grande capitalisation situées dans des marchés développés, à l'exclusion des États-Unis et du Canada. L'indice FTSE Emerging Markets All Cap China A Inclusion reproduit le rendement des actions de sociétés situées dans des marchés émergents. L'indice Bloomberg U.S. Aggregate Float Adjusted Bond (couvert en \$ CA) reproduit le rendement de titres à revenu fixe imposables, de qualité et publics aux États-Unis. L'exposition au dollar américain des titres à revenu fixe compris dans l'indice de référence est couverte par rapport au dollar canadien. L'indice Bloomberg Global Aggregate ex-USD Float Adjusted RIC Capped (couvert en \$ CA) reproduit le rendement de titres à revenu fixe mondiaux, qui sont de qualité et dont le taux est fixe de sociétés qui sont à l'extérieur des États-Unis. L'exposition au dollar américain des titres à revenu fixe compris dans l'indice de référence est couverte par rapport au dollar canadien.

Fonds	Indice de référence	Description
Fonds Portefeuille FNB de croissance Vanguard	Indice de référence mixte. L'indice FTSE Canada All Cap (24,8 %) et l'indice Bloomberg Global Aggregate Canadian Float Adjusted Bond (10,7 %) ont été utilisés pour représenter les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, respectivement. L'indice CRSP US Total Market (37,1 %), l'indice FTSE Developed All Cap ex North America (14,1 %), l'indice FTSE Emerging Markets All Cap China A Inclusion (5,6 %), l'indice Bloomberg U.S. Aggregate Float Adjusted Bond (couvert en \$ CA) (3,9 %) et l'indice Bloomberg Global Aggregate ex-USD Float Adjusted RIC Capped (couvert en \$ CA) (3,9 %) ont été utilisés pour l'exposition aux autres marchés que le marché canadien des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe.	La classification du risque du Fonds Portefeuille FNB de croissance Vanguard est fondée sur le rendement d'un indice de référence mixte composé d'indices sous-jacents qui procurent une exposition à de vastes marchés de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe selon une politique de répartition stratégique de l'actif à long terme visant à maintenir une exposition globale à des titres de capitaux propres à raison de 80 % et à des titres à revenu fixe à raison de 20 %, approximativement. Conformément au Règlement 81-102, des indices de référence comparables ont été utilisés en raison de l'absence de données historiques sur 10 ans pour les placements sous-jacents et/ou les indices qu'ils reproduisent. Pour une description des indices de référence du Fonds FNB de croissance Vanguard, se reporter à la description des indices de référence à l'égard du Fonds FNB d'actions Vanguard ci-dessus.
Fonds Portefeuille FNB équilibré Vanguard	Indice de référence mixte. L'indice FTSE Canada All Cap (18,3 %) et l'indice Bloomberg Global Aggregate Canadian Float Adjusted Bond (22,6 %) ont été utilisés pour représenter les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, respectivement. L'indice CRSP US Total Market (28,1 %), l'indice FTSE Developed All Cap ex North America (10,8 %), l'indice FTSE Emerging Markets All Cap China A Inclusion (4,4 %), l'indice Bloomberg U.S. Aggregate Float Adjusted Bond (couvert en \$ CA) (7,8 %) et l'indice Bloomberg Global Aggregate ex-USD Float Adjusted RIC Capped (couvert en \$ CA) (7,9 %) ont été utilisés pour l'exposition aux autres marchés que le marché canadien des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe.	La classification du risque du Fonds Portefeuille FNB équilibré Vanguard est fondée sur le rendement d'un indice de référence mixte composé d'indices sous-jacents qui procurent une exposition à de vastes marchés de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe selon une politique de répartition stratégique de l'actif à long terme visant à maintenir une exposition globale à des titres de capitaux propres à raison de 60 % et à des titres à revenu fixe à raison de 40 %, approximativement. Conformément au Règlement 81-102, des indices de référence comparables ont été utilisés en raison de l'absence de données historiques sur 10 ans pour les placements sous-jacents et/ou les indices qu'ils reproduisent. Pour une description des indices de référence du Fonds FNB équilibré Vanguard, se reporter à la description des indices de référence à l'égard du Fonds FNB d'actions Vanguard ci-dessus.

Fonds	Indice de référence	Description
Fonds Portefeuille FNB prudent Vanguard	Indice de référence mixte. L'indice FTSE Canada All Cap (12,4 %) et l'indice Bloomberg Global Aggregate Canadian Float Adjusted Bond (34,3 %) ont été utilisés pour représenter les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, respectivement. L'indice CRSP US Total Market (18,9 %), l'indice FTSE Developed All Cap ex North America (7,3 %), l'indice FTSE Emerging Markets All Cap China A Inclusion (3,0 %), l'indice Bloomberg U.S. Aggregate Float Adjusted Bond (couvert en \$ CA) (11,9 %) et l'indice Bloomberg Global Aggregate ex-USD Float Adjusted RIC Capped (couvert en \$ CA) (12,1 %) ont été utilisés pour l'exposition aux autres marchés que le marché canadien des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe.	La classification du risque du Fonds Portefeuille FNB prudent Vanguard est fondée sur le rendement du fonds et sur celui d'un indice de référence mixte composé d'indices sous-jacents qui procurent une exposition à de vastes marchés de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe selon une politique de répartition stratégique de l'actif à long terme visant à maintenir une exposition globale à des titres de capitaux propres à raison de 40 % et à des titres à revenu fixe à raison de 60 %, approximativement. Conformément au Règlement 81-102, des indices de référence comparables ont été utilisés en raison de l'absence de données historiques sur 10 ans pour les placements sous-jacents et/ou les indices qu'ils reproduisent. Pour une description des indices de référence du Fonds FNB prudent Vanguard, se reporter à la description des indices de référence à l'égard du Fonds FNB d'actions Vanguard ci-dessus.

Nous classons chaque Fonds dans une catégorie de risque égale ou supérieure au niveau de risque correspondant aux fourchettes d'écart-type de la méthode normalisée de classification du risque de placement, tel qu'il est indiqué dans le tableau qui suit.

Fourchette d'écart-type	Niveau de risque
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

Il importe de noter qu'il peut exister d'autres types de risques, certains mesurables, d'autres non mesurables. Il est également important de préciser que la volatilité antérieure d'un OPC peut ne pas être indicative de sa volatilité future. Nous pouvons, à notre appréciation, attribuer au Fonds un niveau de risque plus élevé que celui indiqué par l'écart-type annualisé sur 10 ans et les fourchettes prescrites si nous estimons que le Fonds peut être exposé à d'autres risques prévisibles dont l'écart-type annualisé sur 10 ans ne tient pas compte.

Le niveau de risque attribué à chaque Fonds est approuvé par notre équipe responsable du développement de produits. L'équipe passe également en revue le niveau de risque de chaque Fonds au moins une fois par année, ainsi qu'en cas de changement important du profil de risque d'un Fonds qui pourrait avoir une incidence sur sa classification, ou de changement de l'objectif de placement ou de la stratégie de placement du Fonds.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de notre politique décrivant la méthode normalisée de classification du risque que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque associé à un placement dans chaque Fonds par téléphone au 1 888 552-5004, par la poste à Placements Vanguard Canada Inc., 22, rue Adelaide Ouest, bureau 2500, Toronto (Ontario) M5H 4E3 ou par courriel à info-canada@vanguard.com.

Guide sur l'utilisation des descriptions des Fonds

Vous trouverez une description détaillée de chacun des Fonds dans cette partie du prospectus simplifié. Voici l'explication de ce que vous trouverez sous chacune des rubriques.

Détails sur le Fonds

Cette rubrique vous donne les renseignements suivants :

- **Type d'OPC** – indique le type d'OPC.
- **Titres offerts** – précise les séries de parts offertes par le Fonds.
- **Admissibilité pour les régimes enregistrés** – indique si le Fonds est ou devrait être un placement admissible pour un régime enregistré. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité pour savoir si un placement dans un Fonds constitue un placement interdit pour votre régime enregistré.
- **Frais de gestion** – indique les frais de gestion pour chaque série de parts offerte par le Fonds qui lui sont facturés ou qui sont facturés aux investisseurs.
- **Sous-conseillers** – les sous-conseillers du Fonds.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Cette rubrique donne des précisions sur les éléments suivants :

- **Objectifs de placement** – décrit les objectifs du Fonds, notamment tout objectif précis et le type de titres dans lesquels il investit.
- **Stratégies de placement** – explique les moyens qu'utilisent les sous-conseillers pour atteindre les objectifs du Fonds. À l'heure actuelle, chaque Fonds à répartition d'actifs cherche à atteindre ses objectifs de placement en investissant la quasi-totalité de son actif net dans un FNB à répartition d'actifs. Les stratégies de placement énoncées ci-après à l'égard des Fonds à répartition d'actifs fournissent des détails sur les stratégies de placement des FNB à répartition d'actifs visés.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique vous donne les risques particuliers associés à un placement dans le Fonds. Vous trouverez une description de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? »

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette rubrique vous aidera à déterminer si un Fonds vous convient. **Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif.** Lorsque vous choisissez vos placements, vous devriez, avec votre conseiller en placement et votre conseiller en fiscalité, considérer votre portefeuille dans son ensemble en tenant compte de vos objectifs de placement et de votre degré de tolérance au risque.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous indique à quelle fréquence vous recevrez une distribution ainsi que son mode de paiement. Chaque Fonds verse des distributions lorsqu'il dispose d'un montant à distribuer.

Fonds équilibré mondial Vanguard

Détails sur le Fonds

Type d'OPC	Fonds équilibré d'actions mondiales
Titres offerts	Parts de série F, de série I et de série M d'une fiducie
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Série F : maximum de 0,50 % Les frais de gestion pour les parts de série I sont négociés et versés directement par l'investisseur. Série M : maximum de 0,48 %
Conseiller en valeurs	Placements Vanguard Canada Inc.
Sous-conseiller	Wellington Management Canada ULC
Sous-conseiller de Wellington Management Canada ULC	Wellington Management Company LLP

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir une croissance du capital à long terme et un revenu constant en investissant principalement dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement en investissant principalement dans une combinaison de titres de capitaux propres de sociétés (environ les deux tiers du portefeuille) et de titres à revenu fixe (environ le tiers du portefeuille). Les placements du Fonds peuvent être issus de tous les secteurs économiques et groupes industriels, et peuvent provenir de n'importe où dans le monde, offrant ainsi l'accès à un large éventail de marchés développés et émergents.

Le Fonds emploie une stratégie de « gestion active ».

En ce qui a trait au volet actions, le Fonds investit habituellement dans une vaste gamme de sociétés à grande et moyenne capitalisation choisies principalement sur la base d'une recherche et d'une analyse (fondamentales) ascendantes des actions, produisant une combinaison de titres axés sur la croissance et la valeur. La pondération par pays et par secteur d'activité du Fonds n'est pas établie en fonction d'analyses (macroéconomiques) descendantes. Les sociétés qui versent régulièrement des dividendes et, dans une moindre mesure, celles qui ont tendance à ne pas en verser, sont représentées.

Le Fonds peut investir dans des émetteurs étrangers au moyen de certificats américains d'actions étrangères, de certificats internationaux d'actions étrangères ou d'autres moyens de placement analogues.

Le volet revenu fixe du portefeuille se compose principalement d'obligations d'États et de sociétés ainsi que d'autres titres à revenu fixe qui devraient produire un revenu constant modéré.

Le Fonds peut aussi être exposé à d'autres fonds d'investissement (qui investissent dans des titres compatibles avec les objectifs de placement du Fonds), à des instruments du marché monétaire, à des dépôts en espèces, à des devises et à des bons de souscription.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, y compris des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises ou pour se protéger de pertes éventuelles. Le Fonds peut également utiliser les dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à d'autres catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, afin de générer du revenu ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Les dérivés les plus courants sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques liés

Fonds équilibré mondial Vanguard (suite)

à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux dérivés ».

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux opérations de prêt de titres ».

Le Fonds peut investir dans la trésorerie ou des équivalents de trésorerie lorsque, compte tenu des conditions du marché et de la conjoncture, il est souhaitable de le faire.

De plus, le Fonds pourrait adopter des positions défensives provisoires qui ne correspondent pas à ses politiques et stratégies de placement habituelles, notamment en attribuant une tranche de son actif à de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou d'autres instruments, en réponse à une conjoncture, notamment boursière, économique ou politique, défavorable ou inhabituelle. Le Fonds pourrait ainsi s'éloigner temporairement de son objectif de placement fondamental.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est soumis aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion active/au sous-conseiller
- Risque lié au remboursement par anticipation
- Risque lié à la législation, à la réglementation et à la politique fiscale
- Risque lié aux obligations chinoises
- Risque lié aux placements en Chine
- Risque lié au pays/à la région
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque associé aux fonds négociés en bourse

- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux opérations comportant un engagement à terme et aux opérations à confirmer
- Risque de nature géopolitique et risque lié aux sanctions connexes
- Risque lié aux TIO
- Risque lié aux titres non liquides
- Risque lié au revenu
- Risque lié à la concentration dans un secteur
- Risque lié aux obligations indexées sur l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié au style de placement
- Risque lié aux rachats importants
- Risque lié aux titres adossés à des créances hypothécaires et à d'autres titres adossés à des créances
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié aux opérations de prêt de titres
- Risque lié à un émetteur donné
- Imposition des Fonds

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? ».

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à l'information sur la classification du risque des Fonds à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux dans un seul Fonds;
- envisagent un placement à long terme (au moins trois ans);
- ont une tolérance au risque faible à moyenne.

Fonds équilibré mondial Vanguard (suite)

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit en général distribuer son revenu net chaque trimestre et ses gains en capital nets, le cas échéant, chaque année. À l'appréciation du gestionnaire, le Fonds peut faire des distributions de revenu net, de gains en capital nets ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Nous investirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous avisez votre courtier que vous préférez les recevoir en argent.**

Fonds dividendes mondiaux Vanguard

Détails sur le Fonds

Type d'OPC	Fonds d'actions mondiales
Titres offerts	Parts de série F, de série I et de série M d'une fiducie
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Série F : maximum de 0,50 % Les frais de gestion pour les parts de série I sont négociés et versés directement par l'investisseur. Série M : maximum de 0,48 %
Conseiller en valeurs	Placements Vanguard Canada Inc.
Sous-conseillers	Wellington Management Canada ULC Vanguard Global Advisers, LLC
Sous-conseiller de Wellington Management Canada ULC	Wellington Management Company LLP

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir un revenu constant supérieur à la moyenne et une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes de sociétés situées partout dans le monde.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés qui ont tendance à fournir un niveau de revenu de dividendes supérieur à la moyenne et qui peuvent être situées partout dans le monde. Dans une conjoncture normale, au moins 80 % des actifs du Fonds seront investis dans des titres de capitaux propres.

Le Fonds emploie une stratégie de « gestion active » et peut avoir recours aux services d'un ou de plusieurs sous-conseillers, chacun suivant sa

propre approche pour gérer les blocs d'actifs du Fonds qui lui ont été attribués. Chaque sous-conseiller a recours à des méthodes de gestion de placement active. Autrement dit, les titres sont achetés et vendus en fonction des évaluations du sous-conseiller à l'égard des sociétés et de leurs perspectives financières, du cours de leurs titres et de l'état du marché boursier et de la conjoncture économique en général. Chaque sous-conseiller vendra un titre lorsqu'il jugera que ce titre n'est plus attrayant comme placement non traditionnel ou lorsqu'il jugera qu'il est dans l'intérêt du Fonds de procéder ainsi. Les sous-conseillers peuvent ne pas arriver à la même conclusion concernant le même titre.

Le Fonds investit habituellement dans une vaste gamme de sociétés à grande et moyenne capitalisation issues de secteurs économiques et de groupes industriels différents. Le processus de placement combine la recherche et l'analyse (fondamentales) ascendantes des actions, et dans une moindre mesure, l'évaluation quantitative. La pondération par pays et par secteur d'activité du Fonds n'est pas établie en fonction d'analyses (macroéconomiques) descendantes. Les sociétés sont habituellement choisies parce qu'elles versent régulièrement des dividendes et offrent une plus-value raisonnable du capital à long terme. Les placements du Fonds se composeront d'une combinaison d'actions axées sur la croissance et la valeur des actions issues d'une vaste gamme de marchés développés et émergents.

Le Fonds peut investir dans des émetteurs étrangers au moyen de certificats américains d'actions étrangères, de certificats internationaux d'actions étrangères ou d'autres moyens de placement analogues.

Le Fonds peut aussi être exposé à des obligations et à d'autres titres à revenu fixe, à d'autres fonds d'investissement (qui investissent dans des titres compatibles avec les objectifs de placement du Fonds), à des instruments du marché monétaire, à des dépôts en espèces et à des bons de souscription.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, y compris des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour couvrir une partie ou la

Fonds dividendes mondiaux Vanguard (suite)

totalité de son exposition aux devises ou pour se protéger de pertes éventuelles. Le Fonds peut également utiliser les dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à d'autres catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, afin de générer du revenu ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Les dérivés les plus courants sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux dérivés ».

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux opérations de prêt de titres ».

Le Fonds peut investir dans la trésorerie ou des équivalents de trésorerie lorsque, compte tenu des conditions du marché et de la conjoncture, il est souhaitable de le faire.

De plus, le Fonds pourrait adopter des positions défensives provisoires qui ne correspondent pas à ses politiques et stratégies de placement habituelles, notamment en attribuant une tranche de son actif à de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou d'autres instruments, en réponse à une conjoncture, notamment boursière, économique ou politique, défavorable ou inhabituelle. Le Fonds pourrait ainsi s'éloigner temporairement de son objectif de placement fondamental.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est soumis aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion active/au sous-conseiller
- Risque lié à la législation, à la réglementation et à la politique fiscale
- Risque lié au pays/à la région
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents

- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque de nature géopolitique et risque lié aux sanctions connexes
- Risque lié au style de placement
- Risque lié aux rachats importants
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié aux opérations de prêt de titres
- Risque lié aux sociétés à petite capitalisation
- Imposition des Fonds

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? ».

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à l'information sur la classification du risque des Fonds à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent une combinaison de revenu de dividendes et d'une plus-value du capital à long terme chez les émetteurs mondiaux;
- prévoient investir à long terme (au moins trois ans);
- ont une tolérance moyenne au risque.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit en général distribuer son revenu net chaque trimestre et ses gains en capital nets, le cas échéant, chaque année. À l'appréciation du gestionnaire, le Fonds peut faire des distributions de revenu net, de gains en capital nets ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Nous investirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous avisez votre courtier que vous préférez les recevoir en argent.**

Fonds valeur américaine Windsor Vanguard

Détails sur le Fonds

Type d'OPC	Fonds d'actions américaines
Titres offerts	Parts de série F, de série I et de série M d'une fiducie
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Série F : maximum de 0,50 % Les frais de gestion pour les parts de série I sont négociés et versés directement par l'investisseur. Série M : maximum de 0,48 %
Conseiller en valeurs	Placements Vanguard Canada Inc.
Sous-conseillers	Wellington Management Canada ULC Pzena Investment Management, LLC Vanguard Global Advisers, LLC
Sous-conseiller de Wellington Management Canada ULC	Wellington Management Company LLP

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer un revenu et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation situées aux États-Unis dont les actions sont considérées comme sous-évaluées.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement en investissant surtout dans des sociétés à grande et moyenne capitalisation situées principalement aux États-Unis dont les actions sont considérées comme étant sous-évaluées par le sous-conseiller. Les actions sous-évaluées sont généralement celles qui sont boudées par les investisseurs et qui, selon le sous-conseiller, se négocient sous le cours moyen établi en fonction de mesures comme le bénéfice et la valeur comptable.

Le Fonds emploie une stratégie de « gestion active » et peut avoir recours aux services d'un ou de plusieurs sous-conseillers, chacun suivant sa propre approche pour gérer les blocs d'actifs du Fonds qui lui ont été attribués.

Chaque sous-conseiller a recours à des méthodes de gestion de placement active. Autrement dit, les titres sont achetés et vendus en fonction des évaluations du sous-conseiller à l'égard des sociétés et de leurs perspectives financières, du cours de leurs titres et de l'état du marché boursier et de l'économie en général. Chaque sous-conseiller vendra un titre lorsqu'il jugera que ce titre n'est plus attrayant comme placement non traditionnel ou lorsqu'il jugera qu'il est dans l'intérêt du Fonds de procéder ainsi. Les sous-conseillers peuvent ne pas arriver à la même conclusion concernant le même titre.

Le Fonds peut investir dans des émetteurs étrangers au moyen de certificats américains d'actions étrangères, de certificats internationaux d'actions étrangères ou d'autres moyens de placement analogues.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, y compris des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises ou pour se protéger de pertes éventuelles. Le Fonds peut également utiliser les dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à d'autres catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, afin de générer du revenu ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Les dérivés les plus courants sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux dérivés ».

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique « Quels sont les risques liés à un

Fonds valeur américaine Windsor Vanguard (suite)

placement dans les Fonds? – Risque lié aux opérations de prêt de titres ».

Le Fonds peut investir dans la trésorerie ou des équivalents de trésorerie lorsque, compte tenu des conditions du marché et de la conjoncture, il est souhaitable de le faire.

De plus, le Fonds pourrait adopter des positions défensives provisoires qui ne correspondent pas à ses politiques et stratégies de placement habituelles, notamment en attribuant une tranche de son actif à de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou d'autres instruments, en réponse à une conjoncture, notamment boursière, économique ou politique, défavorable ou inhabituelle. Le Fonds pourrait ainsi s'éloigner temporairement de son objectif de placement fondamental.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est soumis aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion active/au sous-conseiller
- Risque lié à la législation, à la réglementation et à la politique fiscale
- Risque lié au pays/à la région
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque de nature géopolitique et risque lié aux sanctions connexes
- Risque lié au style de placement
- Risque lié aux rachats importants
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié aux opérations de prêt de titres
- Imposition des Fonds

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? ».

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à l'information sur la classification du risque des Fonds à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut convenir aux investisseurs qui :

- souhaitent avoir une exposition à des titres étrangers en investissant dans des actions américaines et cherchent à obtenir une composante valeur pour leur portefeuille;
- prévoient investir à long terme (au moins trois ans);
- ont une tolérance moyenne au risque.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit en général distribuer son revenu net chaque trimestre et ses gains en capital nets, le cas échéant, chaque année. À l'appréciation du gestionnaire, le Fonds peut faire des distributions de revenu net, de gains en capital nets ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Nous investirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous avisez votre courtier que vous préférez les recevoir en argent.**

Fonds croissance internationale Vanguard

Détails sur le Fonds

Type d'OPC	Fonds d'actions internationales
Titres offerts	Parts de série F, de série I et de série M d'une fiducie
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Série F : maximum de 0,50 % Les frais de gestion pour les parts de série I sont négociés et versés directement par l'investisseur. Série M : maximum de 0,48 %
Conseiller en valeurs	Placements Vanguard Canada Inc.
Sous-conseillers	Baillie Gifford Overseas Limited Schroder Investment Management North America Inc. Vanguard Global Advisers, LLC
Sous-conseiller de Schroder Investment Management North America Inc.	Schroder Investment Management North America Limited

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des actions de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement en investissant principalement dans des actions de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis et devrait diversifier ses actifs dans les pays des marchés développés et émergents. Dans le cadre de leur sélection d'actions, les sous-conseillers du Fonds évaluent les marchés étrangers et choisissent les sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation considérées comme offrant une possibilité de croissance supérieure à la moyenne.

Le Fonds emploie une stratégie de « gestion active » et peut avoir recours aux services d'un

ou de plusieurs sous-conseillers, chacun suivant sa propre approche pour gérer les blocs d'actifs du Fonds qui lui ont été attribués. Chaque sous-conseiller a recours à des méthodes de gestion de placement active. Autrement dit, les titres sont achetés et vendus en fonction des évaluations du sous-conseiller à l'égard des sociétés et de leurs perspectives financières, du cours de leurs titres et de l'état du marché boursier et de l'économie en général. Chaque sous-conseiller vendra un titre lorsqu'il jugera que ce titre n'est plus attrayant comme placement non traditionnel ou lorsqu'il jugera qu'il est dans l'intérêt du Fonds de procéder ainsi. Les sous-conseillers peuvent ne pas arriver à la même conclusion concernant le même titre.

Le Fonds peut investir dans des émetteurs étrangers au moyen de certificats américains d'actions étrangères, de certificats internationaux d'actions étrangères ou d'autres moyens de placement analogues.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, y compris des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises ou pour se protéger de pertes éventuelles. Le Fonds peut également utiliser les dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à d'autres catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, afin de générer du revenu ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Les dérivés les plus courants sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux dérivés ».

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux opérations de prêt de titres ».

Fonds croissance internationale Vanguard (suite)

Le Fonds peut investir dans la trésorerie ou des équivalents de trésorerie lorsque, compte tenu des conditions du marché et de la conjoncture, il est souhaitable de le faire.

De plus, le Fonds pourrait adopter des positions défensives provisoires qui ne correspondent pas à ses politiques et stratégies de placement habituelles, notamment en attribuant une tranche de son actif à de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou d'autres instruments, en réponse à une conjoncture, notamment boursière, économique ou politique, défavorable ou inhabituelle. Le Fonds pourrait ainsi s'éloigner temporairement de son objectif de placement fondamental.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est soumis aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion active/au sous-conseiller
- Risque lié à la législation, à la réglementation et à la politique fiscale
- Risque lié au pays/à la région
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque de nature géopolitique et risque lié aux sanctions connexes
- Risque lié au style de placement
- Risque lié aux rachats importants
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié aux opérations de prêt de titres
- Risque lié aux sociétés à petite capitalisation
- Imposition des Fonds

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? ».

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à l'information sur la classification du risque des Fonds à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent une diversification internationale afin de compléter leurs avoirs canadiens et américains actuels;
- souhaitent investir dans un fonds d'actions internationales qui met l'accent sur les sociétés affichant un potentiel de croissance élevée;
- envisagent un placement à long terme (au moins 3 ans);
- ont une tolérance moyenne au risque.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit en général distribuer son revenu net chaque trimestre et ses gains en capital nets, le cas échéant, chaque année. À l'appréciation du gestionnaire, le Fonds peut faire des distributions de revenu net, de gains en capital nets ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Nous investirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous avisez votre courtier que vous préférez les recevoir en argent.**

Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard

Détails sur le Fonds

Type d'OPC	Fonds mondial de titres à revenu fixe
Titres offerts	Parts de série F, de série I et de série M d'une fiducie
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Série F : 0,40 % Les frais de gestion pour les parts de série I sont négociés et versés directement par l'investisseur. Série M : 0,38 %
Conseiller en valeurs	Placements Vanguard Canada Inc.
Sous-conseiller	Vanguard Global Advisers, LLC

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir un revenu courant modéré et durable en investissant principalement dans des titres à revenu fixe non gouvernementaux émis par des émetteurs situés partout dans le monde.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement en investissant principalement dans des titres à revenu fixe. Le Fonds investira dans des titres d'émetteurs situés dans plusieurs pays dans le monde, y compris des émetteurs situés dans des marchés émergents, et dans des titres libellés dans différentes devises.

Dans une conjoncture normale, au moins 80 % des actifs du Fonds seront investis dans des titres de créance, qui se composeront principalement de titres de créance de qualité supérieure qui, de l'avis du sous-conseiller, généreront un revenu courant modéré et durable. Ces titres de créance comprennent des obligations de société et autres que de sociétés ayant reçu une note moyenne équivalant au moins à Baa3 par Moody's Investor Services, Inc. ou une note équivalente attribuée par d'autres agences de notation indépendantes.

Le Fonds pourrait investir dans des titres de créance qui n'ont pas obtenu de note et qui, de l'avis du sous-conseiller du Fonds, sont de qualité comparable. Le Fonds pourrait investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des obligations de qualité inférieure.

Le Fonds peut détenir des actions privilégiées, lesquelles sont une catégorie de titres qui versent habituellement un dividende fixe (semblable à une obligation à coupons), le titre devenant remboursable par anticipation à l'appréciation de l'émetteur après une période déterminée. L'intérêt du porteur de l'action privilégiée sur le revenu et les actifs de l'émetteur a priorité de rang sur l'intérêt des porteurs d'actions ordinaires, mais pas sur celui des porteurs d'obligations (c.-à-d. qu'il est subordonné aux créanciers d'obligations). L'exposition à des actions privilégiées permet au gestionnaire d'exprimer des opinions positives au sujet d'émetteurs dans une tranche inférieure (subordonnée) de la structure du capital.

Le Fonds emploie une stratégie de « gestion active ».

Pour se couvrir contre le risque lié au marché, le Fonds peut utiliser des dérivés, y compris des contrats à terme standardisés, des swaps et des options, en vue de diminuer ou d'accroître la duration du Fonds pour ramener les durations des taux clés globaux ou propres au change plus près des repères du Fonds. Le Fonds tentera également de couvrir la majorité de son exposition aux devises, principalement en recourant à des contrats de change à terme, en vue de gérer le risque de change associé à un placement dans des titres libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien. Ces opérations de couverture sont conformes aux objectifs du Fonds. Si le Fonds utilise les dérivés à des fins autres que de couverture, il détiendra suffisamment d'espèces, d'instruments du marché monétaire ou d'autres actifs en portefeuille pour couvrir intégralement ses positions, comme l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Pour

Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard (suite)

obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux opérations de prêt de titres ».

Le Fonds peut investir dans la trésorerie ou des équivalents de trésorerie lorsque, compte tenu des conditions du marché et de la conjoncture, il est souhaitable de le faire.

Le Fonds peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés, et plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital au cours de l'exercice. Veuillez vous reporter à la rubrique « Taux de rotation des titres en portefeuille » à la page 54 pour obtenir une description des conséquences fiscales pour les porteurs de parts. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

De plus, le Fonds pourrait adopter des positions défensives provisoires qui ne correspondent pas à ses politiques et stratégies de placement habituelles, notamment en attribuant une tranche de son actif à de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou d'autres instruments, en réponse à une conjoncture, notamment boursière, économique ou politique, défavorable ou inhabituelle. Le Fonds pourrait ainsi s'éloigner temporairement de son objectif de placement fondamental.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est soumis aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion active/au sous-conseiller
- Risque lié au remboursement par anticipation
- Risque lié à la législation, à la réglementation et à la politique fiscale
- Risque lié aux obligations chinoises
- Risque lié aux placements en Chine
- Risque lié au pays/à la région
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité

- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la prolongation
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux opérations comportant un engagement à terme et aux opérations à confirmer
- Risque de nature géopolitique et risque lié aux sanctions connexes
- Risque lié aux TIO
- Risque lié aux titres non liquides
- Risque lié au revenu
- Risque lié aux obligations indexées sur l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié au style de placement
- Risque lié aux rachats importants
- Risque lié au marché
- Risque lié aux titres adossés à des créances hypothécaires et à d'autres titres adossés à des créances
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié aux opérations de prêt de titres
- Risque lié aux sociétés à petite capitalisation
- Risque lié aux émetteurs
- Imposition des Fonds

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? ».

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible. Veuillez vous reporter à l'information sur la classification du risque des Fonds à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent un revenu courant modéré et durable;
- souhaitent une exposition à des obligations mondiales;
- envisagent un placement à long terme (au moins trois ans);
- ont une tolérance faible au risque.

Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard (suite)

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit en général distribuer son revenu net chaque mois et ses gains en capital nets, le cas échéant, chaque année. À l'appréciation du gestionnaire, le Fonds peut faire des distributions de revenu net, de gains en capital nets ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Nous investirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous avisez votre courtier que vous préférez les recevoir en argent.**

Fonds d'actions mondiales Vanguard

Détails sur le Fonds

Type d'OPC	Fonds d'actions mondiales
Titres offerts	Parts de série F, de série I et de série M d'une fiducie
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Série F : maximum de 0,55 % Les frais de gestion pour les parts de série I sont négociés et versés directement par l'investisseur. Série M : maximum de 0,53 %
Conseiller en valeurs	Placements Vanguard Canada Inc.
Sous-conseillers	Baillie Gifford Overseas Limited Pzena Investment Management, LLC Wellington Management Canada ULC Vanguard Global Advisers, LLC
Sous-conseiller de Wellington Management Canada ULC	Wellington Management Company LLP

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement en investissant principalement dans des titres de capitaux propres mondiaux. Le Fonds investit habituellement dans une vaste gamme d'industries, et ses portefeuilles devraient représenter une combinaison d'actions axées sur la valeur et la croissance, ainsi qu'une combinaison d'actions provenant de marchés développés et de marchés émergents, dans l'ensemble des capitalisations boursières. Dans une conjoncture normale, au moins 80 % des

actifs du Fonds seront investis dans des titres de capitaux propres.

Le Fonds emploie une stratégie de « gestion active » et peut avoir recours aux services d'un ou de plusieurs sous-conseillers, chacun suivant sa propre approche pour gérer les blocs d'actifs du Fonds qui lui ont été attribués. Chaque sous-conseiller a recours à des méthodes de gestion de placement active. Autrement dit, les titres sont achetés et vendus en fonction des évaluations du sous-conseiller à l'égard des sociétés et de leurs perspectives financières, du cours de leurs titres et de l'état du marché boursier et de la conjoncture économique en général. Chaque sous-conseiller vendra un titre lorsqu'il jugera que ce titre n'est plus attrayant comme placement non traditionnel ou lorsqu'il jugera qu'il est dans l'intérêt du Fonds de procéder ainsi. Les sous-conseillers peuvent ne pas arriver à la même conclusion concernant le même titre.

Le Fonds peut investir dans des émetteurs étrangers au moyen de certificats américains d'actions étrangères, de certificats internationaux d'actions étrangères ou d'autres moyens de placement analogues.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, y compris des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises ou pour se protéger de pertes éventuelles. Le Fonds peut également utiliser les dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à d'autres catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, afin de générer du revenu ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Les dérivés les plus courants sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux dérivés ».

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations,

Fonds d'actions mondiales Vanguard (suite)

veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux opérations de prêt de titres ».

Le Fonds peut investir dans la trésorerie ou des équivalents de trésorerie lorsque, compte tenu des conditions du marché et de la conjoncture, il est souhaitable de le faire.

De plus, le Fonds pourrait adopter des positions défensives provisoires qui ne correspondent pas à ses politiques et stratégies de placement habituelles, notamment en attribuant une tranche de son actif à de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou d'autres instruments, en réponse à une conjoncture, notamment boursière, économique ou politique, défavorable ou inhabituelle. Le Fonds pourrait ainsi s'éloigner temporairement de son objectif de placement fondamental.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est soumis aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion active/au sous-conseiller
- Risque lié à la législation, à la réglementation et à la politique fiscale
- Risque lié au pays/à la région
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque de nature géopolitique et risque lié aux sanctions connexes
- Risque lié aux titres non liquides
- Risque lié au style de placement

- Risque lié aux rachats importants
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié aux opérations de prêt de titres
- Risque lié aux sociétés à petite capitalisation
- Imposition des Fonds

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? ».

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à l'information sur la classification du risque des Fonds à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent une plus-value du capital à long terme en investissant dans des émetteurs mondiaux;
- envisagent un placement à long terme (au moins trois ans);
- ont une tolérance moyenne au risque.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit en général distribuer son revenu net et ses gains en capital nets, le cas échéant, chaque année. À l'appréciation du gestionnaire, le Fonds peut faire des distributions de revenu net, de gains en capital nets ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Nous investirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous avisez votre courtier que vous préférez les recevoir en argent.**

Fonds Portefeuille FNB d'actions Vanguard

Détails sur le Fonds

Type d'OPC	Fonds d'actions mondiales
Titres offerts	Parts de série F, de série I et de série M d'une fiducie
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Série F : 0,22 % ¹⁾ Les frais de gestion pour les parts de série I sont négociés et versés directement par l'investisseur. Série M : 0,20 %
Conseiller en valeurs	Placements Vanguard Canada Inc.
Sous-conseiller	Vanguard Global Advisers, LLC

1) À l'heure actuelle, ce Fonds cherche à atteindre ses objectifs de placement en investissant la quasi-totalité de son actif net dans un FNB à répartition d'actifs qui investit dans un ou plusieurs autres fonds sous-jacents. Les frais de gestion de ces fonds sous-jacents sont indirectement payés par le Fonds en plus des frais de gestion qu'il doit verser directement au gestionnaire. Pour garantir que ne soient pas doublés les frais de gestion imposés à l'égard du Fonds et dans le cadre de son placement (direct ou indirect) dans d'autres fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, selon le cas, les frais de gestion susmentionnés que le Fonds doit verser au gestionnaire sont réduits du montant total des frais de gestion que les fonds sous-jacents doivent verser au gestionnaire ou à un membre de son groupe, selon le cas, relativement au portefeuille direct ou indirect concerné du Fonds. À la date du présent prospectus, les frais de gestion que doivent payer les fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par un membre de son groupe, selon le cas, ne sont pas plus élevés que les frais de gestion du Fonds indiqués dans le tableau ci-dessus.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital à long terme au moyen principalement de placements dans des titres de capitaux propres. Le Fonds peut y parvenir, directement ou indirectement, au moyen de placements dans un ou plusieurs fonds sous-jacents.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le Fonds cherche à atteindre ses objectifs de placement en investissant la quasi-totalité de son actif net dans le Portefeuille FNB d'actions Vanguard. Les stratégies de placement du Portefeuille FNB d'actions Vanguard sont énoncées ci-après.

Pour tenter d'atteindre son objectif de placement (dans les conditions normales du marché), le sous-conseiller du Portefeuille FNB d'actions Vanguard s'efforcera de maintenir une répartition stratégique de l'actif à long terme de 100 % pour les titres de capitaux propres. La répartition d'actifs du portefeuille peut être reconstituée et rééquilibrée à l'occasion au gré du sous-conseiller.

Le Portefeuille FNB d'actions Vanguard investit dans d'autres fonds sous-jacents, est géré selon une répartition stratégique de l'actif parmi ces fonds sous-jacents et n'est pas géré activement en ce qui concerne la sélection de chacun des titres. Les portefeuilles de ces fonds sous-jacents devraient se composer de fonds indiciels qui procurent une exposition à de vastes marchés de titres de capitaux propres.

Le Portefeuille FNB d'actions Vanguard peut utiliser des dérivés, y compris des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises ou pour se protéger de pertes éventuelles. Le Portefeuille FNB d'actions Vanguard peut également utiliser les dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à d'autres catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, afin de générer du revenu ou de protéger son portefeuille. Le Portefeuille FNB d'actions Vanguard n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Les risques liés aux dérivés les plus courants sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux dérivés ».

Le Portefeuille FNB d'actions Vanguard peut conclure des opérations de prêt, des mises en

Fonds Portefeuille FNB d'actions Vanguard (suite)

pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux opérations de prêt de titres ».

À l'occasion, le Portefeuille FNB d'actions Vanguard peut détenir des liquidités. Il peut détenir ces liquidités ou les investir dans des instruments du marché monétaire ou des titres de fonds du marché monétaire.

Le Fonds pourrait adopter des positions défensives provisoires qui ne correspondent pas à ses politiques et stratégies de placement habituelles, notamment en attribuant une tranche de son actif à de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou d'autres instruments, en réponse à une conjoncture, notamment boursière, économique ou politique, défavorable ou inhabituelle. Le Fonds pourrait ainsi s'éloigner temporairement de son objectif de placement fondamental.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les facteurs de risque suivants s'appliquent au Fonds en raison de son placement dans le Portefeuille FNB d'actions Vanguard :

- Risque lié à la répartition d'actifs
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié aux titres libellés en devises
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque de nature géopolitique et risque lié aux sanctions connexes
- Risque lié aux titres non liquides
- Risque lié aux rachats importants
- Risque d'ordre juridique et réglementaire
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié à la restriction quant à la propriété

- Risque lié à une stratégie fondée sur des règles
- Risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions
- Risque lié aux opérations de prêt de titres
- Imposition des Fonds
- Risque lié aux tiers
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Pour une description détaillée de ces risques, veuillez consulter la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? ».

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à l'information sur la classification du risque des Fonds à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent une croissance du capital à long terme;
- veulent obtenir une exposition à un portefeuille de fonds sous-jacents qui est diversifié selon les catégories d'actifs, les régions et les secteurs industriels;
- peuvent tolérer la volatilité des marchés boursiers.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit en général distribuer son revenu net chaque année et ses gains en capital nets, le cas échéant, chaque année. À l'appréciation du gestionnaire, le Fonds peut faire des distributions de revenu net, de gains en capital nets ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Nous investirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous avisez votre courtier que vous préférez les recevoir en argent.**

Fonds Portefeuille FNB de croissance Vanguard

Détails sur le Fonds

Type d'OPC	Fonds équilibré d'actions mondiales
Titres offerts	Parts de série F, de série I et de série M d'une fiducie
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Série F : 0,22 % ¹⁾ Les frais de gestion pour les parts de série I sont négociés et versés directement par l'investisseur. Série M : 0,20 %
Conseiller en valeurs	Placements Vanguard Canada Inc.
Sous-conseiller	Vanguard Global Advisers, LLC

1) À l'heure actuelle, ce Fonds cherche à atteindre ses objectifs de placement en investissant la quasi-totalité de son actif net dans un FNB à répartition d'actifs, qui investit dans un ou plusieurs autres fonds sous-jacents. Les frais de gestion de ces fonds sous-jacents sont indirectement payés par le Fonds en plus des frais de gestion qu'il doit verser directement au gestionnaire. Pour garantir que ne soient pas doublés les frais de gestion imposés à l'égard du Fonds et dans le cadre de son placement (direct ou indirect) dans d'autres fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, selon le cas, les frais de gestion susmentionnés que le Fonds doit verser au gestionnaire sont réduits du montant total des frais de gestion que les fonds sous-jacents doivent verser au gestionnaire ou à un membre de son groupe, selon le cas, relativement au portefeuille direct ou indirect concerné du Fonds. À la date du présent prospectus, les frais de gestion que doivent payer les fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par un membre de son groupe, selon le cas, ne sont pas plus élevés que les frais de gestion du Fonds indiqués dans le tableau ci-dessus.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital à long terme au moyen de placements dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe. Le Fonds peut y parvenir, directement ou indirectement, au moyen de placements dans un ou plusieurs fonds sous-jacents.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le Fonds cherche à atteindre ses objectifs de placement en investissant la quasi-totalité de son actif net dans le Portefeuille FNB de croissance Vanguard. Les stratégies de placement du Portefeuille FNB de croissance Vanguard sont énoncées ci-après.

Pour tenter d'atteindre son objectif de placement (dans les conditions normales du marché), le sous-conseiller du Portefeuille FNB de croissance Vanguard s'efforcera de maintenir une répartition stratégique de l'actif à long terme pour les titres de capitaux propres (environ 80 %) et pour les titres à revenu fixe (environ 20 %). La répartition d'actifs du portefeuille peut être reconstituée et rééquilibrée à l'occasion au gré du sous-conseiller.

Le Portefeuille FNB de croissance Vanguard investit dans d'autres fonds sous-jacents, est géré selon une répartition stratégique de l'actif parmi ces fonds sous-jacents et n'est pas géré activement en ce qui concerne la sélection de chacun des titres. Les portefeuilles de ces fonds sous-jacents devraient se composer de fonds indiciaires qui procurent une exposition à de vastes marchés de titres de capitaux propres.

Le Portefeuille FNB de croissance Vanguard peut utiliser des dérivés, y compris des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises ou pour se protéger de pertes éventuelles. Le Portefeuille FNB de croissance Vanguard peut également utiliser les dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à d'autres catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, afin de générer du revenu ou de protéger son portefeuille. Le Portefeuille FNB de croissance Vanguard n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Les risques liés aux dérivés les plus courants sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux dérivés ».

Fonds Portefeuille FNB de croissance Vanguard (suite)

Le Portefeuille FNB de croissance Vanguard peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux opérations de prêt de titres ».

À l'occasion, le Portefeuille FNB de croissance Vanguard peut détenir des liquidités. Il peut détenir ces liquidités ou les investir dans des instruments du marché monétaire ou des titres de fonds du marché monétaire.

Le Fonds pourrait adopter des positions défensives provisoires qui ne correspondent pas à ses politiques et stratégies de placement habituelles, notamment en attribuant une tranche de son actif à de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou d'autres instruments, en réponse à une conjoncture, notamment boursière, économique ou politique, défavorable ou inhabituelle. Le Fonds pourrait ainsi s'éloigner temporairement de son objectif de placement fondamental.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les facteurs de risque suivants s'appliquent au Fonds en raison de son placement dans le Portefeuille FNB de croissance Vanguard :

- Risque lié à la répartition d'actifs
- Risque lié au remboursement par anticipation
- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié aux titres libellés en devises
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque de nature géopolitique et risque lié aux sanctions connexes
- Risque lié aux titres non liquides
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux rachats importants
- Risque d'ordre juridique et réglementaire

- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié à la restriction quant à la propriété
- Risque lié à une stratégie fondée sur des règles
- Risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions
- Risque lié aux opérations de prêt de titres
- Imposition des Fonds
- Risque lié aux tiers
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Pour une description détaillée de ces risques, veuillez consulter la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? ».

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à l'information sur la classification du risque des Fonds à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent une croissance du capital à long terme;
- veulent obtenir une exposition à un portefeuille de fonds sous-jacents qui est diversifié selon les catégories d'actifs, les régions et les secteurs industriels;
- peuvent tolérer la volatilité des marchés boursiers.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit en général distribuer son revenu net chaque trimestre et ses gains en capital nets, le cas échéant, chaque année. À l'appréciation du gestionnaire, le Fonds peut faire des distributions de revenu net, de gains en capital nets ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Nous investirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous avisez votre courtier que vous préférez les recevoir en argent.**

Fonds Portefeuille FNB équilibré Vanguard

Détails sur le Fonds

Type d'OPC	Fonds équilibré d'actions mondiales
Titres offerts	Parts de série F, de série I et de série M d'une fiducie
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Série F : 0,22 % ¹⁾ Les frais de gestion pour les parts de série I sont négociés et versés directement par l'investisseur. Série M : 0,20 %
Conseiller en valeurs	Placements Vanguard Canada Inc.
Sous-conseiller	Vanguard Global Advisers, LLC

- 1) À l'heure actuelle, ce Fonds cherche à atteindre ses objectifs de placement en investissant la quasi-totalité de son actif net dans un FNB à répartition d'actifs, qui investit dans un ou plusieurs autres fonds sous-jacents. Les frais de gestion de ces fonds sous-jacents sont indirectement payés par le Fonds en plus des frais de gestion qu'il doit verser directement au gestionnaire. Pour garantir que ne soient pas doublés les frais de gestion imposés à l'égard du Fonds et dans le cadre de son placement (direct ou indirect) dans d'autres fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, selon le cas, les frais de gestion susmentionnés que le Fonds doit verser au gestionnaire sont réduits du montant total des frais de gestion que les fonds sous-jacents doivent verser au gestionnaire ou à un membre de son groupe, selon le cas, relativement au portefeuille direct ou indirect concerné du Fonds. À la date du présent prospectus, les frais de gestion que doivent payer les fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par un membre de son groupe, selon le cas, ne sont pas plus élevés que les frais de gestion du Fonds indiqués dans le tableau ci-dessus.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital à long terme et un niveau modéré de revenu au moyen de placements dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe. Le Fonds peut y parvenir, directement ou indirectement, au moyen de placements dans un ou plusieurs fonds sous-jacents.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le Fonds cherche à atteindre ses objectifs de placement en investissant la quasi-totalité de son actif net dans le Portefeuille FNB équilibré Vanguard. Les stratégies de placement du Portefeuille FNB équilibré Vanguard sont énoncées ci-après.

Pour tenter d'atteindre son objectif de placement (dans les conditions normales du marché), le sous-conseiller du Portefeuille FNB équilibré Vanguard s'efforcera de maintenir une répartition stratégique de l'actif à long terme pour les titres de capitaux propres (environ 60 %) et pour les titres à revenu fixe (environ 40 %). La répartition d'actifs du portefeuille peut être reconstituée et rééquilibrée à l'occasion au gré du sous-conseiller.

Le Portefeuille FNB équilibré Vanguard investit dans d'autres fonds sous-jacents, est géré selon une répartition stratégique de l'actif parmi ces fonds sous-jacents et n'est pas géré activement en ce qui concerne la sélection de chacun des titres. Les portefeuilles de ces fonds sous-jacents devraient se composer de fonds indiciaires qui procurent une exposition à de vastes marchés de titres de capitaux propres.

Le Portefeuille FNB équilibré Vanguard peut utiliser des dérivés, y compris des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises ou pour se protéger de pertes éventuelles. Le Portefeuille FNB équilibré Vanguard peut également utiliser les dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à d'autres catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, afin de générer du revenu ou de protéger son portefeuille. Le Portefeuille FNB équilibré Vanguard n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Les risques liés aux dérivés les plus courants sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux dérivés ».

Fonds Portefeuille FNB équilibré Vanguard (suite)

Le Portefeuille FNB équilibré Vanguard peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux opérations de prêt de titres ».

À l'occasion, le Portefeuille FNB équilibré Vanguard peut détenir des liquidités. Il peut détenir ces liquidités ou les investir dans des instruments du marché monétaire ou des titres de fonds du marché monétaire.

Le Fonds pourrait adopter des positions défensives provisoires qui ne correspondent pas à ses politiques et stratégies de placement habituelles, notamment en attribuant une tranche de son actif à de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou d'autres instruments, en réponse à une conjoncture, notamment boursière, économique ou politique, défavorable ou inhabituelle. Le Fonds pourrait ainsi s'éloigner temporairement de son objectif de placement fondamental.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les facteurs de risque suivants s'appliquent au Fonds en raison de son placement dans le Portefeuille FNB équilibré Vanguard :

- Risque lié à la répartition d'actifs
- Risque lié au remboursement par anticipation
- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié aux titres libellés en devises
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque de nature géopolitique et risque lié aux sanctions connexes
- Risque lié aux titres non liquides
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux rachats importants
- Risque d'ordre juridique et réglementaire

- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié à la restriction quant à la propriété
- Risque lié à une stratégie fondée sur des règles
- Risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions
- Risque lié aux opérations de prêt de titres
- Imposition des Fonds
- Risque lié aux tiers
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Pour une description détaillée de ces risques, veuillez consulter la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? ».

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à l'information sur la classification du risque des Fonds à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent une croissance du capital à long terme et un niveau modéré de revenu;
- veulent obtenir une exposition à un portefeuille de fonds sous-jacents qui est diversifié selon les catégories d'actifs, les régions et les secteurs industriels;
- peuvent tolérer la volatilité des marchés boursiers.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit en général distribuer son revenu net chaque trimestre et ses gains en capital nets, le cas échéant, chaque année. À l'appréciation du gestionnaire, le Fonds peut faire des distributions de revenu net, de gains en capital nets ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Nous investirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous avisez votre courtier que vous préférez les recevoir en argent.**

Fonds Portefeuille FNB prudent Vanguard

Détails sur le Fonds

Type d'OPC	Fonds d'actions mondiales
Titres offerts	Parts de série F, de série I et de série M d'une fiducie
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Série F : 0,22 % ¹⁾ Les frais de gestion pour les parts de série I sont négociés et versés directement par l'investisseur. Série M : 0,20 %
Conseiller en valeurs	Placements Vanguard Canada Inc.
Sous-conseiller	Vanguard Global Advisers, LLC

1) À l'heure actuelle, ce Fonds cherche à atteindre ses objectifs de placement en investissant la quasi-totalité de son actif net dans un FNB à répartition d'actifs, qui investit dans un ou plusieurs autres fonds sous-jacents. Les frais de gestion de ces fonds sous-jacents sont indirectement payés par le Fonds en plus des frais de gestion qu'il doit verser directement au gestionnaire. Pour garantir que ne soient pas doublés les frais de gestion imposés à l'égard du Fonds et dans le cadre de son placement (direct ou indirect) dans d'autres fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, selon le cas, les frais de gestion susmentionnés que le Fonds doit verser au gestionnaire sont réduits du montant total des frais de gestion que les fonds sous-jacents doivent verser au gestionnaire ou à un membre de son groupe, selon le cas, relativement au portefeuille direct ou indirect concerné du Fonds. À la date du présent prospectus, les frais de gestion que doivent payer les fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par un membre de son groupe, selon le cas, ne sont pas plus élevés que les frais de gestion du Fonds indiqués dans le tableau ci-dessus.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer tant un revenu qu'une croissance modérée du capital à long terme au moyen de placements dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe. Le Fonds peut y parvenir, directement ou indirectement, au moyen de placements dans un ou plusieurs fonds sous-jacents.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, le Fonds cherche à atteindre ses objectifs de placement en investissant la quasi-totalité de son actif net dans le Portefeuille FNB prudent Vanguard. Les stratégies de placement du Portefeuille FNB prudent Vanguard sont énoncées ci-après.

Pour tenter d'atteindre son objectif de placement (dans les conditions normales du marché), le sous-conseiller du Portefeuille FNB prudent Vanguard s'efforcera de maintenir une répartition stratégique de l'actif à long terme pour les titres de capitaux propres (environ 40 %) et pour les titres à revenu fixe (environ 60 %). La répartition d'actifs du portefeuille peut être reconstituée et rééquilibrée à l'occasion au gré du sous-conseiller.

Le Portefeuille FNB prudent Vanguard investit dans d'autres fonds sous-jacents, est géré selon une répartition stratégique de l'actif parmi ces fonds sous-jacents et n'est pas géré activement en ce qui concerne la sélection de chacun des titres. Les portefeuilles de ces fonds sous-jacents devraient se composer de fonds indiciels qui procurent une exposition à de vastes marchés de titres de capitaux propres.

Le Portefeuille FNB prudent Vanguard peut utiliser des dérivés, y compris des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises ou pour se protéger de pertes éventuelles. Le Portefeuille FNB prudent Vanguard peut également utiliser les dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à d'autres catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, afin de générer du revenu ou de protéger son portefeuille. Le Portefeuille FNB prudent Vanguard n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Les risques liés aux dérivés les plus courants sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux dérivés ».

Fonds Portefeuille FNB prudent Vanguard (suite)

Le Portefeuille FNB prudent Vanguard peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux opérations de prêt de titres ».

À l'occasion, le Portefeuille FNB prudent Vanguard peut détenir des liquidités. Il peut détenir ces liquidités ou les investir dans des instruments du marché monétaire ou des titres de fonds du marché monétaire.

Le Fonds pourrait adopter des positions défensives provisoires qui ne correspondent pas à ses politiques et stratégies de placement habituelles, notamment en attribuant une tranche de son actif à de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou d'autres instruments, en réponse à une conjoncture, notamment boursière, économique ou politique, défavorable ou inhabituelle. Le Fonds pourrait ainsi s'éloigner temporairement de son objectif de placement fondamental.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les facteurs de risque suivants s'appliquent au Fonds en raison de son placement dans le Portefeuille FNB prudent Vanguard :

- Risque lié à la répartition d'actifs
- Risque lié au remboursement par anticipation
- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié aux titres libellés en devises
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque de nature géopolitique et risque lié aux sanctions connexes
- Risque lié aux titres non liquides
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux rachats importants
- Risque d'ordre juridique et réglementaire

- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié à la restriction quant à la propriété
- Risque lié à une stratégie fondée sur des règles
- Risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions
- Risque lié aux opérations de prêt de titres
- Imposition des Fonds
- Risque lié aux tiers
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Pour une description détaillée de ces risques, veuillez consulter la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? ».

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est faible. Veuillez vous reporter à l'information sur la classification du risque des Fonds à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent un revenu et une croissance modérée du capital à long terme;
- veulent obtenir une exposition à un portefeuille de fonds sous-jacents qui est diversifié selon les catégories d'actifs, les régions et les secteurs industriels;
- peuvent tolérer la volatilité des marchés boursiers.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit en général distribuer son revenu net chaque trimestre et ses gains en capital nets, le cas échéant, chaque année. À l'appréciation du gestionnaire, le Fonds peut faire des distributions de revenu net, de gains en capital nets ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Nous investirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous avisez votre courtier que vous préférez les recevoir en argent.**



PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Fonds équilibré mondial Vanguard
Fonds dividendes mondiaux Vanguard
Fonds valeur américaine Windsor Vanguard
Fonds croissance internationale Vanguard
Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard
Fonds d'actions mondiales Vanguard
Fonds Portefeuille FNB d'actions Vanguard
Fonds Portefeuille FNB de croissance Vanguard
Fonds Portefeuille FNB équilibré Vanguard
Fonds Portefeuille FNB prudent Vanguard

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans leur aperçu du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, téléphonez sans frais à Placements Vanguard Canada Inc., le gestionnaire des Fonds, au 1 888 552-5004, envoyez un courriel à l'adresse info-canada@vanguard.com ou communiquez avec votre conseiller en placements. Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, sont aussi disponibles sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse www.vanguard.ca ou sur www.sedarplus.ca.